



Mars 2017

Contrat de rivière « l'Asse et ses affluents »

Avant-projet de contrat



SOMMAIRE

I	Contexte du contrat de rivière	2
I.1	Présentation synthétique du bassin versant	2
I.1.1	Situation géographique	2
I.1.2	Contexte administratif	4
I.1.3	Caractéristiques physiques du territoire	5
I.1.4	Masses d'eau superficielles	13
I.1.5	Contexte naturel	15
I.1.6	Contexte socio-économique	25
I.2	Motivation de la démarche	32
I.2.1	Genèse de la démarche	32
I.2.2	« Contrat de rivière », un outil adapté au territoire	32
I.2.3	Acteurs de la gestion de l'eau	33
I.2.4	Articulation avec les documents cadres et les autres démarches du territoire	34
II	Etat des lieux	40
II.1	Diagnostic synthétique	40
II.2	Etat des cours d'eau	41
II.2.1	Synthèse des données sur l'état des masses d'eau	41
II.2.2	Synthèse des usages et des pressions	45
II.3	Risque d'inondation	48
III	Objectifs à atteindre sur le territoire	48
III.1	Objectifs environnementaux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	48
III.1.1	Bon état des eaux	48
III.1.2	Substances dangereuses	56
III.1.3	Zones protégées	57
III.1.4	Non dégradation	60
III.2	Problèmes importants issus du programme de mesures	61
III.3	Détermination de la marche à gravir entre l'état actuel des milieux aquatiques et les objectifs d'état visés	62
III.3.1	Masses d'eau superficielles	62
III.3.2	Masses d'eau souterraines	63
IV	Contribution du projet aux objectifs environnementaux	63
IV.1	Présentation de la stratégie du contrat DE RIVIERE	63
IV.1.1	RES : Gestion de la ressource en eau	64
IV.1.2	QUA : Amélioration de la qualité de l'eau	66
IV.1.3	MIL : Amélioration de la qualité des milieux naturels et gestion des inondations	67
IV.1.4	Gestion locale concertée et communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau du bassin versant	70

IV.2	Analyse de la contribution du contrat aux objectifs du SDAGE et à la mise en œuvre du PDM.....	73
IV.2.1	Grille d'analyse - masses d'eau superficielle	75
IV.2.2	Grille d'analyse - masses d'eau souterraines.....	76
V	Animation et mise en œuvre du contrat de rivière	77
V.1	Contexte institutionnel.....	77
V.2	Structure porteuse.....	77
V.3	Maîtrise d'ouvrage directe et investissements à réaliser	79
V.3.1	Maîtrise d'ouvrage.....	79
V.3.2	Autres maîtrises d'ouvrages pressenties	79
V.3.3	Investissements à réaliser.....	79
V.4	Suivi et évaluation du programme d'actions	81
V.4.1	Instances de suivi	81
V.4.2	Evaluation du programme d'actions	82
VI	Annexes.....	83
VI.1	Annexe 1 : Lettre de candidature au contrat de rivière	83
VI.2	Annexe 2 : Réponse du Comité de Bassin Rhône méditerranée à la candidature pour le Contrat de Rivière l'Asse et ses affluents (21 octobre 2016)	88
VI.3	Annexe 3 : Tableaux de synthèse du diagnostic du territoire	90
VI.3.1	Ressources en eau.....	90
VI.3.2	Qualité des eaux.....	91
VI.3.3	Qualité des milieux naturels	92
VI.3.4	Fonctions sociales et récréatives.....	94
VI.4	Annexe 4 : Arrêté préfectoral n°2017-046-003 du 15 février 2017- fixant la composition du comité de rivière Asse et affluents.....	95
VI.5	Annexe 5 : Compte-rendu du premier comité de rivière validant le dossier d'avant-projet 100	
VI.6	Annexe 6 : Avis de la MISEN sur l'avant-projet.....	108
VI.7	Annexe 7 : Programme technique et enveloppes budgétaires de l'AVP du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents ».....	109

FIGURES

Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Asse.....	2
Figure 2 : Présentation du bassin versant de l'Asse.....	3
Figure 3 : EPCI présente dans le bassin versant de l'Asse.....	4
Figure 4 : Schématisation des services rendus (inspiré du séminaire d'échanges du ZABR de 2013, C. Douady, UMR 5023 et V. Wawrzyniak, UMR 5600, Université de Lyon).....	9
Figure 5 : Localisation des adoux recensés sur le bassin versant de l'Asse (source : diagnostic des adoux du bassin versant de l'Asse, FDAAPPMA 04, 2017).....	10
Figure 6 : Occupation des sols du bassin versant de l'Asse en 2012.....	12
Figure 7 : Réseau hydrographique du bassin versant de l'Asse.....	14
Figure 8 : Protections réglementaires et contractuelles.....	17
Figure 9 : Le réseau Natura 2000 (source : http://www.institution-adour.fr).....	18
Figure 10 : Sites Natura 2000 sur le bassin versant de l'Asse.....	19
Figure 11 : Patrimoine géologique.....	20
Figure 12 : Espaces naturels sensibles sur le bassin versant de l'Asse.....	21
Figure 13 : Catégorie de cours d'eau sur le bassin versant de l'Asse.....	24
Figure 14 : Densité en 2012 sur les communes du bassin versant de l'Asse (source INSEE).....	27
Figure 15 : Assolement global du bassin versant de l'Asse (UNA : Usage Non Agricole).....	30
Figure 16 : Schéma de mise en œuvre à différents niveaux de la Directive Inondation (source http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr).....	37
Figure 17 : Projet de réserve biologique domaniale (forêts de Montdenier et du Suy) des Gorges de Trévans.....	40
Figure 18 : Etat écologique des masses d'eau superficielles.....	49
Figure 19 : Etat chimique des masses d'eau superficielles.....	49
Figure 20 : Masses d'eau souterraines – principe de découpage et typologie (source SDAGE 2016-2021).....	51
Figure 21 : Présentation des masses d'eaux souterraines.....	52
Figure 22 : Etat chimique des masses d'eaux souterraines (source : bureau du comité de bassin du 15 octobre 2015).....	54
Figure 23 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraines (source : bureau du comité de bassin du 15 octobre 2015).....	54
Figure 24 : Enveloppe globale par volet (en euros).....	80
Figure 25 : Enveloppe globale par type d'actions (en euros).....	80

TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristique du bassin hydrographique de l'Asse (source EPTEAU, 1995).....	3
Tableau 2 : Compétences des collectivités.....	4
Tableau 3 : Présentation des communes situées dans le bassin versant (en grisée moins de 5 % dans le bassin versant).....	5
Tableau 4 : Autres sites Natura 2000 en partie sur le bassin versant	19
Tableau 5 : Liste des zones humides prioritaires du bassin versant de l'Asse, classée par commune (source : Rapport de hiérarchisation des zones humides des Alpes de Haute Provence, novembre 2013, CEN PACA)	22
Tableau 6 : Présentation des peuplements piscicoles (source : études d'estimation des volumes prélevables globaux, rapport phase 4, novembre 2011, Cereg Ingénierie).....	25
Tableau 7 : Évolution de la démographie des communes du bassin versant de l'Asse (source INSEE)	27
Tableau 8 : Evolution du monde agricole sur l'ensemble des communes du bassin versant.....	29
Tableau 9 : Besoin en eau pour les productions végétales	30
Tableau 10 : Mesures pour atteindre les objectifs de bon état pour les eaux de surface (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée).....	35
Tableau 11 : Mesures spécifiques du registre des zones protégées pour les eaux de surface (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée).....	35
Tableau 12 : Mesures pour atteindre les objectifs de bon état pour les eaux souterraines (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée).....	36
Tableau 13 : Mesures spécifiques du registre des zones protégées pour les eaux souterraines (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée).....	36
Tableau 14 : Suivi de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant de l'Asse (source http://sierm.eaurmc.fr/).....	42
Tableau 15 : Etat écologique des eaux superficielles du réseau de contrôle de 2009 à 2016 (source http://sierm.eaurmc.fr/)	42
Tableau 16 : Etat chimique des eaux superficielles du réseau de contrôle de 2008 à 2016 (Ba : Benzo(a)pyrène, Bp : Benzo(ghi)perylène, Bf : Benzo(b)fluoranthene, M: Mercure), source http://sierm.eaurmc.fr/)	43
Tableau 17 : Réseau de surveillance quantité des eaux souterraines du bassin versant de l'Asse	44
Tableau 18 : Réseau DCE de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines situé dans le bassin versant de l'Asse (source http://sierm.eaurmc.fr/)	44
Tableau 19 : Etat chimique de la masse d'eau souterraine « conglomérats du plateau de Valensole » de 2008 à 2014, D : 2,6-Dichlorobenzamide, N : Nitrates, T : Total pesticides (source : http://sierm.eaurmc.fr/)	45
Tableau 20 : Répartition des prélèvements collectifs entre les différentes ressources	45
Tableau 21 : Origine de l'eau pour les prélèvements individuels	46
Tableau 22 : Objectifs et état des masses d'eau superficielles (sources : SDAGE 2016-2021 et bureau du comité de bassin du 15 octobre 2015, FT : faisabilité technique)	50
Tableau 23 : Etat des masses d'eaux souterraines (source SDAGE 2016-2021 et bureau du comité de bassin du 15 octobre 2015, CN : conditions naturelles, FT : faisabilité technique)	53
Tableau 24 : Efforts de réduction en termes de volumes et de débits (source PGRE)	56

Tableau 25 : Valeurs des débits de référence pour la gestion des épisodes de sécheresse (source PGRE et plan d’actions sècheresse validé par l’arrêté préfectoral n°2016-153-012).....	56
Tableau 26 : Synthèse des substances et origines les plus probables	57
Tableau 27 : Liste des réservoirs biologiques du territoire (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021).....	59
Tableau 28 : Mesures pour atteindre les objectifs de bon état (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée)	61
Tableau 29 : Mesures spécifiques du registre des zones protégées (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée)	61
Tableau 30 : Marche à gravir par masse d'eau superficielle	62
Tableau 31 : Marche à gravir par masse d'eau souterraine	63
Tableau 32 : Récapitulatif des volets de l'Avant-Projet du Contrat de Rivière l'Asse et ses affluents .	63
Tableau 33 : Membres du SMDBA	78

Sur la base du diagnostic préalable finalisé début 2017, le présent Avant-Projet (AVP) du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » :

- propose une synthèse des données structurantes du territoire et du diagnostic partagé ;
- formule les enjeux et les objectifs opérationnels à atteindre pour le territoire ;
- propose un programme préliminaire d'actions répondant à ces objectifs, en mettant en évidence sa cohérence avec le SDAGE et le Programme De Mesures, ainsi qu'avec les enjeux et démarches locaux.

Conformément à la procédure de contrat de milieu actualisée en octobre 2013, le contenu du présent document d'AVP :

- intègre l'avis de la MISEN (cf. VI.6 Annexe 6 : Avis de la MISEN sur l'avant-projet);
- a été approuvé lors du premier Comité de Rivière, le 7 mars 2017 (cf.VI.5 Annexe 5 : Compte-rendu du premier comité de rivière validant le dossier d'avant-projet).

La version numérique de l'avant-projet de Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluent » est téléchargeable via le lien suivant : <https://1drv.ms/b/s!At4kv-w3IIRWijS8fT4BgFNonK0->

I CONTEXTE DU CONTRAT DE RIVIERE

I.1 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BASSIN VERSANT

I.1.1 Situation géographique

Le bassin versant de l'Asse se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

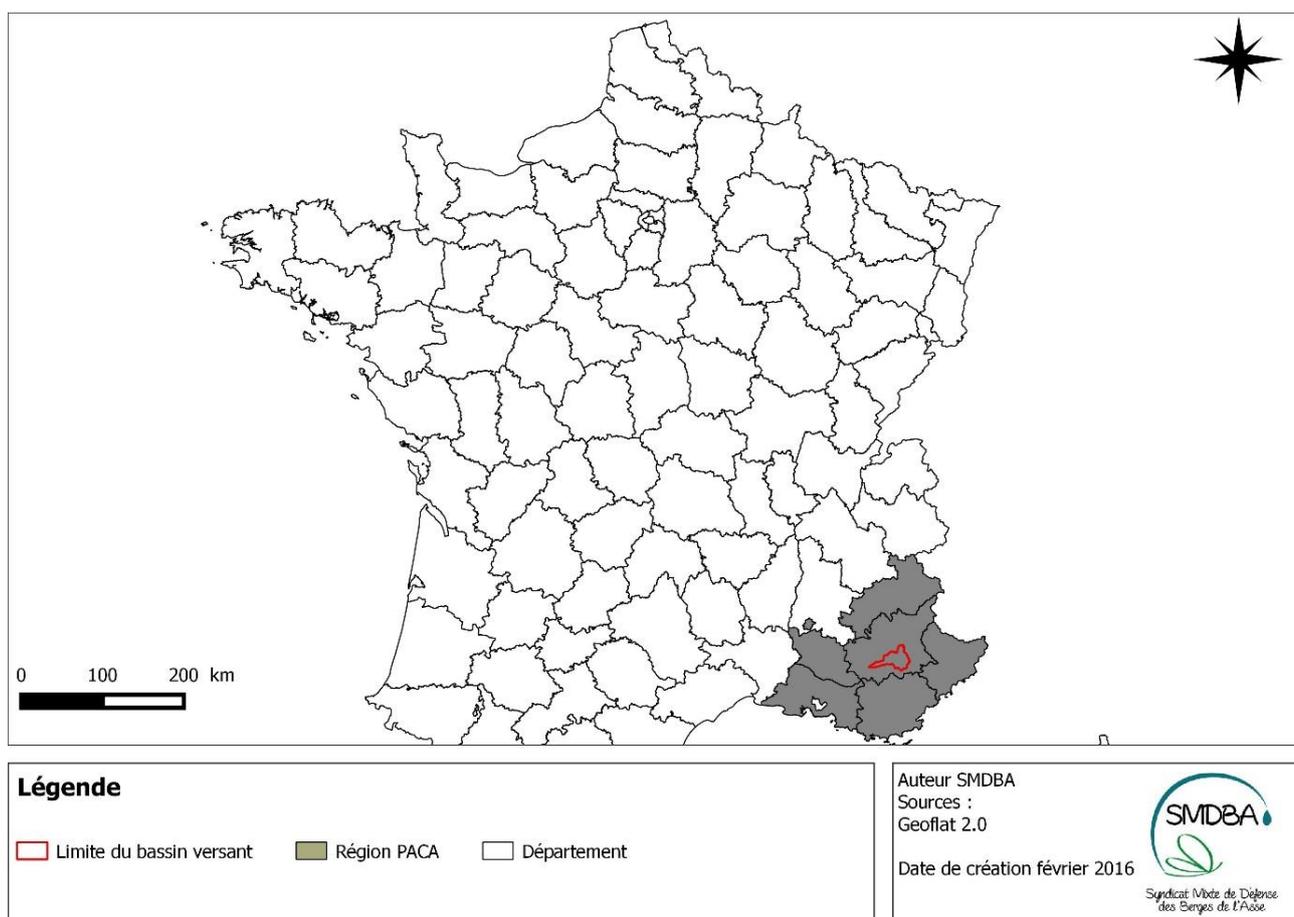


Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Asse

Le bassin versant de l'Asse est situé dans le département des Alpes de Haute Provence. Il est limitrophe des bassins versants de la Bléone au Nord, de l'Issole à l'Est, du Verdon au Sud-Est et du Colostre au Sud.

L'Asse s'écoule sur un bassin versant de 657 km² et parcourt 130 km avant de confluer avec la Durance (rive gauche) au Sud d'Oraison. C'est encore une des rares rivières méditerranéennes françaises libres de tout aménagement hydraulique, ce qui lui confère un écoulement quasi naturel.

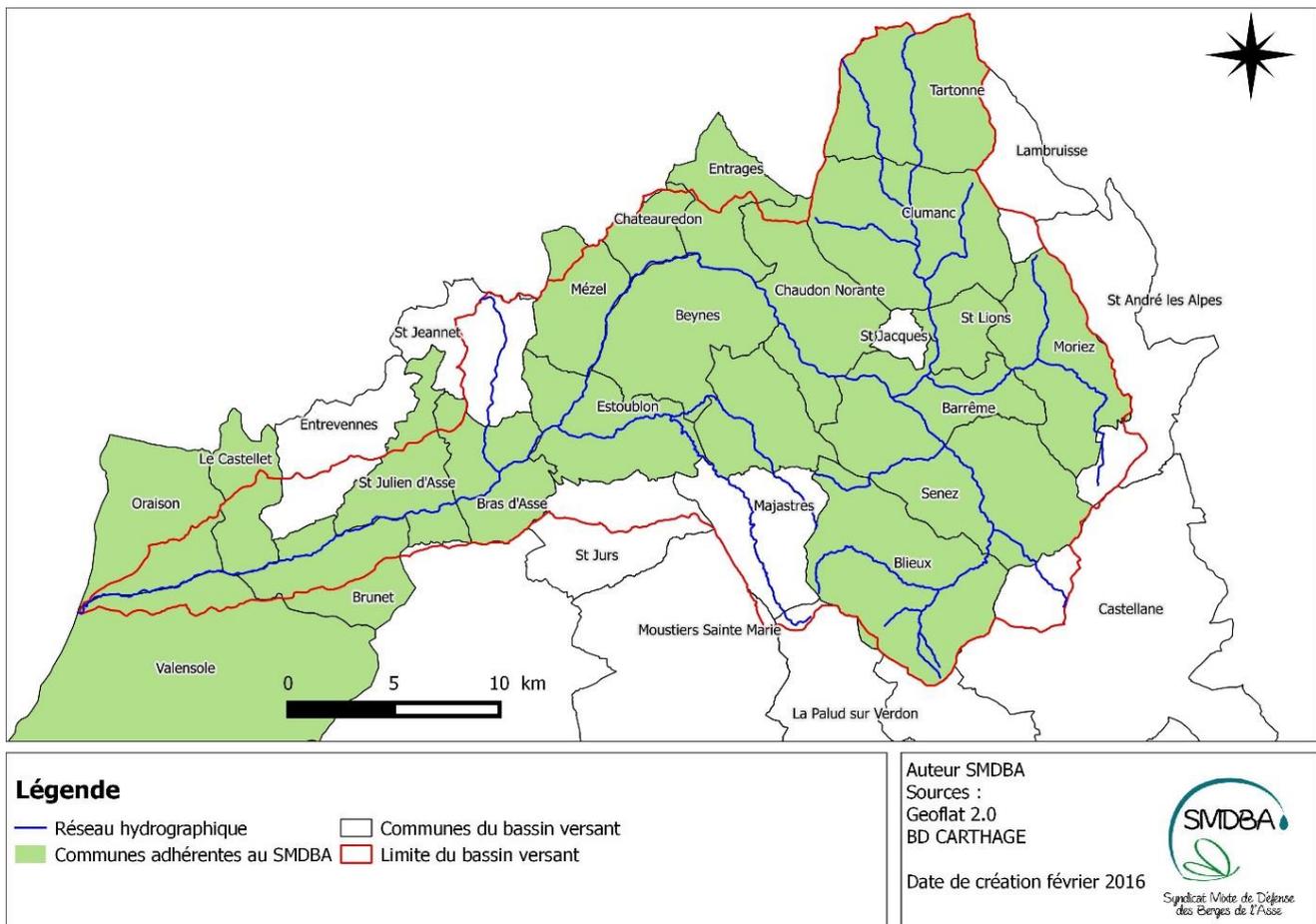


Figure 2 : Présentation du bassin versant de l'Asse

L'altitude du bassin versant est comprise entre 2282 m NGF à la source, sur la montagne du Cheval-Blanc, et 320 m NGF à la confluence avec la Durance.

Le bassin versant est peu présent en haute altitude : seulement 1% du bassin versant se situe au-dessus de 2 000 m, alors que 55% est au-dessous de 1 000 m.

Nom du Sous-Bassin	Altitudes amont (sources) / aval (NGF)	Longueur (km)	Pente moyenne (°/°)	Surface bassin (km ²)
Asse de Clumanc	1 700 715	21	14	121
Asse de Moriez	1 000 730	13	21	59,5
Asse de Blieux	1 500 715	20	15	121
Barrême Chabrières	715 600	13	8,5	71,2
Chabrières Durance	600 320	37	7,6	197 (hors Estoublaïsse)
Estoublaïsse	1 425 505	24	30	87,9

Tableau 1 : Caractéristique du bassin hydrographique de l'Asse (source EPTEAU, 1995)

I.1.2 Contexte administratif

Le territoire recoupe 29 communes, réparties dans 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Provence Alpes Agglomération (PAA) ;
- Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) ;
- Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA).

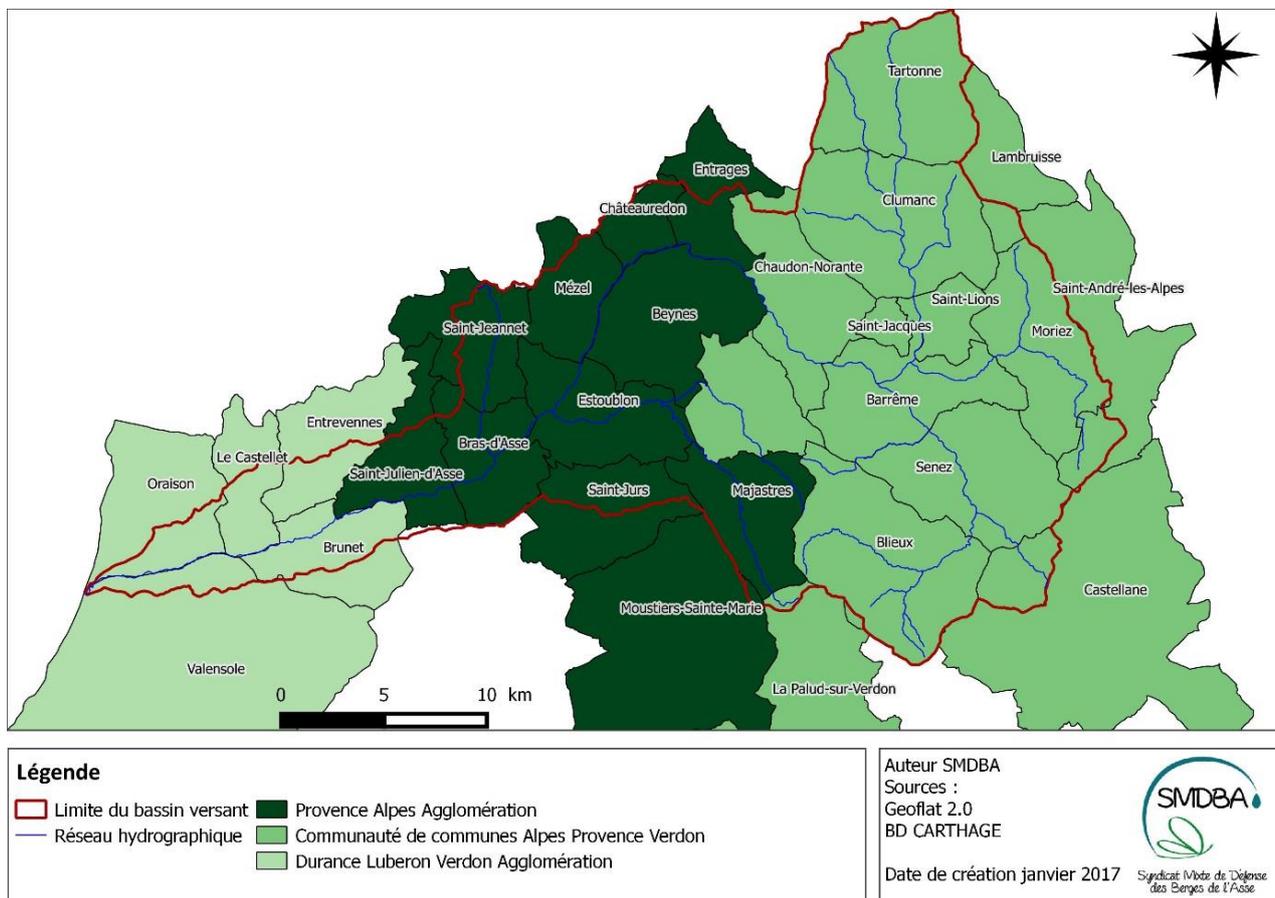


Figure 3 : EPCI présente dans le bassin versant de l'Asse

Collectivités	Alimentation en eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
DLVA	X	X	X
PAA			X
CCAPV			X
Communes (sauf communes adhérentes à DLVA)	X	X	

Tableau 2 : Compétences des collectivités

Commune	Surface (km ²)	% dans le BV	Surface dans le BV (km ²)	EPCI
Barrême	37,3	100	37,3	CCAPV
Beynes	41,2	100	41,2	PAA
Blieux	58,2	98,8	57,5	CCAPV
Bras d'Asse	26,3	91,9	24,1	PAA
Brunet	28,9	68,6	19,8	DLVA
Castellane	122,3	8,7	10,7	CCAPV
Châteauredon	37,7	27,6	10,4	PAA
Chaudon-Norante	37,7	94,5	35,7	CCAPV
Clumanc	54	99,4	53,6	CCAPV
Entrages	22,6	45,7	10,3	PAA
Entrevennes	29,9	33,7	10,1	DLVA
Estoublon	34,5	100	34,5	PAA
La Palud sur Verdon	81,7	2,2	1,8	CCAPV
Lambruisse	21,9	16,9	3,7	CCAPV
Le Castellet	18,9	55,3	10,5	DLVA
Majastres	30,2	100	30,2	PAA
Mézel	21,7	84	18,3	PAA
Moriez	37,3	99,3	37,1	CCAPV
Moustiers Sainte Marie	88,0	1,1	1,0	PAA
Oraison	38,7	26	10,1	DLVA
Saint André les Alpes	49,2	14,3	7,1	CCAPV
Saint Jacques	4,7	100	4,7	CCAPV
Saint Jeannet	29,1	60,6	17,7	PAA
Saint Julien d'Asse	25,6	76,8	19,7	PAA
Saint Jurs	33,6	41,5	13,9	PAA
Saint Lions	11,6	100	11,6	CCAPV
Senez	71,3	99,9	71,3	CCAPV
Tartonne	45,1	98,9	44,6	CCAPV
Valensole	128	32,7	41,8	DLVA

Tableau 3 : Présentation des communes situées dans le bassin versant (en grisée moins de 5 % dans le bassin versant)

1.1.3 Caractéristiques physiques du territoire

1.1.3.a Climat

La pluviométrie moyenne sur le bassin versant est de l'ordre de 820 mm par an.

On peut dégager trois zones distinctes selon la variabilité spatiale de la pluviométrie locale (source : étude d'estimation des volumes prélevables globaux, Rapport phase 3, CEREG 2011) :

- La vallée des Trois Asses, secteur montagnard, où les précipitations sont les plus fortes de l'ordre de 890 mm par an ;

- Une zone allant de Barrême jusqu'à Estoublon et incluant l'Estoublaisse, où la pluviométrie est intermédiaire de l'ordre de 800 mm par an ;
- La basse vallée de l'Asse, d'Estoublon jusqu'à la Durance, secteur méditerranéen, où la pluviométrie est faible de l'ordre de 650 mm par an.

Depuis les années 2000, le territoire constate une pluviométrie moyenne annuelle en décroissance constante.

La variation des températures révèle bien la position de la sous-région, et du bassin versant de l'Asse, dans une zone sous influence à la fois montagnarde et méditerranéenne, du fait des spécificités suivantes :

- Température moyenne annuelle de l'ordre de 12 °C ;
- Amplitude thermique annuelle de 25 °C ;
- Été très chauds, avec une moyenne sur 30 ans de 20 °C (Juin à Septembre);
- Hivers frais, avec une moyenne sur 30 ans de 5 °C (Décembre à Mars).

1.1.3.b Géologie

Source EPTEAU, schéma d'aménagement, de restauration et de gestion de l'Asse, 1995 et fiche « l'Asse » réalisée par la Maison Régional de l'Eau, 2016

L'Asse s'écoule sur deux types distincts de formations géologiques :

✓ En amont de Mézel

Les roches sédimentaires typiques de l'arrière-pays provençal sont ici dominantes. Les reliefs surplombant les vallées des trois Asses sont constitués majoritairement de calcaires durs datant du Jurassique (150 millions d'années). Ils forment des crêtes blanches très régulières (Crête de Chabrières, Montagnes de Beynes). Entre Barrême et Mézel, une barre rocheuse calcaire est profondément entaillée par l'Asse, formant la Clue (ou cluse) de Chabrières, qui constitue une entité paysagère remarquable. Des formations marneuses ou marno-calcaires datant du Crétacé (environ 100 millions d'années) alternent avec ces reliefs escarpés. Les zones d'affleurements des marnes noires sont à l'origine de dépôts de matière minérale fine dans le lit du cours d'eau, en particulier sur l'Asse de Clumanc. Localement, des affleurements de Grès d'origine glaciaire ou lacustre sont visibles comme à La Coulette près de Sénez. Au niveau de certaines failles, notamment entre le Chiran et les Mourres, des formations de Gypse datant du Trias (220 millions d'années) sont recensées. En outre, ce secteur comporte les coulées volcano-détritiques de Clumanc qui constitue le seul témoignage d'une activité volcanique régionale pendant l'Oligocène (30 millions d'années).

✓ En aval de Mézel

L'Asse traverse dans ce secteur les formations détritiques de Valensole, constituées de poudingue. Ces conglomérats de galets se sont formés par le charriage et les dépôts d'alluvions lors des crues intenses d'anciens cours d'eau (la Paléo-Asse et la Paléo-Durance) durant le Miocène (environ 15 millions d'années). Ces dépôts, qui peuvent dépasser 1 000 m d'épaisseur sur le plateau de Valensole, ont eu lieu pendant 10 millions d'années consécutives. Cette formation fournit à l'Asse des alluvions déjà roulées de granulométrie étendue.

Cette dichotomie géologique serait un des paramètres explicatifs du fonctionnement géomorphologique de l'Asse.

1.1.3.c Hydrogéologie

Source EPTEAU, schéma d'aménagement, de restauration et de gestion de l'Asse, 1995

La nature géologique des roches du bassin versant de l'Asse n'a pas permis le développement de réservoirs aquifères conséquents. Les nappes alluviales constituent la principale ressource souterraine utilisable pour satisfaire les besoins en eau (alimentation en eau potable, irrigation, etc.).

En terme d'hydrogéologique, deux réservoirs sont identifiés :

✓ La nappe alluviale de l'Asse

Elle est caractérisée par une importante épaisseur d'alluvions (7 à 16 m de sables, graviers, blocs et passages grossiers de bonne perméabilité), avec des alternances hétérogènes tant en profondeur qu'en extension latérale. La couverture superficielle est de nature limono-sableuse, peu épaisse, donc vulnérable aux infiltrations d'eau superficielle.

La nappe est limitée latéralement soit par les terrasses alluviales (limite topographique), soit par le versant entaillant les formations du plateau de Valensole (EPTEAU, 1995).

L'étude des échanges nappe/Asse ont été décrits dans le rapport GEOPlus 2002. Le fonctionnement de l'Asse est structuré par une alternance de zones de pertes de la rivière et de drainage de la nappe. Cependant, les échanges sont faibles en raison de la faible perméabilité du lit de la rivière, contrairement aux alluvions de la nappe alluviale.

L'Asse étant topographiquement perchée par rapport à la nappe d'accompagnement, les échanges nappe/ rivière se font en quasi-totalité dans le sens Asse vers nappe.

✓ Les conglomérats de Valensole

La formation de Valensole est très hétérogène et ne constitue pas un aquifère en grand, du fait d'une matrice argileuse limitant la porosité et la circulation des eaux. On peut tout de même parler de réservoir étant donné la présence de sources de faible débit à différentes altitudes.

1.1.3.d Régimes hydrologiques

L'Asse est classée parmi les cours d'eau à régime pluvio-nival. Ses plus forts débits se rencontrent au printemps (mars-avril) au moment de la fonte des neiges. L'étiage débute à partir du mois de juin où les débits deviennent inférieurs à 5 m³/s et ce, jusqu'au mois de novembre.

Le bassin versant se situant en partie en région méditerranéenne, l'aval de l'Asse subit de sévères étiages estivaux caractéristiques de cette région.

La période des crues s'étale quant à elle sur les mois d'automne et d'hiver.

La déconnexion du flux de surface entre l'Asse aval et la Durance est un processus normal en période de sécheresse et caractéristique des rivières méditerranéennes. Ce phénomène se retrouve pourtant accentué pour diverses raisons. La diminution de la charge solide dans la Durance suite aux divers aménagements réalisés (barrages), a entraîné une incision de son lit induisant un rabattement de la nappe alluviale et une accumulation de matériaux dans au niveau de la confluence entre Asse et Durance. Ce phénomène, associé à une faible pluviométrie, n'est certainement pas sans conséquence sur la rupture de flux de surface en période d'étiage avec l'Asse.

Les sécheresses de 2003, 2007 et 2016 restent des épisodes marquant sur le bassin. Depuis plusieurs années, la pluviométrie est déficitaire et le débit d'étiage semble diminuer chaque année. Un assec a également eu lieu lors de l'été 2011. L'assèchement chronique de l'Asse surtout en aval de Bras d'Asse est vraisemblablement un élément perturbateur pour les milieux aquatiques.

1.1.3.e Géomorphologie

1.1.3.e.i Rivières en tresses

L'Asse dans sa partie aval est une rivière torrentielles à lit en tresses, caractérisée par :

- un lit mineur large et constitué des sédiments (galets, graviers et sables) transportés par la rivière ;
- des berges peu élevées ;
- une grande capacité de charriage ;
- un lit constitué de bras multiples très mobiles ;
- des bancs qui se forment puis s'érodent au gré des crues.

Ces caractéristiques entraînent :

✓ Une mobilité latérale importante

Les berges peuvent être emportées sur de grandes distances. Elles sont extrêmement vulnérables aux crues courantes ou aux écoulements en fin de crue, lorsque des chenaux en eau très actifs serpentent au sein du lit actif. Durant des crues courantes (jusqu'à une période de retour de deux ans environ), les écoulements peuvent ainsi attaquer frontalement les berges et causer de considérables dommages.

✓ Une fluctuation du profil en long autour d'un profil d'équilibre

La quantité de matériaux transportée lors d'une crue en un endroit donné dépend principalement du débit liquide, de la granulométrie des matériaux et de la pente locale. Or, lors d'une crue, la répartition des débits n'est pas homogène sur tout le bassin versant. Le profil en long de la rivière subit ainsi des modifications qui traduisent cette hétérogénéité. Les confluences sont tout particulièrement sujettes à des dépôts ou des reprises de matériaux selon l'importance respective de la crue sur les deux bassins.

Ces fluctuations se nomment « respiration du lit ».

Sur une période très longue, le profil en long oscille autour d'une position stationnaire correspondant au profil d'équilibre. Les perturbations liées aux activités humaines viennent souvent accentuer artificiellement les modifications locales de niveau. De plus, cette variation du niveau du lit implique également une fluctuation du niveau des crues. C'est pourquoi, comme pour toutes les rivières en tresse, les problèmes d'inondation sont souvent intimement liés à la dynamique fluviale de l'Asse et de ses affluents principaux.

✓ Une difficulté pour la végétation alluviale à se développer de façon pérenne

La forte mobilité du lit mineur entraîne un cycle de végétalisation incessant. Les crues déposent des graviers dans le lit mineur ou sur les berges qui sont, dans un premier temps, occupés par des formations herbacées auxquelles succèdent naturellement, en l'absence de crue importante, des saulaies arbustives puis des aulnaies blanches. La puissance d'une seule crue peut ensuite emporter ces formations.

Le cycle reprend alors : formations herbacées, saulaies arbustives, aulnaies blanches, etc. Les boisements ripicoles sont par conséquent généralement jeunes. Par conséquent, un vieillissement général de la population arbustive peut traduire une réduction de l'hydraulicité de la rivière (limitation de la fréquence ou de l'importance des crues), mais aussi témoigner d'une stabilisation locale des alluvions par déplacement naturel du lit ou par l'action de l'homme (protections de berges, endiguements, etc.).

✓ La présence d'une nappe d'accompagnement dans les alluvions

La nappe d'accompagnement peut avoir une profondeur importante lorsque l'épaisseur d'alluvions le permet. La nappe alluviale de l'Asse constitue un réservoir majeur. Elle possède des échanges directs avec la rivière, qu'elle alimente ou draine.

✓ Une diversité des habitats piscicoles

La succession de mouilles (peu profond et écoulement rapide) et de radiers (plus profond, faible vitesse du courant) dans l'Asse, lui confère une diversité d'habitats, notamment piscicoles, induisant une biodiversité patrimoniale élevée.

Ces caractéristiques jouent un rôle important dans les services rendus par les rivières en tresses (services écosystémiques). Elles sont à l'origine :

- d'une capacité élevée d'autoépuration des eaux : forte oxygénation, très grande surface de contact avec les matériaux du fond du lit, interactions avec la plaine alluviale et les zones humides (Source : Cours d'eau à lit mobile et rivières en tresses, Agence de l'eau Adour-Garonne - octobre 2008) ;
- d'une mosaïque d'habitats naturels associée à une grande diversité faunistique et floristique : mobilité importante du lit mineur, dont la dynamique crée et entretient cette mosaïque.

Sur le bassin versant de l'Asse, les masses d'eau constituent également un enjeu économique primordial. Compte tenu des conditions climatiques qui s'y exercent, l'agriculture, activité économique dominante du territoire, ne peut subsister sans prélèvement en eau.

De plus, ces cours d'eau apportent des activités récréatives telles que la pêche, la baignade ou la promenade, à destination principalement de la population locale.

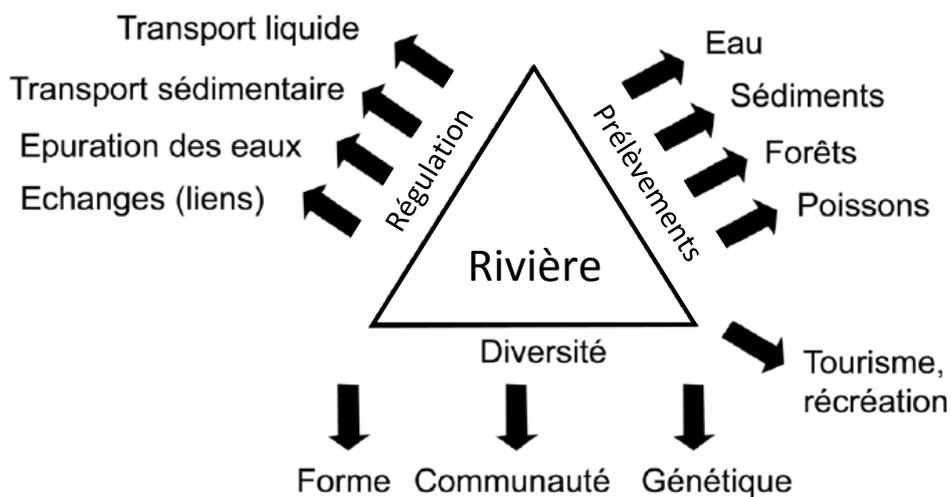


Figure 4 : Schématisation des services rendus (inspiré du séminaire d'échanges du ZABR de 2013, C. Douady, UMR 5023 et V. Wawrzyniak, UMR 5600, Université de Lyon)

1.1.3.e.ii Torrents

De nombreux torrents venant des reliefs montagneux viennent alimenter les rivières principales. Ils sont caractérisés par :

- des bassins versants de tailles réduites ;
- une très forte pente : plus de 5%, souvent même plus de 10% ;
- des crues violentes et brutales.

Ces caractéristiques entraînent :

✓ Un transport solide très important

Le transport de solide est lié à la pente et hautement inégal de par l'irrégularité des apports en matériaux des versants et des apports pluviométriques. L'Asse et certains affluents traversent des formations géologiques (marnes noires, ...) qui produisent beaucoup de sédiments fins. L'érosion y est très forte, c'est pourquoi le transport solide de l'Asse est conséquent.

✓ La présence de nombreux embâcles

Cette présence est liée à la destruction de surfaces boisées et a pour effet de favoriser l'érosion localement.

1.1.3.e.iii Adoux

Un adou est un petit affluent situé en lit majeur, alimenté par des résurgences de la nappe alluviale ou des sources de pied de versant. Les adoux sont des milieux stables, caractérisés par un débit relativement constant et des eaux de bonne qualité. Ils présentent un intérêt biologique certain en apportant une diversité dans les habitats aquatiques, en constituant des zones de reproduction privilégiées pour le poisson, et des zones refuges en période de crue. Les adoux constituent également un milieu de vie pour les espèces protégées comme le castor d'Europe (*Castor fiber*) et l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Les caractéristiques de ces milieux annexes leur confèrent un intérêt tout particulier pour la dynamique générale des rivières du bassin versant.

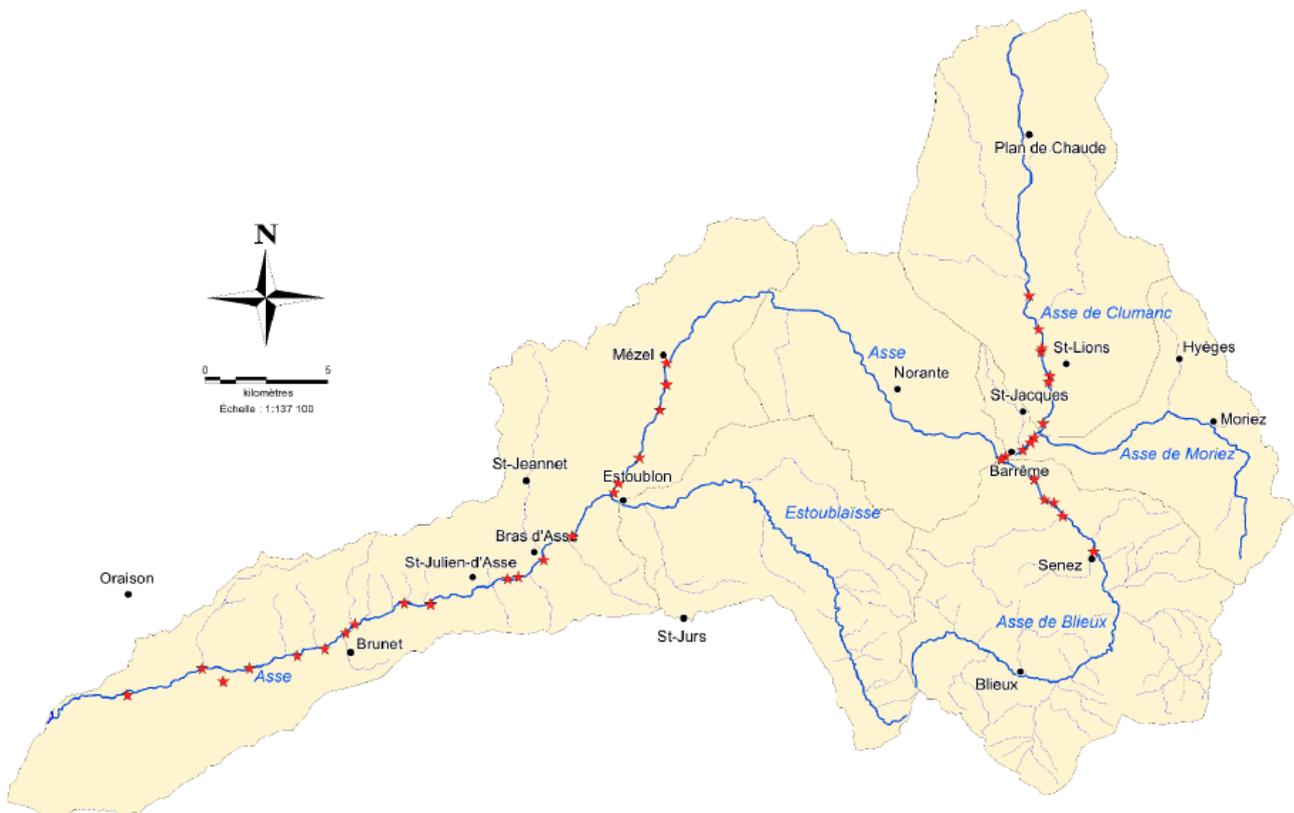


Figure 5 : Localisation des adoux recensés sur le bassin versant de l'Asse (source : diagnostic des adoux du bassin versant de l'Asse, FDAAPPMA 04, 2017)

Une des particularités l'Asse est la présence d'adou, qui s'observent tout au long de son parcours aval (aval de la clue de Chabrières). 37 adoux ont été recensés par la Fédération des Alpes de Haute

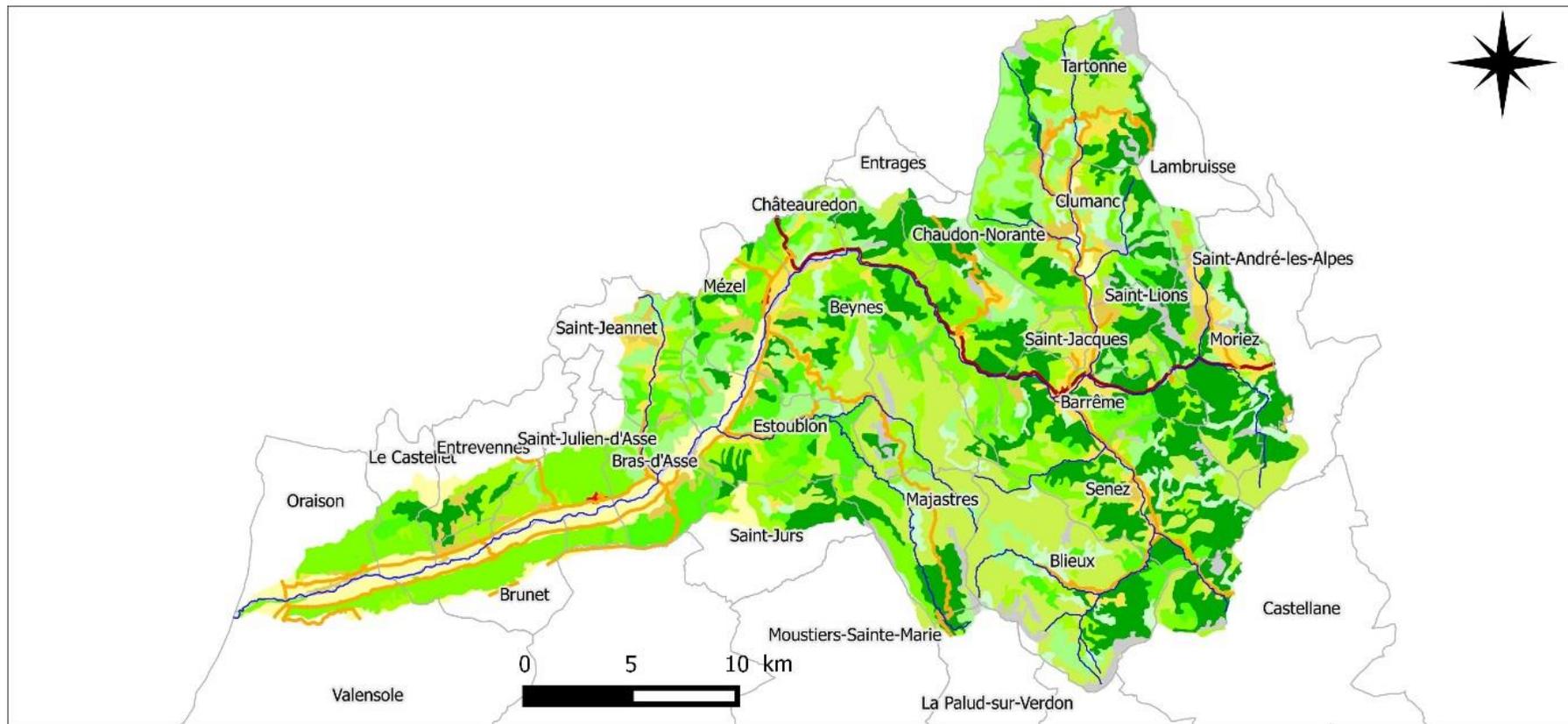
Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique suite à l'inventaire des adoux, réalisé en mai 2016.

I.1.3.f Occupation des sols

L'analyse de l'occupation des sols a été réalisée à partir de l'exploitation des données CORINE LAND COVER (source étude d'estimation des volumes prélevables globaux, Rapport phases 1, CEREG 2011).

Le bassin versant de l'Asse est essentiellement occupé par des :

- forêts, 39% de la surface totale et situées principalement dans la partie amont ;
- terres à vocation agricole, 15,7% de la surface totale localisées majoritairement dans la plaine aval.



Légende

- | | |
|---|--|
| — Réseau hydrographique | ■ Pelouses et pâturages naturels |
| □ Communes du bassin versant de l'Asse | ■ Plages, dunes et sable |
| — Routes nationales principales | ■ Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole |
| — Routes départementales principales | ■ Roches nues |
| ■ Forêt et végétation arbustive en mutation | ■ Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |
| ■ Forêts de conifères | ■ Systèmes culturaux et parcellaires complexes |
| ■ Forêts de feuillus | ■ Terres arables hors périmètres d'irrigation |
| ■ Forêts mélangées | ■ Tissu urbain discontinu |
| ■ Landes et broussailles | ■ Végétation clairsemée |

Auteur SMDBA

Sources :

Geoflat 2.0

Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2012

BD CARTHAGE



Syndicat Mixte de Défense
des Berges de l'Asse

Date de création février 2016

Figure 6 : Occupation des sols du bassin versant de l'Asse en 2012

I.1.4 Masses d'eau superficielles

L'Asse est issue de la réunion sur la commune de Barrême des « trois Asses » :

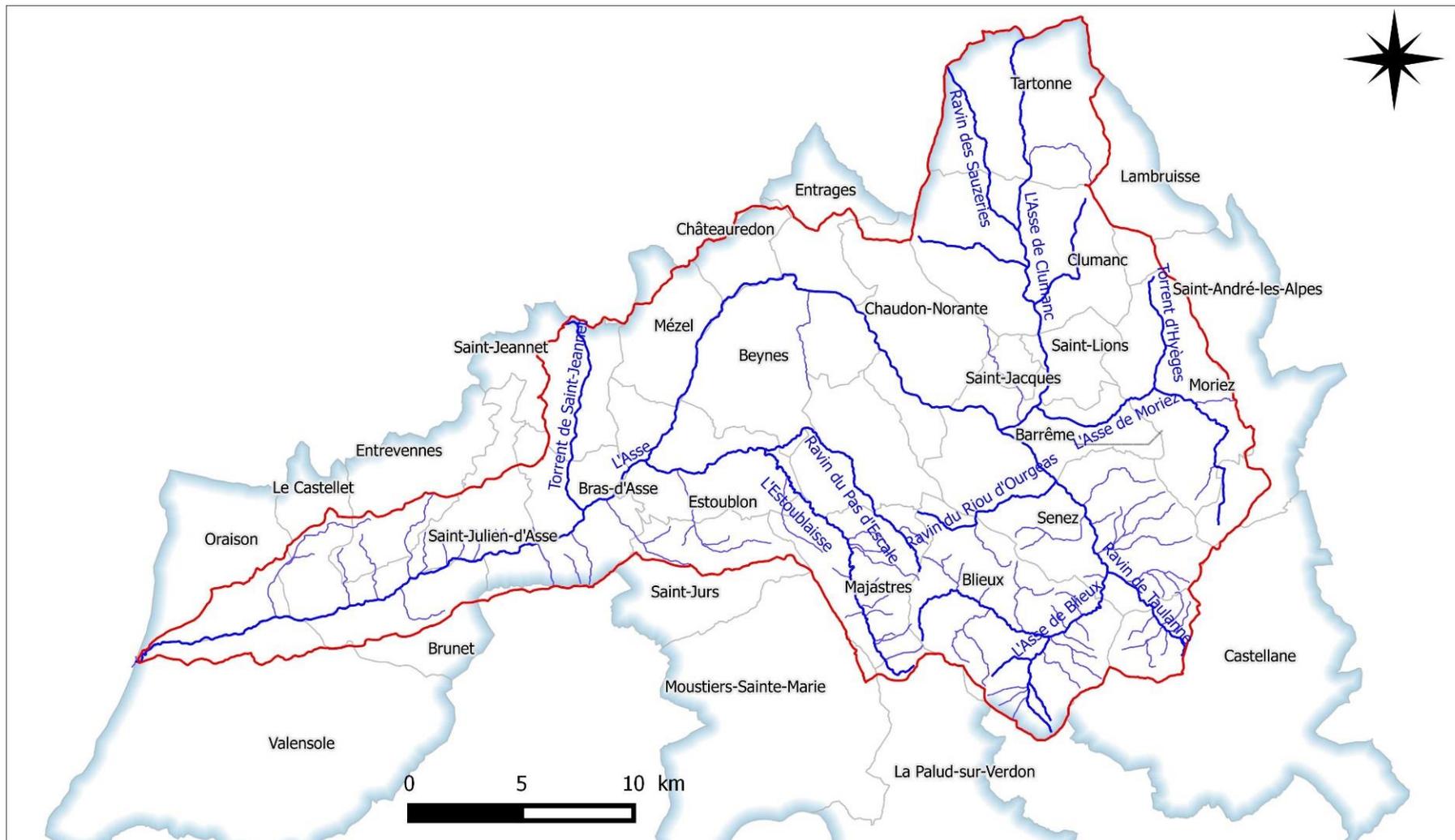
- Asse de Clumanc,
- Asse de Moriez,
- Asse de Blieux.

Entre Barrême et la Clue de Chabrières, l'Asse s'écoule superficiellement dans des gorges où les apports latéraux sont réduits.

Puis, en aval de la clue, l'Asse est formée d'une plaine alluviale, accompagnée d'une nappe alimentée ou drainée par le cours d'eau. La plaine alluviale se développe sur 37 km de longueur.

Le principal affluent de la partie aval est l'Estoublaïsse qui conflue avec l'Asse en rive gauche, sur la commune d'Estoublon. En aval d'Estoublon, l'Asse ne reçoit plus d'affluent sur les 20 derniers kilomètres de son cours.

L'Asse amont, ainsi que l'Estoublaïsse, présentent un style fluvial rectiligne à sinueux.



Légende

Limite du bassin versant
 — Réseau hydrographique
 Communes du bassin versant de l'Asse

Auteur SMDBA
 Sources :
 Geoflat 2.0
 BD CARTHAGE

Date de création février 2016



Syndicat Mixte de Défense
 des Berges de l'Asse

Figure 7 : Réseau hydrographique du bassin versant de l'Asse

I.1.5 Contexte naturel

I.1.5.a Milieux naturels remarquables

I.1.5.a.i Zones naturelles possédant un intérêt écologique reconnu

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. C'est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées en deux catégories :

- Catégorie 1 : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- Catégorie 2 : grands espaces naturels (massif forestier, estuaire, etc.) offrant de grandes potentialités biologiques.

Le bassin versant de l'Asse comprend tout ou en partie 10 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2 (cf. Figure 8).

Le lit mineur de l'Asse et de ses principaux affluents ainsi que leurs ripisylves sont inclus dans une ZNIEFF de type 2 : L'Asse, ses principaux affluents et leurs ripisylves (code 04-148-100).

Le site englobe l'écocomplexe hydrologique fonctionnel incluant les cours d'eau, leurs ripisylves, leurs zones humides associées et leurs zones connexes proches. Ce site, qui englobe des habitats et cortèges d'espèces à très forte valeur biologique, est clairement délimité par des zones fortement anthropisées. L'écocomplexe fluvial présente un important niveau d'organisation, étroitement dépendant de la dynamique hydraulique torrentielle et du charriage des alluvions. Il existe, par exemple, d'anciens bras morts et des adoux qui représentent des refuges indispensables pour la flore et la faune aquatiques et fluviales. Les secteurs de lit en tresses maintiennent de nombreux îlots végétalisés, présentant à la fois les premiers stades de la dynamique de la végétation indispensables au maintien des espèces pionnières, de même que des stades de ripisylves plus évolués, habitats d'espèces spécialisées strictement inféodées aux forêts riveraines humides.

Les poissons sont représentés par plusieurs espèces remarquables comme :

- l'Apron du Rhône (*Zingel asper*), espèce « en danger critique d'extinction » (UICN), protégée au niveau national et européen (inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats) ;
- le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*),
- le Blageon (*Telestes souffia*)
- et le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*).

Le site abrite également l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), espèce patrimoniale en régression, devenue assez rare et localisée en région PACA. L'écrevisse à pieds blancs est inscrite aux annexes II et V de la Directive Habitats. Elle est classée sur la liste rouge de l'UICN parmi les espèces « vulnérables » à l'échelle française et « en danger » à l'échelle mondiale.

2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont présentes sur le bassin versant (cf. Figure 8) :

- la moyenne vallée de la Durance,
- le plateau de Valensole.

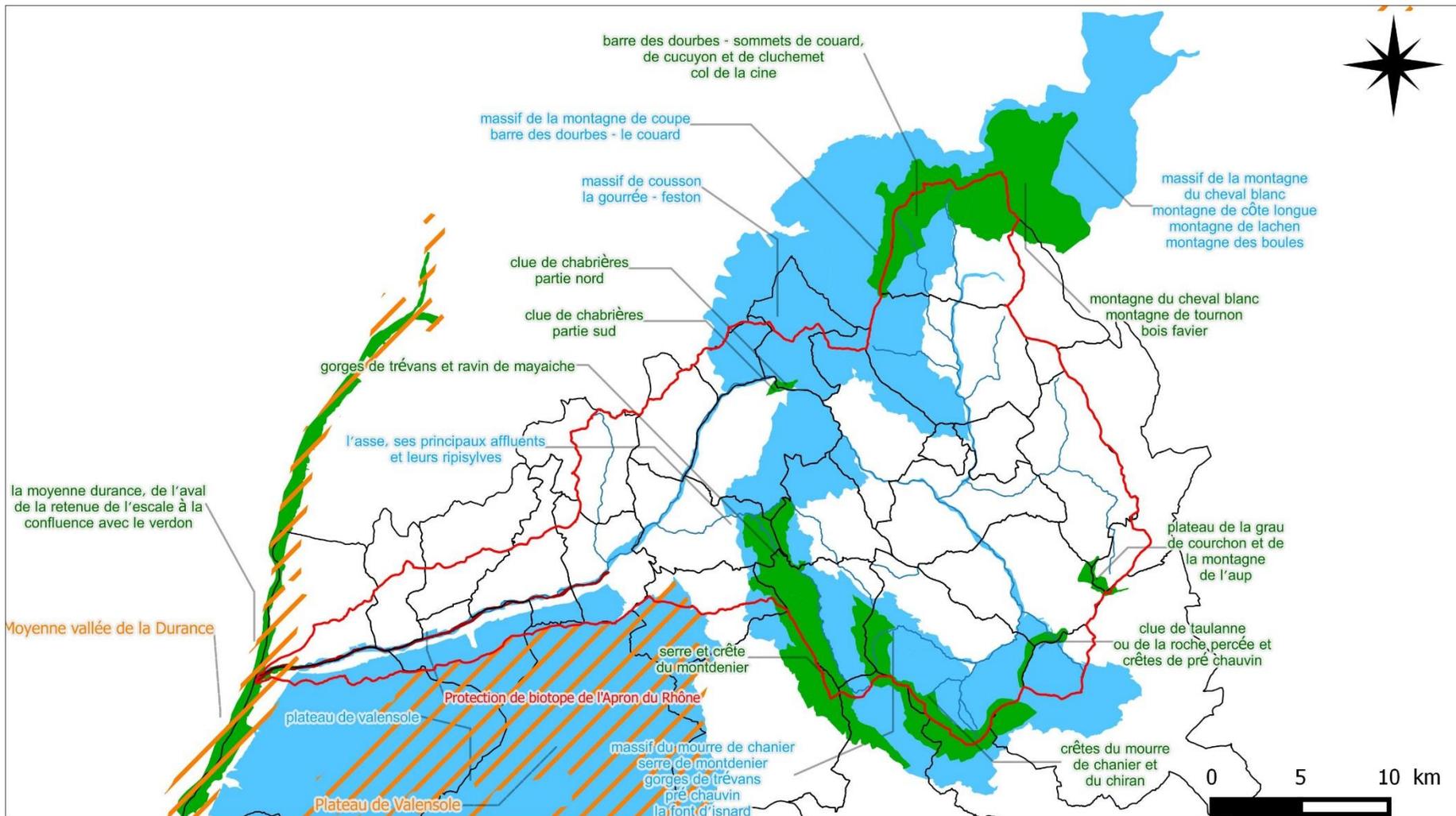
Ces zones sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.

Des ZNIEFF géologiques, de la Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence (FR3600073), sont également présentes sur le bassin versant de l'Asse. Ces ZNIEFF correspondent à

des secteurs d'intérêt exclusivement géologique présentant une richesse exceptionnelle en fossiles et strates géologiques et de superficie en général limitée.

10 ZNIEFF géologiques sont répartis sur 9 communes (cf. Figure 11) :

- site à ammonites de Taulanne (Senez)
- site à tubes de Tarets du château de Barrême (St-Jacques)
- site à élément récifal du Coulet Rouge (St Lions)
- site de Sauveyrons (Clumanc)
- site barrémien à ammonites des Courtiers (Entrages)
- site à Ammonites de Majastres (Beynes – Senez le Poil)
- dalle à Ammonites du Bas Auran (Chaudon-Norante)
- site à Ammonites du Touert (Chaudon-Norante)
- site à Ammonites déroulées des Sauzeries (Tartonne – Clumanc)
- coulée volcano-détritique de Laubres (Clumanc)



Légende

- Réseau hydrographique
- Limite du bassin versant
- Protection de biotope de l'Apron
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO

Auteur SMDBA

Sources :
INPN-2014
Geo-IDE Carto

Date de création août 2016



Syndicat Mixte de Défense
des Berges de l'Asse

Figure 8 : Protections réglementaires et contractuelles

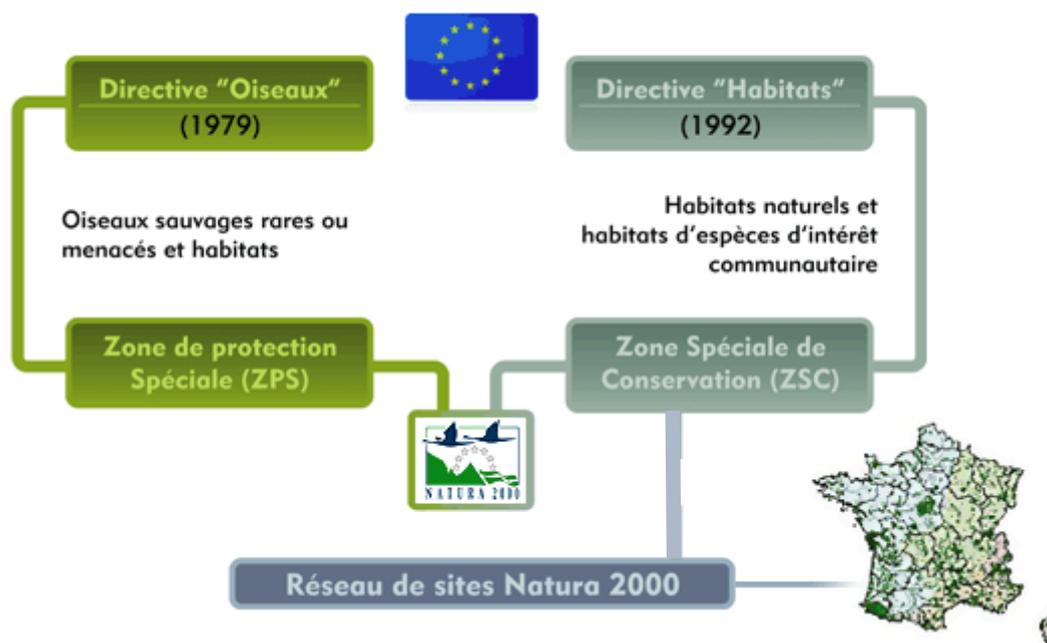


Figure 9 : Le réseau Natura 2000 (source : <http://www.institution-adour.fr>)

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La constitution de ce réseau repose sur la mise en œuvre de deux Directives européennes :

- la Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979 proposant la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en créant des Zones de Protection spéciale (ZPS) ;
- la Directive "Habitats-Faune-Flore" du 21 mai 1992 établissant un cadre pour les actions de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats en mettant en place des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La France a opté pour une démarche volontaire et contractuelle. Les sites font d'abord l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB), élaboré sous la responsabilité des collectivités territoriales réunies au sein d'un Comité de pilotage, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature, et les représentants de l'État. Il fait ensuite des propositions à la Commission Européenne, sous la forme de PSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le PSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé.

Le bassin versant de l'Asse compte 3 ZPS et 5 ZSC.

Le SMDBA est la structure animatrice du site Natura 2000 « l'Asse » (FR9301533), situé en totalité sur le bassin versant de l'Asse.

Ce site est une zone spéciale de conservation au titre de la Directive Habitats. Il comprend l'Asse et ses principaux affluents (Asse de Blieux, Asse de Clumanc, Asse de Moriez, Estoublaisse), qui constituent un ensemble de cours d'eau ayant un grand intérêt écologique.

La richesse de ce site, caractérisée par un nombre élevé d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, est principalement liée :

- à la diversité des conditions physiques présentes (altitude, exposition, géologie, climat) permettant la présence d'un grand nombre d'habitats naturels et d'espèces remarquables ;
- à son fonctionnement naturel (absence de grand aménagement hydraulique) ;
- à ces milieux globalement peu artificialisés et ses eaux peu polluées, permettant le développement d'un peuplement piscicole de qualité ;
- au caractère encore relativement traditionnel des activités humaines s'y exerçant.

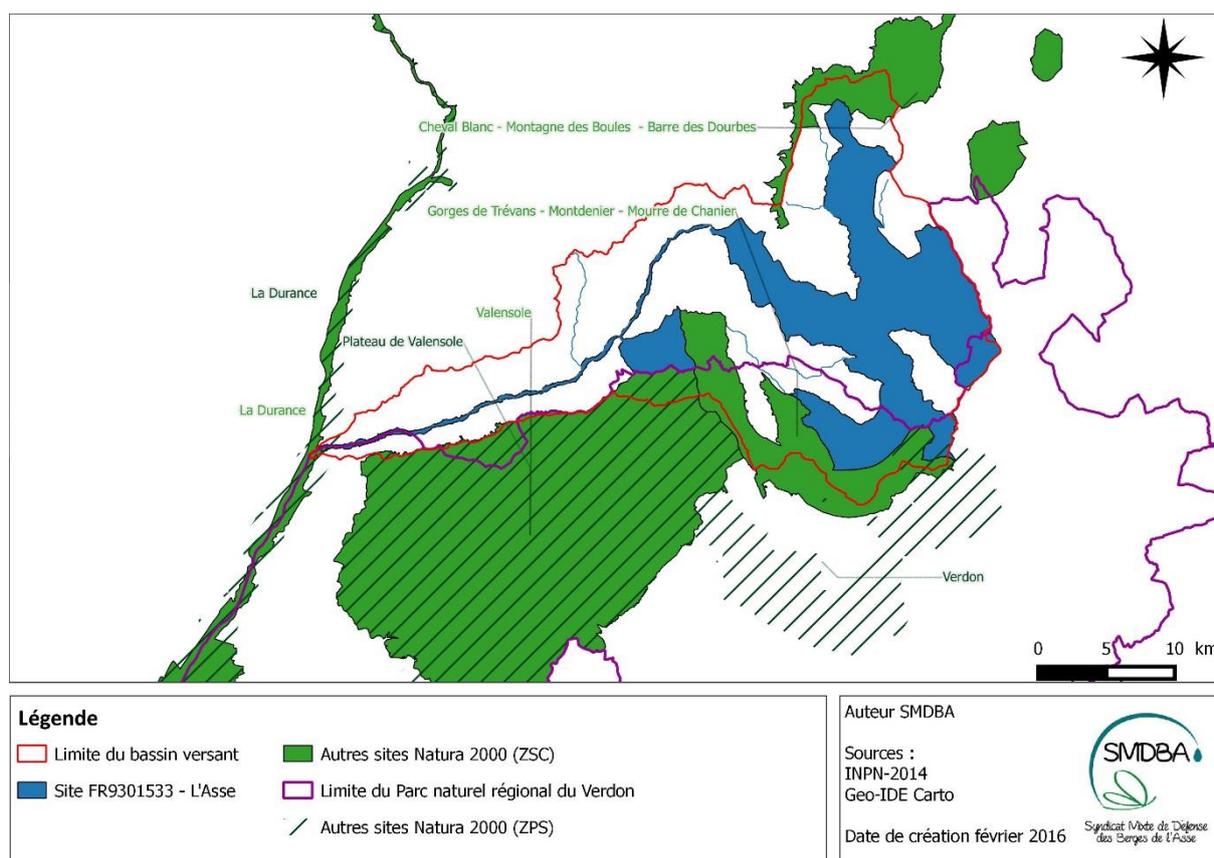


Figure 10 : Sites Natura 2000 sur le bassin versant de l'Asse

Les autres sites en partie sur le bassin versant sont résumés dans le tableau suivant :

Structure animatrice	Zones spéciales de conservation au titre de la Directive Habitats	Zones de protection spéciales au titre de la Directive Oiseaux
Parc Naturel Régional du Verdon	« Valensole » (FR9302007) « Gorges de Trévans, Montdenier et Mourre de Chanier » (FR9301540)	« Plateau de Valensole » (FR9312012) « Verdon » (FR9312022)
Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance	« La Durance » (FR9301589)	« La Durance » (FR9312003)
Le Syndicat mixte du Massif des Monges	« Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes » (FR9301530)	

Tableau 4 : Autres sites Natura 2000 en partie sur le bassin versant

Tous les sites ont un DOCOB approuvé et sont en animation.

I.1.5.b Réserve Naturelle Nationale Géologique de la région de Digne

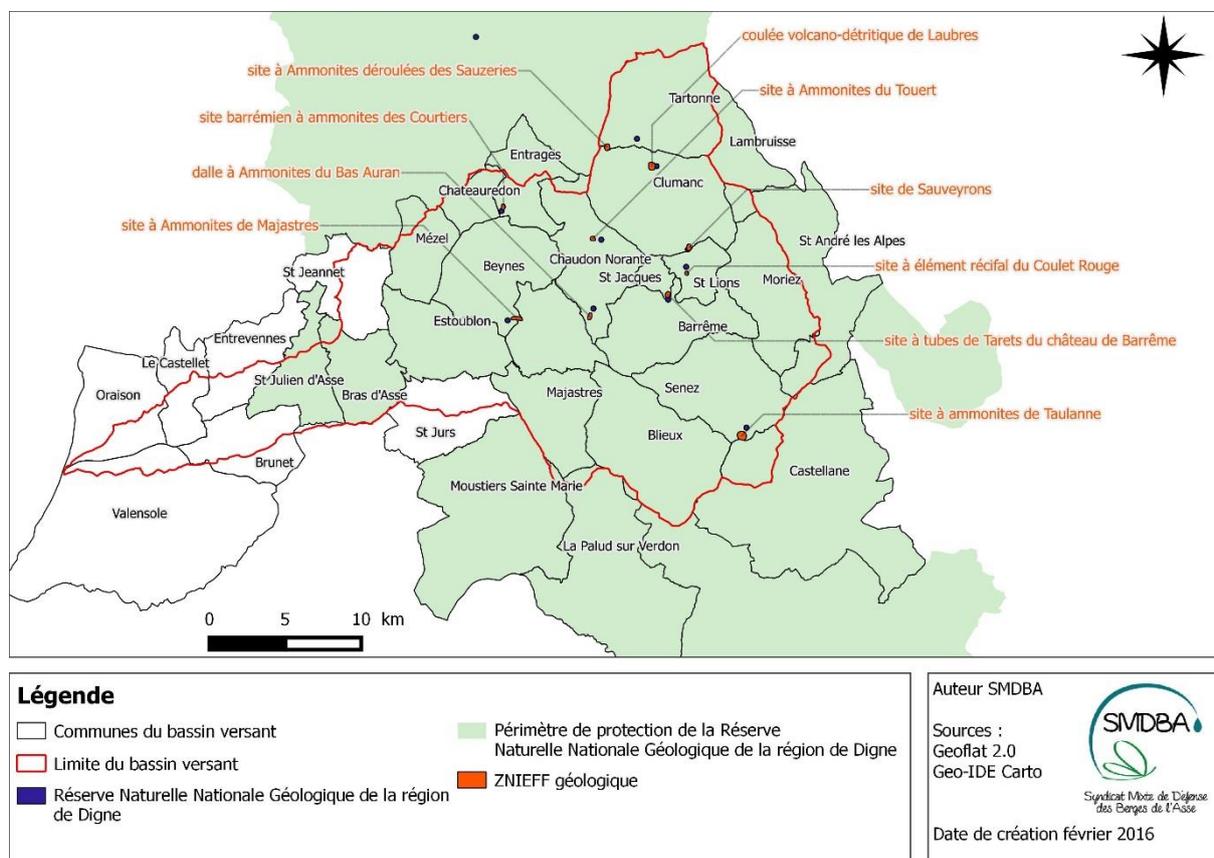


Figure 11 : Patrimoine géologique

En application de la loi n°76-629 du 10 Juillet 1976 (art.L332-1 et suivants, R332-1 et suivants du code de l'environnement) les réserves naturelles nationales sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel, présente une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Une partie du bassin versant de l'Asse appartient à la Réserve Naturelle Nationale Géologique de la région de Digne (créée par décret n°84-983 du 31 octobre 1984). Cette réserve s'étend sur 2 300 km² (dans les Alpes de Haute Provence et le Var) et comprend 59 communes. Elle est gérée par le Département des Alpes de Haute Provence.

Ce territoire est également labellisé et membre des réseaux UNESCO Global Géopark et European Géopark depuis 2000.

18 sites géologiques, dont 10 sur le bassin versant de l'Asse, sont classés réserves naturelles nationale où l'extraction et le ramassage de toute forme fossile y sont interdits. Autour de ces sites, un périmètre de protection des réserves naturelles nationales a été créé par arrêté préfectoral n°89-527 du 15 mars 1989. L'extraction des fossiles y est interdite et le ramassage des formes naturellement dégagées est toléré, s'il est pratiqué en quantité limitée.

I.1.5.c Espaces naturels sensibles

Les espaces naturels sensibles des départements ont été créés par l'article 12 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985. Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. La mise en œuvre de cette compétence s'est traduite par l'élaboration d'un schéma directeur départemental des Espaces Naturels Sensibles qui définit la politique et les moyens d'intervention du département.

Le Département a établi un atlas des 118 sites à protéger dans les Alpes de Haute-Provence. 10 sites prioritaires ont bénéficié d'aménagements pour un meilleur accès et un meilleur respect des lieux : amélioration du stationnement des véhicules, matérialisation de cheminements piétons, mise en place d'une signalétique d'information et de sensibilisation du grand public.

12 sites sont situés tout ou en partie sur le bassin versant mais aucun n'a été classé prioritaire dans le schéma (cf. Figure 12).

Seul le site « adoux de l'Asse » sur les communes de Bras d'Asse, Saint Julien d'Asse, Brunet et Estoublon concerne la rivière et la ripisylve.

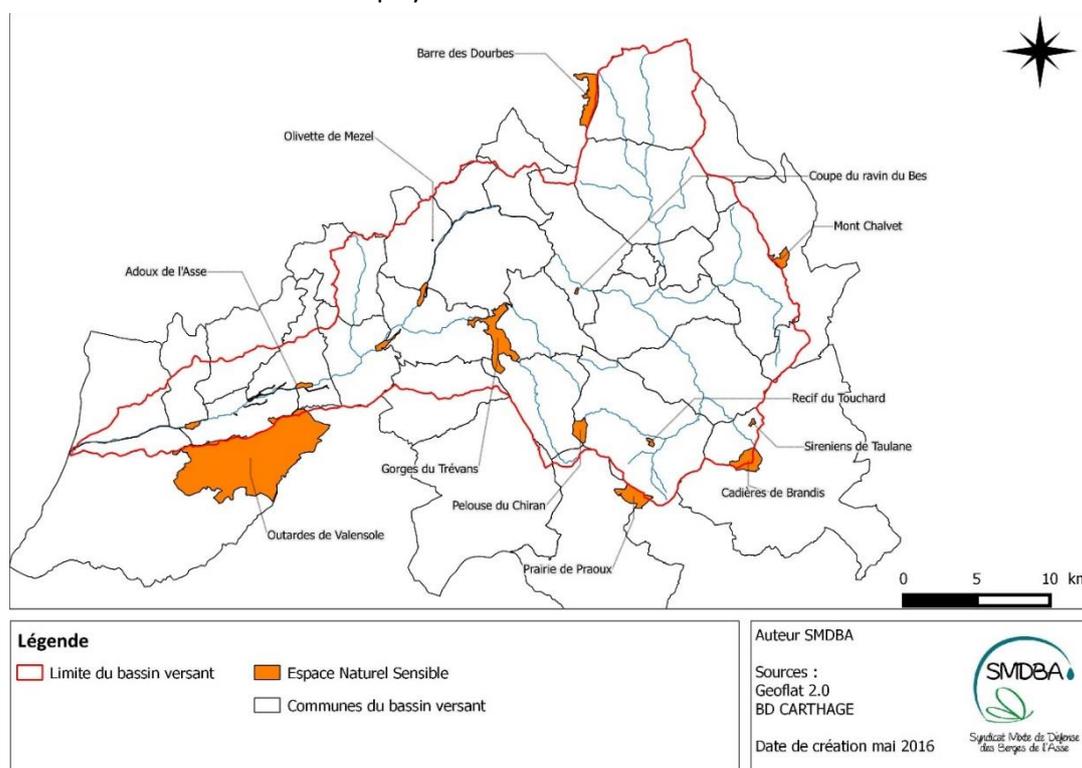


Figure 12 : Espaces naturels sensibles sur le bassin versant de l'Asse

I.1.5.d Zones humides

Source : Rapport de hiérarchisation des zones humides Alpes-de-Haute-Provence, novembre 2013

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) ne gère pas de sites sur le bassin versant de l'Asse. Dans le cadre de programmes de conservation, il a réalisé un inventaire des zones humides des départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence en 2010 et 2011 (Quelin et al., 2012).

Les tronçons de cours d'eau sur le bassin versant représentent un intérêt fort fonctionnel des zones humides. En effet, ce sont des portions avec un large potentiel de divagation.

Du fait de leur rôle épurateur et de leur rôle de stockage, les zones humides jouent un rôle reconnu en matière de qualité et de quantité de la ressource en eau.

Dans un premier temps, un travail de hiérarchisation des priorités d'intervention sur les zones humides a été réalisé selon plusieurs critères qui s'ajoutent ou se complètent : des critères patrimoniaux, fonctionnels et de surface. Ce système de notation a permis de faire ressortir les zones humides prioritaires pour la mise en œuvre d'actions de conservation.

Dans un second temps a été proposé, au travers d'un tableau de décisions, de préciser les grands types d'actions à conduire sur ces zones humides prioritaires.

Sur les 39 zones humides recensées, 14 ont été classées comme prioritaire ce qui représente 2 214 ha. A l'aide du tableau de décision les zones humides prioritaires ont été regroupées par grands « objectifs d'intervention » selon les critères d'« état de conservation » et de « bilan des menaces » :

- **Zones humides à objectif de « gestion »** : il s'agit de zones humides moyennement dégradées et non fortement menacées pour lesquelles des mesures de gestion adaptées peuvent être envisagées avec les usagers.
- **Zones humides à objectif de « protection et de gestion »** : il s'agit de zones humides moyennement dégradées et fortement menacées pour lesquelles une protection pourrait permettre de lever les menaces et des mesures de gestion adaptées peuvent être envisagées avec les usagers.
- **Zones humides à objectif de « restauration »** : il s'agit de zones humides fortement dégradées pour lesquelles des travaux de restauration de la fonctionnalité pourraient être envisagés.
- **Zones humides à objectif de « protection et restauration »** : il s'agit de zones humides fortement dégradées pour lesquelles des travaux de restauration de la fonctionnalité pourraient être envisagés et assorties de mesures de protection visant à lever les menaces.
- **Zones humides à objectif de « veille »** : il s'agit de zones humides en bon état de conservation et non menacées pour lesquelles une veille peut être mise en place afin d'identifier d'éventuelles évolutions.

CODE_ZH	Typo_SDAGE	EDC	BDM	Surface_en_ha	Commune	LIBSSBV	connaissance	Note_IP	IF_ZH	IF_cours_d_eau	Objectif	ZHP
04CEEP0064	5	1	1	65.2518	BARREME	Asse	OUI	2		3	Gestion	ZHP
04CEEP0065	5	1	1	68.5697	BARREME	Asse	OUI	4		0	Gestion	ZHP
04CEEP0066	6	2	2	5.6058	BARREME	Asse	OUI	4		0	Protection et gestion	ZHP
04CEEP0067	5	2	1	59.3383	BEYNES	Asse	OUI	4		2	Veille	ZHP
04CEEP0068	5	2	2	156.969	CLUMANC	Asse	OUI	4		3	Gestion	ZHP
04CEEP0070	6	3	2	70.0664	ENTREVENNES	Asse	OUI	2	4	2	Gestion	ZHP
04CEEP0072	6	3	3	547.989	ESTOUBLON	Asse	OUI	6	4	4	Gestion	ZHP
04CEEP0073	6	2	3	20.3481	ESTOUBLON	Asse	OUI	6	4	0	Restauration	ZHP
04CEEP0077	5	2	1	911.876	MEZEL	Asse	OUI	2	4	0	Gestion	ZHP
04CEEP0083	5	2	1	100.454	ORAISON	Asse	OUI	2	4	0	Protection et gestion	ZHP
04CEEP0086	5	2	1	107.72	SAINT-JEANNET	Asse	OUI	2	4	2	Gestion	ZHP
04CEEP0089	6	2	3	26.3511	SAINT-JULIEN-D'ASSE	Asse	OUI	6	4	0	Protection et restauration	ZHP
04CEEP0091	6	2	2	19.9075	TARTONNE	Asse	OUI	2		3	Veille	ZHP
04CEEP0472	5	1	1	54.4053	VALENSOLE	Asse	OUI	4		4	Veille	ZHP

Tableau 5 : Liste des zones humides prioritaires du bassin versant de l'Asse, classée par commune (source : Rapport de hiérarchisation des zones humides des Alpes de Haute Provence, novembre 2013, CEN PACA)

1.1.5.e Rivières en tresses : milieux naturels d'intérêt européen

L'Asse sur sa partie basse présente une morphologie de lit en tresses caractérisée par la multiplicité des chenaux et la présence de bancs actifs qui assurent le stockage temporaire de la charge sédimentaire en transit. L'emplacement, la forme et le nombre de ces chenaux et bancs sont régulièrement modifiés par les crues morphogènes.

Malgré leur raréfaction continue depuis la multiplication des infrastructures aux 19ème et 20ème siècles (Piégay et al., 2009), on dénombre encore dans le bassin RMC de nombreuses rivières en tresses (650 km). Ces secteurs sont localisés dans la zone alpine et périalpine du bassin du Rhône principalement dans le bassin de la Durance (Typologie de rivières en tresses du bassin RMC, Rapport de l'Année 1, Zone Atelier Bassin du Rhône, 2008).

Compte tenu de l'importance du réseau de tresses sur le bassin du Rhône, le plus conséquent des Alpes, le réseau des chercheurs de la Zone d'Atelier Bassin du Rhône (ZABR) a initié, en 2009, une « Typologie de rivières en tresses du bassin Rhône Méditerranée Corse ».

Ce sujet d'étude interdisciplinaire a pour objectif de :

- caractériser ces milieux au niveau physique et biologique pour mieux connaître leur fonctionnement ;
- mieux comprendre leur évolution ;
- éclairer ainsi les gestionnaires dans leur prise de décision ;
- proposer des actions de restauration fondées sur des bases plus solides.

Ces travaux doivent servir à définir des priorités d'actions territoriales lors de la mise en œuvre de la DCE et à affiner les différentes mesures préconisées à l'échelle locale pour :

- la préservation ou la restauration écologique de ces secteurs ;
- la satisfaction des usagers en matière de sécurité et de disponibilité de la ressource en eau sur les tronçons en tresses.

L'analyse a été menée sur 53 tronçons fluviaux en tresses représentatifs des différentes hydroécotones du bassin Rhône-Méditerranée. Le bassin versant de l'Asse a été intégré à cette étude. Trois tronçons ont été retenus. L'étude a été programmée sur une période de 4 ans (2008-2012) abordant successivement :

- les trajectoires géomorphologiques (Responsable : F. Liébault, Cemagref Grenoble) ;
- la caractérisation des habitats (Responsable : S. Dufour, Université de Rennes) ;
- l'évaluation du potentiel écologique à partir de l'analyse des communautés d'invertébrés (Responsable : F. Malard).

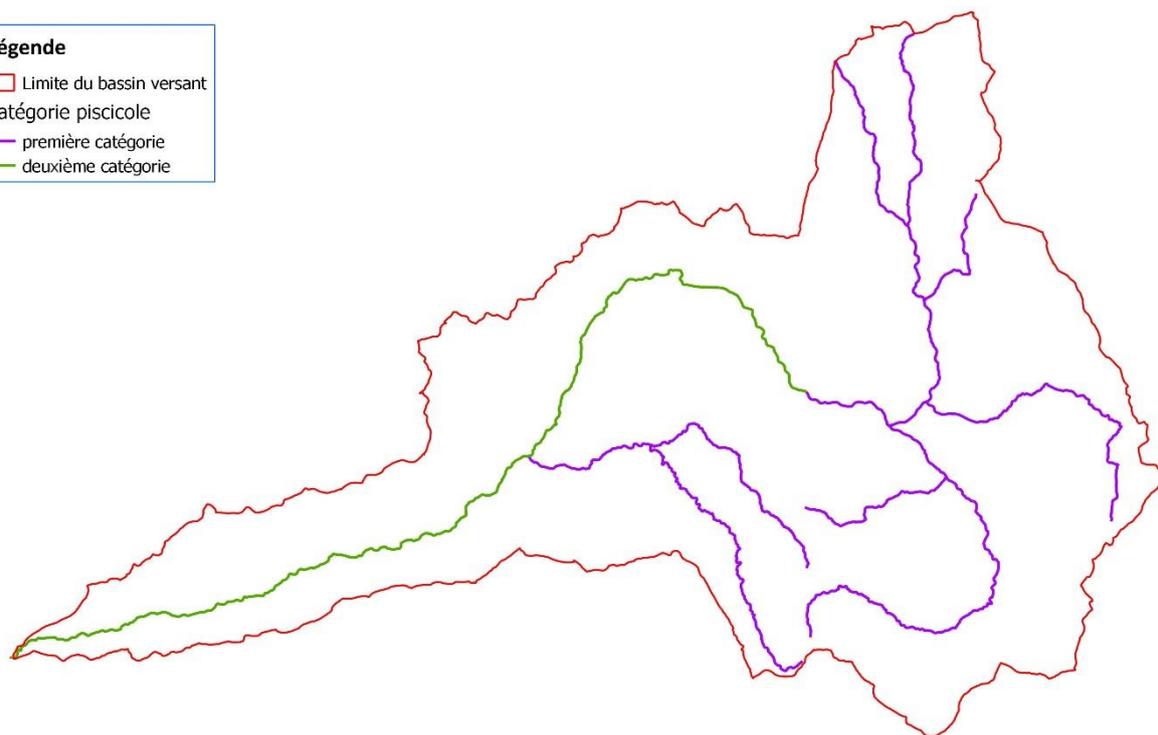
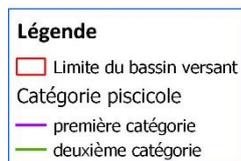
Cette étude a conclu que la différence entre les types de tressage est liée à une différence de connectivité entre les eaux de surface et souterraines.

La rédaction d'un guide sur la gestion des rivières en tresse est en cours.

1.1.5.f Peuplement piscicole

1.1.5.f.i Catégorie piscicole

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).



Réalisation : SMDBA - novembre 2015
 source : SMDBA

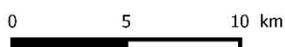


Figure 13 : Catégorie de cours d'eau sur le bassin versant de l'Asse

L'Asse et ses affluents est classée en première catégorie piscicole en amont de la passerelle de l'Amata (hameau des Moulières, commune de Chaudon Norante), ainsi que l'Estoublaisse. En aval de Chaudon-Norante, l'Asse est classée en 2ème catégorie piscicole.

Des pêches électriques d'inventaire piscicole ont été réalisées sur l'Asse. Les données piscicoles, fournies par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Fédération Départementale de Pêche des Alpes de Haute Provence, sont synthétisées dans le tableau suivant.

Station	Date de pêche	Méthode de prospection	Peuplement piscicole (par densité décroissante)	Densité nb ind/ha	
ASSE					
Chaudon Norante	08.2006	Stratifiée par points	BLN, BAF, CHE, CHA, TRF, LOF, SPI	32 TRF/ha	2 635 ind/ha
Mézel	06.1998	Complète	BLN, BAF, CHE, TRF	32 TRF/ha	904 ind/ha
Brunet	09.1997	Complète	BLN, BAF, SPI, CHE, HOT, TOX, TRF, LOF, APR, GOU	35 TRF/ha	3 302 ind/ha
Oraison	06.2009	Stratifiée par points	BLN, BAF, CHE, SPI, TOX, VAI, LOF, APR	-	1 043 ind/ha
ASSE DE CLUMANC					
Saint-Lions	06.2010	Partielle	VAI, BLN, CHA, BAM, TRF, LOF	105 TRF/ha	2 141 ind/ha
ASSE DE BLIEUX					
Senez	09.2008	Complète	BLN, LOF, BAF, VAI, CHA, CHE, BAM, TRF	10 TRF/ha	5 020 ind/ha
ASSE DE MORIEZ					
Moriez	09.2008	Complète	CHA, TRF	260 TRF/ha	990 ind/ha
ESTOUBLAISSE					
Estoublon	2000	Complète	CHA, TRF, BLN, BAF	1 067 TRF/ha	3 500 ind/ha

APR : Apron
BLN : Blageon
GOU : Goujon
SPI : Spirlin
VAI : Vairon

BAF : Barbeau fluviatile
CHA : Chabot
HOT : Hotu
TOX : Toxostome

BAM : Barbeau méridional
CHE : Chevesne
LOF : Loche franche
TRF : Truite commune

Tableau 6 : Présentation des peuplements piscicoles (source : études d'estimation des volumes prélevables globaux, rapport phase 4, novembre 2011, Cereg Ingénierie)

1.1.5.f.ii Potentiel piscicole

Le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) permet de répondre à l'obligation de gestion en contrepartie de l'usage du droit de pêche et l'établissement d'un plan de gestion pour l'ensemble des détenteurs du droit de pêche (article L 433-3 du Code de l'Environnement). C'est un document réglementaire et technique qui propose des actions nécessaires pour améliorer ou retrouver la fonctionnalité du milieu.

Dans le département des Alpes de Haute Provence, le PDPG a été réactualisé par la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 04) en octobre 2013.

Globalement, l'Asse et ses affluents retrouvent les mêmes facteurs limitants de façon récurrente. La fragmentation des habitats, le manque de fonctionnalité des adoux et des étiages estivaux accentués par les prélèvements, dérivation et débit réservé sont autant de facteurs limitants qui s'accumulent et dégradent fortement le compartiment piscicole.

1.1.6 Contexte socio-économique

1.1.6.a Population/démographie

Surpeuplés dans les années 1850, les villages des Préalpes ont subi l'exode rural, puis les effets de la restauration des terrains de montagne (source DOCOB Natura 2000 l'Asse, Tome 1, 2012).

Le territoire est de composante rurale et la vallée est peu peuplée. Depuis le milieu du XXème siècle, la population est en évolution positive pour la plupart des communes dans le bassin versant de l'Asse.

En 2012, la population était de 17 600 habitants (population totale des communes du bassin versant, source INSEE).

La partie aval de l'Asse a une croissance nettement marquée contrairement aux communes plus rurales et reculées telles que Tartonne ou Blieux (source Tome 1 DOCOB site Natura 2000 « l'Asse », 2012). La variation de la population entre 2007 et 2014 pour les communes du bassin versant est de + 1,0 ; supérieur mais relativement proche de celle du département des Alpes de Haute Provence qui est de + 0,7.

Les centres urbains des villes les plus peuplées ne sont pas dans le bassin versant de l'Asse (Oraison, Valensole et Castellane).

Commune	Population 2014 (nombre d'habitants)	Variation de la population : taux annuel moyen entre 2007 et 2014, en %	Densité (nombre d'habitants au km ²)
Barrême	440	- 1,9	11,8
Beynes	133	+ 1,0	3,2
Blieux	60	0,4	1,0
Bras d'Asse	583	+ 2,4	22,2
Brunet	271	+ 0,4	9,4
Castellane	1 578	+ 0,1	12,9
Châteauredon	74	- 4,0	2,0
Chaudon- Norante	189	+ 1,0	5,0
Clumanc	198	+ 1,9	3,7
Entrages	113	- 0,6	5,0
Entrevennes	165	- 0,3	5,5
Estoublon	488	+ 2,4	14,1
La Palud sur Verdon	347	+ 1,0	4,2
Lambruisse	103	+ 3,4	4,7
Le Castellet	296	+ 2,6	15,7
Majastres	3	+ 4,8	0,1
Mézel	698	+ 1,0	32,2
Moriez	224	+ 2,1	6,0
Moustiers Sainte Marie	707	0	8,0
Oraison	5 876	+ 2,0	151,8
Saint André les Alpes	976	+ 0,5	19,8
Saint Jacques	57	0	12,1
Saint Jeannet	63	+ 2,7	2,2
Saint Julien d'Asse	190	+ 4,0	7,4
Saint Jurs	142	- 1,5	4,2
Saint Lions	50	+ 2,4	4,3
Senez	169	- 1,1	2,4

Tartonne	145	+ 0,2	3,2
Valensole	3 264	+ 2,6	26,0

Tableau 7 : Évolution de la démographie des communes du bassin versant de l'Asse (source INSEE)

La densité moyenne pour les communes du bassin est de 14 hab/km². Cette densité est en dessous de celle du département qui est de 23,3 hab/km² (moyenne française : 117 hab/km²).

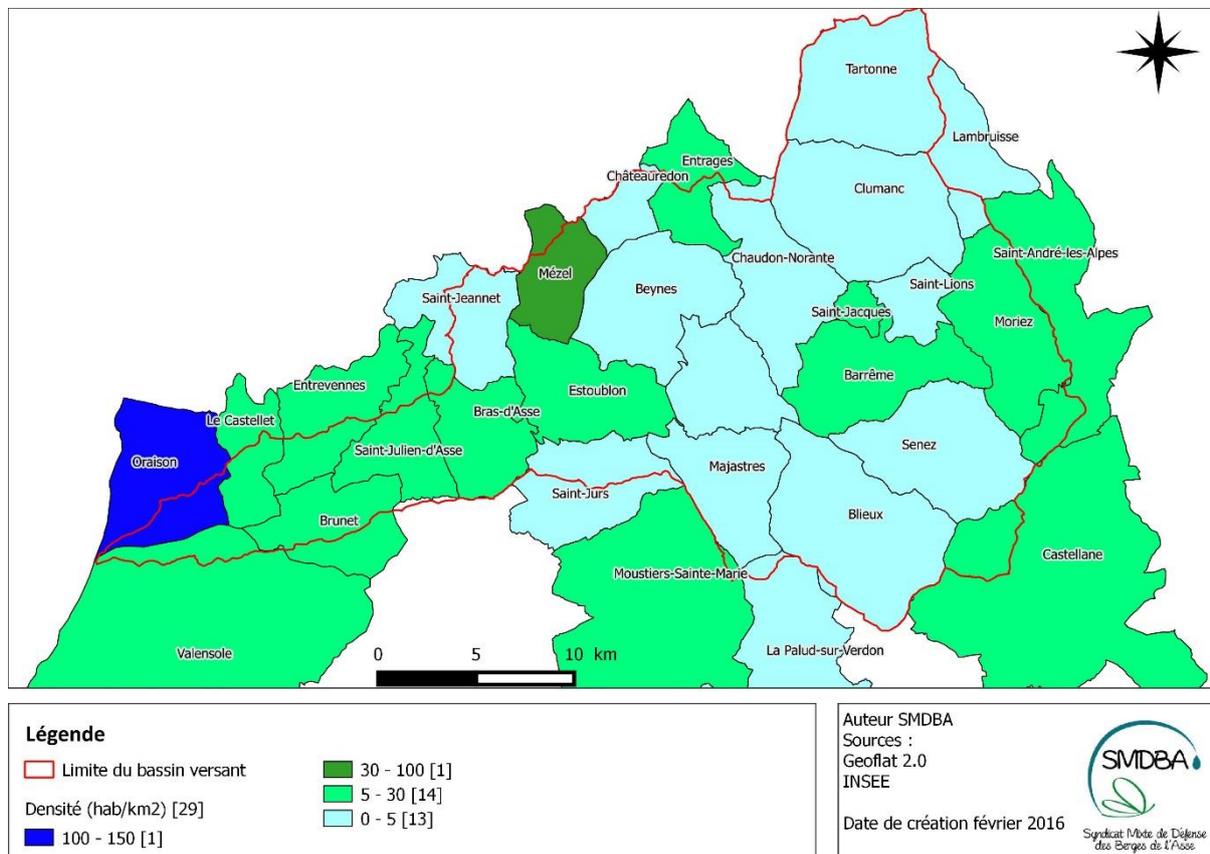


Figure 14 : Densité en 2012 sur les communes du bassin versant de l'Asse (source INSEE)

1.1.6.b Activités humaines du bassin versant

1.1.6.b.i Axes structurants de transports

La voie des « Chemins de fer de Provence » (ligne Nice - Digne) traverse le bassin versant sur environ 30 kilomètres, de Moriez jusqu'à la halte de Mézel-Châteauredon. L'exploitation de la ligne est confiée à la Régie Régionale des Transports de la Région PACA.

La « Route Napoléon » (RN85) traverse le territoire sur environ 30 kilomètres, des clues de Taulanne à Châteauredon. Les routes nationales N202 et N85 sont très fréquentées. Elles sont gérées par la Direction Interdépartementales des Routes de Méditerranée (DIR-MED). La route D4085 est gérée par le département des Alpes de Haute Provence.

Barrême se situe au cœur de ce territoire où le trafic routier est important. Ces axes routiers et ferroviaires longent en grande partie les cours d'eau (cf. Figure 6).

1.1.6.b.ii Activités industrielles, commerciales et artisanales

L'activité industrielle est peu développée.

Sur la commune de Châteauredon, une carrière de matériaux est actuellement exploitée par l'entreprise NEGRO. Une autre carrière gérée par SA COLAS MIDI MEDITERRANEE est située à Chaudon-Norante.

1.1.6.b.iii Activités agricoles

Sources : *Évaluation de l'impact technico-économique des révisions des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur la vallée de l'Asse, Diataé et IRSTEA, juillet 2014*

L'agriculture est au centre du territoire, autant d'un point de vue économique que paysager mais aussi écologique. La Superficie Agricole Utile (SAU) déclarée à la PAC 2010 s'élève à 17 500 ha soit 25% de la superficie totale.

Rappel :

Nombre d'exploitations agricoles : Nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension et de gestion courante indépendante.

SAU : Surface Agricole Utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.

L'agriculture doit faire face à une pression foncière sur ce territoire. L'augmentation du prix des terres peut représenter une motivation à la vente de parcelles. En effet, de nombreuses terres perdent leur vocation agricole au profit de l'urbanisation. Ce problème touche l'ensemble du département puisque sur 5 000 ha échangés chaque année dans les Alpes de Haute Provence, 1 200 ha deviennent des surfaces artificialisées et 650 ha n'ont pas de vocation agricole certaine.

Note : certaines communes n'appartiennent que partiellement au bassin versant. Les surfaces totales indiquées dans le tableau ci-dessous ne correspondent donc pas exactement à la réalité, cela permet néanmoins d'établir les tendances d'évolution de l'activité agricole.

Le tableau ci-contre recense l'évolution de l'agriculture sur les communes du bassin versant.

Commune	Exploitations agricoles			Superficie agricole utilisée (ha)		
	2010	2000	Evolution entre 2010 et 2000	2010	2000	Evolution entre 2010 et 2000
Barrême	7	11	-36	588	1245	-53
Beynes	12	11	9	738	710	4
Blieux	6	10	-40	256	960	-73
Bras-d'Asse	24	32	-25	1077	1171	-8
Brunet	11	12	-8	1715	1904	-10
Castellane	21	25	-16	713	1822	-61
Le Castellet	4	8	-50	456	383	19
Châteauredon	2	2	0	9	8	13
Chaudon-Norante	2	2	0	262	107	145
Clumanc	13	18	-28	1559	1623	-4
Entrages	2	3	-33	337	502	-33
Entrevennes	15	17	-12	1454	1461	0
Estoublon	6	12	-50	155	441	-65
Lambruisse	7	8	-13	247	1926	-87
Majastres	0	3	-100	0	748	-100
Mézel	14	15	-7	490	352	39
Moriez	10	11	-9	577	997	-42
Moustiers-Sainte-Marie	32	35	-9	2740	2204	24
Oraison	55	70	-21	1521	1407	8
La Palud-sur-Verdon	17	16	6	1022	1890	-46
Saint-André-les-Alpes	7	4	75	161	65	148
Saint-Jacques	4	4	0	457	282	62
Saint-Jeannet	7	11	-36	995	818	22
Saint-Julien-d'Asse	7	11	-36	384	783	-51
Saint-Jurs	14	17	-18	985	1372	-28
Saint-Lions	1	4	-75	303	546	-45
Senez	3	7	-57	281	1215	-77
Tartonne	13	17	-24	1774	1101	61
Valensole	76	97	-22	5487	5585	-2
Total	392	493	-20	26743	33628	-20

Légende du Tableau 8

Variation négative

Variation positive

Tableau 8 : Evolution du monde agricole sur l'ensemble des communes du bassin versant

La vallée se divise en deux grands sous-ensembles : une partie aval en dessous de la Clue de Chabrières, dominée par les grandes cultures et une partie amont au-delà de la Clue de Chabrières dominée par l'élevage ovin.

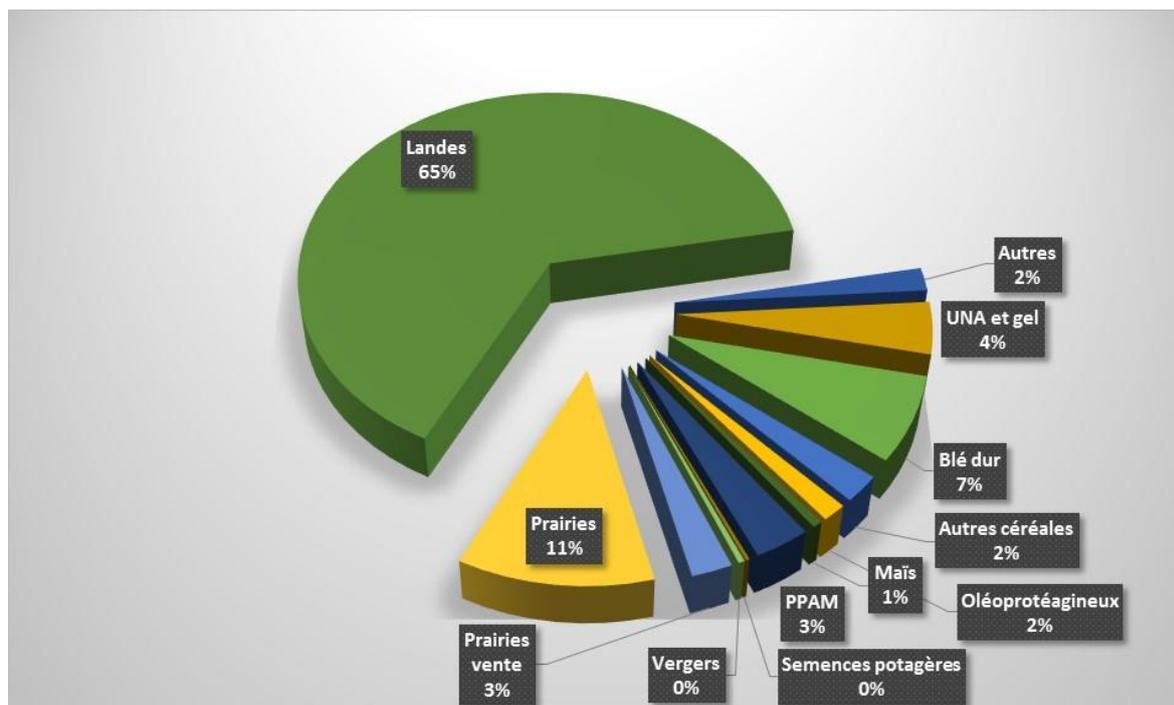


Figure 15 : Assolement global du bassin versant de l'Asse (UNA : Usage Non Agricole)

Les landes et prairie, occupant respectivement 11 350 ha et 2 400 ha, constituent 80% de la SAU et révèlent l'importance de l'élevage dans le bassin versant. Le blé dur est la principale céréale à paille cultivée. Avec 1 270 ha, il représente 7% de la SAU et est essentiellement présent dans la basse vallée. La diversité des productions fait apparaître le dynamisme de l'agriculture locale et son adaptation aux conditions variées de la moyenne montagne des Alpes du Sud.

Cultures		Irrigation
Blé dur		pas systématique permet de meilleurs rendements et des prix majorés
Orge, triticale pour l'alimentation des ateliers de production animale		pas ou peu irriguées
Maïs grain (basse vallée)		indispensable
Oléo-protéagineux		Colza : suivant les pluies Tournesol : systématiquement irrigué
Plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM)		marginale
Prairies	Basse vallée : luzerne (fourrages et semences)	indispensable
	Haute vallée : sainfoin, luzerne graminées, prairies naturelles (fourrages)	une partie est irriguée
Semences : blé dur, maïs, tournesol, colza, betteraves, fourragères		indispensable

Tableau 9 : Besoin en eau pour les productions végétales

Le bassin versant de l'Asse est très contrasté. La basse vallée entre la confluence avec la Durance et la Clue de Chabrières est occupée par des grandes cultures et des semences essentiellement irriguées par aspersion. La haute vallée située au-dessus de la clue de Chabrières est dédiée à l'élevage ovin et,

dans une moindre mesure, caprin (élevage extensif). L'irrigation gravitaire y est très largement majoritairement.

L'irrigation est importante pour le territoire. Elle permet d'assurer la diversification des productions et donc des débouchés.

1.1.6.b.iv Activités forestières

Cette vallée a été profondément transformée en un siècle. La reforestation a totalement modifié le paysage suite à la déprise agricole.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence était à l'origine un département très agricole ou seules les pentes de montagne inaccessibles n'étaient pas exploitées. A partir de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, l'Etat, dans un souci de lutte contre l'érosion, a engagé une Restauration des Terrains en Montagne. L'enjeu était de protéger les sols du ravinement et de l'érosion pour maintenir leur potentiel agricole et protéger les vallées des inondations. Les sols ont donc été reboisés. Conscient que les sols étaient de mauvaise qualité, l'Etat a opté pour des plantations de Pin noir d'Autriche, une essence peu exigeante et résistante, d'origine allochtone.

Aujourd'hui, compte-tenu du recouvrement forestier sur le site de l'Asse (Cf. DOCOB du site Natura « l'Asse », Tome 1), l'activité sylvicole représente une part prépondérante dans les relations économiques locales. La forêt est exploitée dans le but de produire du bois d'industrie pour la filière papier.

1.1.6.b.v Tourisme

Le site de l'Asse n'est pas un lieu touristique (Cf. DOCOB du site Natura « l'Asse », Tome 1). En effet le cours d'eau est peu attractif et ne se prête pas à des activités aquatiques. Il n'y a quasiment pas d'aménagements touristiques dans la vallée. La randonnée de montagne est le seul facteur d'attrait touristique, ce qui est favorisé par la présence de la réserve géologique. Néanmoins, la fréquentation reste faible car n'intéresse qu'un public « géologue », et n'est en aucun cas destructrice des habitats naturels. L'hébergement temporaire (campings, gîtes, chambres d'hôtes...) est faiblement développé, accueillant les vacanciers, en particulier au mois d'août. De même, nombreuses sont les personnes qui disposent d'une maison secondaire et y passent quelques semaines durant l'été.

- Randonnée pédestre (activité moyenne) :
 - fréquentation globale modeste si on la compare à des sites comme les gorges du Verdon, et n'est pas de nature à être la cause de dégradation des habitats ou de perturbation de la faune ;
 - de nombreux itinéraires pédestres sont aménagés, certains à but géologique ;
 - d'autres sentiers comme le sentier du lieu-dit de Chabrières à Entrages sont appréciés par les promeneurs locaux.
- Escalade (faible activité) :
 - une station d'escalade existante sur le site (Rocher de Valbonette). La FFME (Fédération française de la montagne et de l'escalade) ne prévoit pas de nouveaux aménagements car la configuration du site ne le permet pas.
- Parapente (forte activité) :
 - le parapente est une activité sportive importante pratiquée sur le site ;
 - sites de vol : Saint-André-les-Alpes (départ de Chalvet), Barrême (départ de Mouchon), Castellane (Cadières de Brandis), Clumanc (la sapée), Tartonne (décollage du pic de Couard), et Oraison (Saint Pancrace).
- Utilisation d'engin motorisé (activité moyenne) :

- Site essentiellement forestier, riche en pistes forestières, fréquenté par les motos et les quads.
 - ✓ Pratique à l'année à l'intérieur de l'espace loisirs Boade à Sénéz.
 - ✓ Epreuves occasionnelles : épreuve enduro sur le secteur de Barrême-Senez
- Autres activités de loisirs (activités modérées à faibles) :
 - fonctionnement hydraulique du cours d'eau ne se prêtant pas à un développement de la pratique du canoë ou autres sports aquatiques. Les loisirs aquatiques sont donc très limités : canyoning à la cluse de Taulanne et dans les gorges de l'Estoublaisse, quelques rares canoë-kayak dans l'Asse. Aucun club ni professionnel n'est installé sur le bassin ;
 - d'autres sports comme la randonnée équestre ou le vtt se pratiquent sur ce site. La fréquentation reste négligeable et sans perturbation du paysage et des habitats.
 - Un tourisme pêche peu conséquent.

I.2 MOTIVATION DE LA DEMARCHE

I.2.1 Genèse de la démarche

Deux Syndicats existaient sur le bassin versant de l'Asse :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Trois Asses créé en 1982 et dissous en 2007 ;
- le Syndicat de Protection des Rives de l'Asse créé en 1960. Il est devenu ensuite le Syndicat Intercommunal de Défense des Berges de l'Asse puis le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse.

En 2013, les communes en amont du bassin versant de l'Asse ont adhéré au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) afin de permettre une gestion hydrographiquement plus cohérente sur le territoire. Les statuts du syndicat ont également été modifiés la même année. Le SMDBA a pour objet, dans le périmètre du bassin versant limité aux communes ou à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon adhérentes au SMDBA, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à :

- l'écoulement des eaux ;
- la conservation qualitative et quantitative ;
- l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique ;
- la conservation des terres riveraines et à la maintenance des ouvrages s'y rattachant ;
- assurer l'animation du site Natura 2000 « L'Asse ».

I.2.2 « Contrat de rivière », un outil adapté au territoire

Plusieurs démarches de gestion de l'eau ou des milieux aquatiques existent déjà sur le territoire du bassin versant de l'Asse :

- Le projet de SAGE Durance,
- Le site Natura 2000 « L'Asse ».

Aucune de ces démarches existantes n'intègre de manière globale l'ensemble des problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques, à une échelle cohérente qui est celle du bassin versant.

Par conséquent, ces démarches sectorisées ne permettent pas une approche fonctionnelle des milieux aquatiques, et certaines problématiques, telles que qualité de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, ne sont pas abordées.

La démarche de « Contrat de rivière », lancée en 2016, permet cette prise en compte de toutes les thématiques liées à l'eau. Cet outil correspond à un accord technique et financier entre tous les partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette programmation, définie pour 6 ans de manière volontaire et concertée, permet de mettre en œuvre rapidement des actions concrètes dans des délais réduits.

Cet outil répond donc à un besoin d'opérationnalité pour améliorer l'état des milieux aquatiques tout en s'assurant de la cohérence des actions mises en œuvre.

C'est pourquoi, la démarche « Contrat de rivière » s'avère être la plus pertinente à développer sur le territoire du bassin versant de l'Asse pour compléter les actions déjà menées dans le cadre des autres démarches, sans pour autant se substituer à elles.

Le contrat de rivière doit contribuer, entre autres à :

- Donner au territoire du bassin versant de l'Asse les moyens de mettre en place une gestion concertée et intégrée ;
- Atteindre les objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- Concilier l'occupation du territoire et la préservation des milieux aquatiques.

1.2.3 Acteurs de la gestion de l'eau

Par délibération du 14 juin 2016, le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse s'est engagé comme structure porteuse de la démarche Contrat de Rivière (cf. V. 2 Structure porteuse).

Les principaux potentiels partenaires financiers et techniques sont :

- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Département des Alpes de Haute Provence,
- le Parc Naturel Régional du Verdon,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Alpes de Haute Provence,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA),
- l'Agence Française de Biodiversité (AFB),
- l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS),
- la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA),
- les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) : « La Bléone », « Les 3 Asses », « La Gaule Oraisonnaise »,
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Alpes de Provence (CPIE),
- France Nature Environnement (FNE),
- La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Provence Alpes Côte d'Azur,
- la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence,
- la Fédération Départementale des structures d'irrigation collective des Alpes de Haute Provence (FDSIC),
- l'Office National des Forêts (ONF),
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Les principaux maîtres d'ouvrage identifiés sont :

- le SMDBA,
- les communes,
- l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des canaux d'Estoublon,
- les associations,
- la FDAAPPMA 04,
- les AAPPMA.

1.2.4 Articulation avec les documents cadres et les autres démarches du territoire

1.2.4.a Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE

Adoptée le 23 octobre 2000 et transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'eau de 1992 :

- gestion par bassin versant ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- participation des acteurs de l'eau ;
- planification à l'échelle du bassin avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) ;
- planification à l'échelle locale des sous bassins avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les contrats de milieu.

Le SDAGE Rhône Méditerranée constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau du bassin.

Le troisième SDAGE, entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021, a abouti à la production d'un programme de mesures spécifiques pour chaque masse d'eau identifiée sur ce territoire. La mise en œuvre de ces mesures prioritaires contribuera à l'atteinte des objectifs de qualité visés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :

OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF 5	Lutter contre la pollution en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
OF 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir

OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
-------------	--

Le Programme de mesures (Pdm) recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2016-2021.

Les tableaux ci-dessous regroupent l'ensemble des mesures du Pdm identifiées pour les eaux de surface et les eaux souterraines sur le bassin versant de l'Asse.

Eaux de surface : Asse – DU_13_03

Pression à traiter	Programme de mesures eaux superficielles	
	Code	Mesures
Altération de la continuité	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Altération de l'hydrologie	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Prélèvements	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution

Tableau 10 : Mesures pour atteindre les objectifs de bon état pour les eaux de surface (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée)

Directive concernée	Programme de mesures eaux superficielles	
	Code	Mesures
Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Tableau 11 : Mesures spécifiques du registre des zones protégées pour les eaux de surface (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée)

Eaux souterraines :

Masse d'eau	Pression à traiter	Programme de mesures eaux souterraines	
		Code	Mesures
Alluvions de l'Asse - FRDG356	Prélèvements	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
		MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Tableau 12 : Mesures pour atteindre les objectifs de bon état pour les eaux souterraines (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée)

Masse d'eau	Directive concernée	Programme de mesures eaux souterraines	
		Code	Mesures
Alluvions de l'Asse - FRDG356	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
		AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Tableau 13 : Mesures spécifiques du registre des zones protégées pour les eaux souterraines (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée)

Les mesures inscrites dans le Pdm des masses d'eau souterraines « Alluvions de la moyenne Durance - FRDG357 » et « Conglomérats du plateau de Valensole - FRDG209 » ne concernent pas le bassin versant de l'Asse. C'est pourquoi elles n'apparaissent pas dans les tableaux ci-dessus.

1.2.4.b Directive Inondation (DI)

Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/contexteDI.php>

La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés « districts hydrographiques ».

La Directive Inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- l'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010 ;
- le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

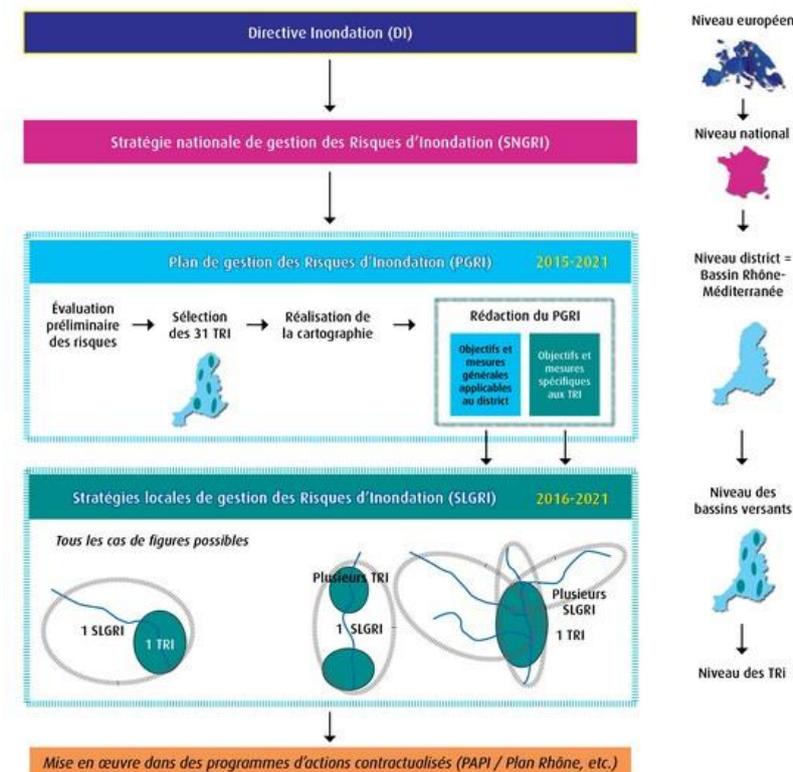


Figure 16 : Schéma de mise en œuvre à différents niveaux de la Directive Inondation (source <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>)

Au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- élabore une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) ;
- sélectionne des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux définis dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) ;
- élabore des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondations ;
- définit la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI) ;
- élabore un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), outil de mise en œuvre de la directive inondation.

Le PGRI est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) (Articles L.566-7 et L.562-1 du code de l'environnement), ainsi qu'aux documents d'urbanisme : SCoT, PLU et cartes communales (articles L. 111-1-1, L. 122-1-13, L.123-1-10 et L. 124-2 du code de l'urbanisme).

Pour chacun des TRI, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être élaborée puis mise en œuvre conjointement par l'État et les collectivités concernées. Cette stratégie comprend des objectifs de réduction des risques et des « mesures » pour atteindre ces objectifs. Elle doit s'appuyer sur un diagnostic du territoire à mener au préalable. Ce diagnostic complètera les travaux menés dans le cadre de l'Etude Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) : aléas, principaux enjeux, fonctionnement du territoire en cas d'inondation, dispositifs existants et manques avérés y compris en termes de connaissance.

Le bassin versant de l'Asse est concerné par le TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance. La SLGRI « Durance et affluents » est l'une des 6 stratégies rattachées au TRI Avignon - Plaine du Tricastin– Basse Vallée.

Le SLGRI doit être validé à la fin 2016.

1.2.4.c SCoT de la région de Manosque

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est établi à l'échelle supra communale. Il doit être porteur d'un projet de territoire partagé, dans lequel les différentes politiques territoriales et sectorielles (Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de Développement Commercial, etc.) sont mises en cohérence afin d'assurer un développement harmonieux, plus solidaire et respectueux de l'environnement. Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre le développement urbain, les milieux naturels et agricoles ou forestiers.

Source : Rapport de présentation de la révision du SCoT de la Région de Manosque

Le SCoT de la région de Manosque est actuellement en cours de révision afin de prendre en compte le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon ou DLVA (26 communes), les dispositions du Grenelle II de l'environnement et les orientations fixées par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

La stratégie de développement du territoire communautaire est définie dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT. Elle est structurée par trois objectifs :

- Placer la qualité de l'environnement et des paysages au premier plan des préoccupations urbaines en garantissant la protection du cadre de vie et de l'environnement ;
- Structurer et hiérarchiser le territoire pour équilibrer les fonctions urbaines et rationaliser les déplacements. Pour atteindre l'objectif d'augmentation de la population (15 000 habitants pour 2030), la diversification des offres de transports et de logements sont incontournables pour le développement cohérent du bassin Manosquin ;
- Promouvoir, valoriser les ressources économiques et protéger l'espace agricole. Pour favoriser une croissance économique cohérente, DLVA soutient l'économie résidentielle (commerces de proximité, artisanat, etc.) tout en favorisant l'implantation d'entreprises à fortes valeurs ajoutées telles que la filière ITER, les pôles de compétitivités Saveurs-senteurs et Cap énergies.

Parties réglementaires de SCOT, les Documents d'Objectifs des Orientations (DOO) traduisent les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le DOO de la Région de Manosque se positionne notamment :

- Protéger des espaces naturels remarquables (3 niveaux de trames vertes) ;
- Maintenir des continuités écologiques (préserver et renforcer la trame verte et les boisements ponctuels du territoire, les ripisylves).

1.2.4.d Démarche Natura 2000 « l'Asse »

Le site de « l'Asse », a été intégré au réseau Natura 2000 en 2008 en tant que Site d'Intérêt Communautaire (SIC), défini au titre de la Directive « Habitats ».

Le document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site de l'Asse définit les grandes orientations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour maintenir, dans un bon état de conservation, les milieux naturels et espèces présentes dans la vallée de l'Asse. Les principaux enjeux sur le territoire sont liés à la conservation de la naturalité de la rivière, des boisements sénescents ainsi qu'à la conservation des prairies humides et pelouses sommitales.

Le syndicat a été désigné comme animateur du site Natura 2000 en 2013.

1.2.4.e Parc Naturel Régional du Verdon

Fondé en 1997, le Parc Naturel du Verdon (cf. Figure 10) est à cheval entre les départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence et s'étend sur 180 000 hectares répartis sur 46 communes. Le Parc couvre la vallée du Verdon de Vinon sur Verdon à Saint André les Alpes et englobe les Gorges du Verdon. Les communes adhérentes au Parc et situées sur le bassin versant de l'Asse sont : Valensole, Blieux, Saint-Jurs, Majastres, Moustiers Sainte Marie et Castellane.

Le Parc œuvre à la préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire en valorisant les paysages et les savoirs faire du Verdon.

La première charte du Parc a été approuvée en 1997 puis renouvelée pour la période 2008-2020. Elle est structurée en 4 finalités qui couvrent des thématiques variées :

- Pour une transmission des patrimoines,
- Pour que l'Homme soit le cœur du projet,
- Pour une valorisation durable des ressources,
- Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires.

1.2.4.f Projet de réserve biologique domaniale des Gorges de Trévans

Le statut de réserve biologique est un outil de protection propre aux forêts, visant à protéger les espaces naturels parmi les plus remarquables des forêts publiques, leur faune et flore sauvage. Une réserve biologique peut être dirigée (RBD) ou intégrale (RBI). La gestion d'une réserve intégrale consiste à laisser s'installer une dynamique spontanée des habitats, afin de conserver ou de développer la biodiversité associée (entomofaune saproxylique, etc.). Tandis qu'une réserve dirigée assure la conservation d'habitats naturels ou d'espèces remarquables, à travers une gestion active.

Le classement en réserve biologique domaniale est mené à l'initiative de l'Office Nationale des forêts (ONF). Il est validé par arrêté interministériel (environnement et agriculture). Le passage de cette réserve en commission au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) n'est pas encore programmé.

Actuellement, le projet de la réserve fait 12,3 km², soit 14,1% du bassin versant de l'Estoublaïsse. Les objectifs de conservation étant différents sur le territoire, une partie a été classée en réserve intégrale (9,4 km²) et le reste en réserve dirigée (2,9 km²).

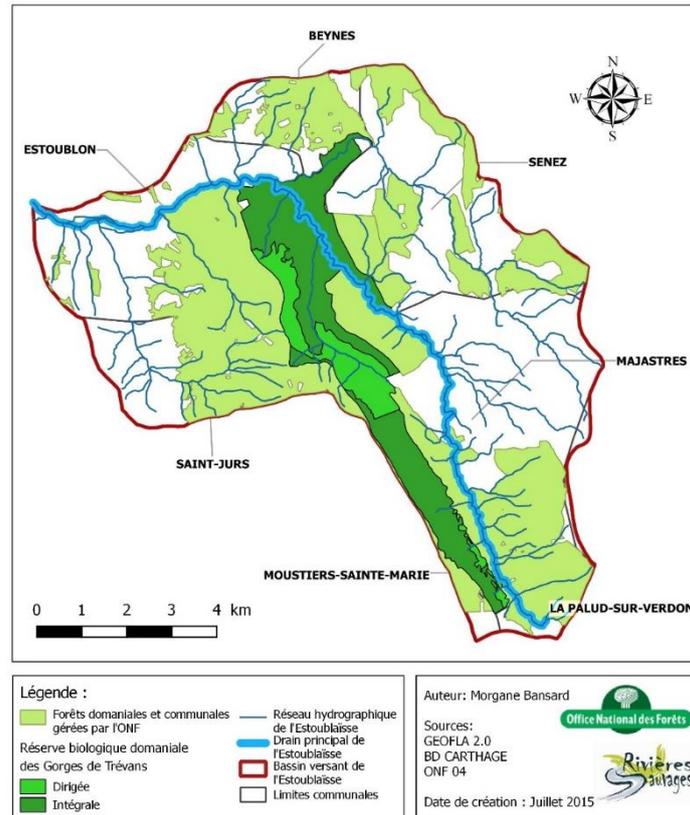


Figure 17 : Projet de réserve biologique domaniale (forêts de Montdenier et du Suy) des Gorges de Trévans

II ÉTAT DES LIEUX

II.1 DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE

Le diagnostic du territoire a fait l'objet d'un rapport détaillé, intitulé « Diagnostic préalable au dossier d'Avant-Projet ». Il a été alimenté par des visites de terrain, des entretiens, des réunions, et des échanges divers avec les différents acteurs du territoire.

Le diagnostic, dont les tableaux thématiques de synthèse sont présentés en Annexe 3 du présent document, dresse une analyse de l'état des milieux, des pressions quantitatives et qualitatives et de leurs incidences sur les milieux.

L'analyse a été structurée de façon suivante :

- Le constat général, les explications, les causes et les principales avancées, en différenciant **forces** et **faiblesses / atouts** et **menaces** ;
- Les démarches existantes, les actions engagées et les projets envisagés, pouvant constituer soit des **contraintes**, soit des **opportunités** pour la thématique considérée.

II.2 ETAT DES COURS D'EAU

II.2.1 Synthèse des données sur l'état des masses d'eau

II.2.1.a Masses d'eaux superficielles

Deux stations RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance) situées sur le bassin versant de l'Asse font l'objet d'un suivi régulier (annuel) par l'Agence de l'eau, l'ONEMA ou la DREAL :

- l'Asse à Beynes (code station : 06129685)
- l'Asse à Oraison, pont d'Asse RD4 (code station : 06159390)

Station	Etat écologique									Etat chimique								
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Beynes	MOY	MOY	MED	MED	MED	MOY	MED	MED	MED	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	BE	BE
Oraison	MED	MED	MED	MOY	MED	MED	MED	MOY	MOY		MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	MAUV	BE	BE

Tableau 14 : Suivi de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant de l'Asse (source <http://sierm.eaurmc.fr> : résultats obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015)

II.2.1.a.i Etat écologique

Station	06159385 ASSE A BEYNES 1										06159390 ASSE A ORAISON									
	Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Bilan de l'oxygène																				
Températures																				
Nutriments N																				
Nutriments P																				
Acidification																				
Polluants spécifiques																				
Invertébrés benthiques																				
Diatomées																				
Macrophytes																				
Poissons																				
Etat écologique																				

Etat écologique

	Très bon état
	Bon état
	Moyen état
	Etat médiocre
	Etat mauvais

Tableau 15 : Etat écologique des eaux superficielles du réseau de contrôle de 2009 à 2016 (source <http://sierm.eaurmc.fr/> : résultats obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015)

L'état écologique oscille entre moyen et médiocre pour les 2 stations. C'est l'indice poisson qui décline l'état écologique sur les 2 stations mesurées sauf en 2015 et en 2016 à Oraison où c'est l'indice « invertébrés benthiques » qui déclasse l'état écologique.

II.2.1.a.ii Etat chimique

Stations	06159385 ASSE A BEYNES 1										06159390 ASSE A ORAISON							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Etat chimique	Ba, Bp, Bf	Ba, Bp, Bf	Ba, Bp, Bf	M							Ba, Bp	Ba, Bp	Ba, Bp			Ba		

Etat chimique



Tableau 16 : Etat chimique des eaux superficielles du réseau de contrôle de 2008 à 2016 (Ba : Benzo(a)pyrène, Bp : Benzo(ghi)perylène, Bf : Benzo(b)fluoranthene, M: Mercure), source <http://sierm.eaurmc.fr/>

La qualité chimique des eaux de surface semble globalement s'améliorer. Les eaux souterraines sont en bon état chimique depuis 2011 sur les 2 stations sauf en 2014 pour Oraison.

II.2.1.a Masses d'eaux souterraines

II.2.1.a.i Etat quantitatif

Code masse d'eau	Désignation des masses d'eau	Code national du point d'eau	Dénomination station	Communes
FRDG356	Alluvions de l'Asse	09692X0128/PZ-3	Val d'Asse	Valensole
		09445X0008/PZ-4	Estoublon - les Isnards	Estoublon
FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	Pas de station de mesure sur le bassin versant		
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole			
FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance			
FRDG417	Formations variées du haut bassin de la Durance			

Tableau 17 : Réseau de surveillance quantité des eaux souterraines du bassin versant de l'Asse

La masse d'eau souterraine FRDG356 « Alluvions de l'Asse » est en mauvais état quantitatif selon l'état des lieux 2013 (source : bureau du comité de bassin du 15 octobre 2015).

II.2.1.a.ii État chimique

Code masse d'eau	Désignation des masses d'eau	Code national du point d'eau	Dénomination station	Communes	Données
FRDG356	Alluvions de l'Asse	09693X0011/P	Forage de la Julienne	Brunet	non
FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	Pas de station de mesure sur le bassin versant			
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	09438X0006/HY	Source des jardins	St Julien d'Asse	Oui (voir tableau ci-dessous)
FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	Pas de station de mesure sur le bassin versant			
FRDG417	Formations variées du haut bassin de la Durance				

Tableau 18 : Réseau DCE de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines situé dans le bassin versant de l'Asse (source <http://sierm.eaurmc.fr/>)

	Source des jardins à St Julien d'Asse (09438X0006/HY)						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nitrates							
Pesticides							
Métaux							
Solvants chlorés							
Autres							
Etat Chimique	D, N, T	D, N, T	D, N, T	D, N, T	D, N, T	D, N, T	D, N, T

Les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015.

Etat chimique



Tableau 19 : Etat chimique de la masse d'eau souterraine « conglomérats du plateau de Valensole » de 2008 à 2014, D : 2,6-Dichlorobenzamide, N : Nitrates, T : Total pesticides (source : <http://sierm.eaurmc.fr/>)

L'état chimique de la masse d'eau souterraine « conglomérats du plateau de Valensole » est déclassé depuis 2008 par les nitrates, le total des pesticides ainsi que le 2,6-Dichlorobenzamide.

II.2.2 Synthèse des usages et des pressions

II.2.2.a Prélèvements

Le bassin versant de l'Asse a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016 - 2021. La ressource en eau est limitée pour satisfaire l'ensemble des usages (AEP, agriculture, activités récréatives de la pêche) et les besoins des milieux naturels.

Les prélèvements sur le bassin de l'Asse, tous usages confondus (eau potable, agriculture), sont d'environ 12 millions de m³ par an en moyenne sur 2002-2009 et 1 300 l/s en pointe, dont plus de 90 % consommés du 1er juin au 15 septembre pour l'usage irrigation.

L'irrigation collective gravitaire est le principal préleveur avec 79% des prélèvements. L'eau potable ne représente que 6% des volumes prélevés.

II.2.2.a.i Eau potable

Environ 75 % des prélèvements d'eau potable sont réalisés sur les sources et 25 % par forage. De nombreux rendements des réseaux d'eau potable ne sont pas connus.

II.2.2.a.ii Agriculture

Les réseaux collectifs gravitaires prélèvent à la fois sur l'Asse et pour certains sur des adoux. Sur l'ensemble des canaux cette proportion est de :

	Asse	Adoux	Total
Débit (l/s)	1 246	190	1 436
Pourcentage	87 %	13 %	

Tableau 20 : Répartition des prélèvements collectifs entre les différentes ressources

L'irrigation collective gravitaire irrigue environ 350 ha essentiellement sur l'aval du bassin versant.

Le réseau d'irrigation individuel quant à lui sollicite fortement les adoux.

	Moyenne du volume annuel demandé (m ³)	Pourcentage	Moyenne des débits utilisés (l/s)	Pourcentage
Eau de surface	185 000	10,0 %	321	24,1 %
Nappe	882 000	47,8%	594	44,6 %
Adoux/Source	780 000	42,2 %	418	31,4 %
Total	1 847 000		1 334	

Tableau 21 : Origine de l'eau pour les prélèvements individuels

L'irrigation individuelle irrigue environ 635 ha, essentiellement sur l'aval du bassin versant.

La pérennité de nombreuses exploitations agricoles dépende de l'irrigation.

II.2.2.b Assainissement

Les stations d'épuration des communes de Senez, de Barrême et d'Estoublon (dysfonctionnement des installations) ont donc un impact sur la qualité du cours d'eau.

Actuellement aucun programme collectif de mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels n'est engagé sur le bassin versant.

II.2.2.c Autres pollutions

Trois Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) sont présentes sur le bassin versant de l'Asse. Ces installations n'ont pas de rejet dans les cours d'eau.

Il existe peu de données sur les pratiques agricoles environnementales sur le bassin versant de l'Asse. Il est à noter qu'une démarche, pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers des agrosystèmes plus durables, est en cours sur le plateau de Valensole. Ce projet, appelé **REGAIN**, est porté par 4 partenaires : la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence, le Parc Naturel Régional du Verdon, la Société du Canal de Provence et la chaire d'entreprises AgroSYS de Montpellier SupAgro. Ils se sont associés pour tenter de faire du plateau de Valensole un territoire modèle de développement « agro-écologique ». L'objectif de REGAIN est d'accompagner les agriculteurs volontaires du plateau de Valensole dans le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement dans le cadre d'une agriculture performante, viable et durable.

La qualité des sols, la fertilisation des céréales à pailles, les plantes à parfums, l'irrigation et les liens entre agriculture, paysage & biodiversité, sont les 5 thèmes sur lesquels REGAIN travaille afin de développer avec les agriculteurs des solutions efficaces et adaptées aux besoins de la profession.

Le transport de matières dangereuses est un risque technologique majeur recensé par les services de l'Etat. Les routes longeant les cours d'eau du bassin versant étant fréquentées par de nombreux camions, le risque d'accident routier et de pollution par les produits transportés est possible.

II.2.2.d Risques pour la santé

Deux captages prioritaires sont situés à proximité du bassin versant de l'Asse.

Sur les 48 captages situés sur le bassin versant, 12 captages, soit 25 %, bénéficient d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la procédure est engagée sur 10 captages, soit 21 %. 26 captages soit 54 % n'ont donc pas de périmètres de protection car aucune procédure n'a été engagée.

Un point de baignade autorisée est situé sur le camping de la Célestine au niveau de la commune de Beynes. Il s'agit d'une baignade artificielle.

II.2.2.e Milieux naturels

La continuité écologique est à rétablir au niveau de 4 seuils sur le bassin versant.

Pour les ouvrages ROE 52031 - seuil de l'ASA des Graviers et ROE 46039 – seuil de l'ASA de St Lions, l'étude du rétablissement de la continuité écologique s'est terminée en 2015. Les deux ouvrages vont être effacés complètement. Les travaux sont programmés pour septembre-octobre 2017.

Pour l'ouvrage ROE 79778 - seuil des canaux d'Estoublon, l'étude est en cours pour rétablir la continuité. Le choix du scénario se fera en 2017.

Pour l'ouvrage ROE 46033 – seuil de protection du pont des Chemins de Fer de Provence (CFP), la Région PACA a réalisé un cahier des charges mais n'a pas encore lancé, ni programmé l'étude.

Le potentiel piscicole de l'Asse et de ses affluents est mauvais. La fragmentation des habitats, le manque de fonctionnalité des adoux et les sévères étiages estivaux (accentués par les prélèvements, les dérivations et les débits réservés) sont autant de facteurs limitants qui s'accumulent et dégradent fortement le compartiment piscicole.

Sur l'ensemble du bassin versant de l'Asse, 37 adoux sont répertoriés par la FDAAPPMA 04. Tous les adoux de l'Asse sont plus ou moins dégradés. En effet, leurs potentiels biologiques sont limités, sur certains tronçons, par des facteurs naturels ou par les conséquences des activités humaines.

La FDAAPPMA 04, suite au diagnostic, a classé en 3 catégories les adoux pour lesquels le type de prise en charge sera différent :

- les adoux non exploitables de par leurs caractéristiques (débits insuffisants, aménagements impossibles...) pour lesquels aucune action d'entretien ou de restauration ne sera envisagée ;
- les adoux qui nécessiteront des actions de restauration ou des aménagements afin de les optimiser ;
- les adoux qui sont déjà fonctionnels mais qui nécessiteront un entretien régulier afin de maintenir cette fonctionnalité.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) a conduit, en 2010 et 2011, l'inventaire des zones humides sur le bassin versant de l'Asse.

Les caractéristiques des zones humides sont très différentes entre l'amont du bassin versant (Asse de Blieux et Asse de Clumanc) et l'aval.

La partie aval correspond essentiellement à des terrains cultivés dont le caractère humide est probablement essentiellement lié à la pédologie. Les enjeux de gestion sont concentrés principalement sur les adoux. En amont, les enjeux de gestion sont importants au niveau des prairies humides et marécageuses sur l'Asse de Blieux et l'Asse de Clumanc.

Sur les 39 zones humides recensées, 14 ont été classées comme prioritaire ce qui représente 2 214 ha.

Le travail du CEN PACA est à poursuivre afin d'aboutir à des plans de gestion locaux sur certaines zones humides du bassin versant.

Il existe peu de données sur le fonctionnement hydromorphologique du bassin versant de l'Asse. Un recensement des dégradations du lit et des berges qui altèrent la morphologie des cours d'eau (artificialisation des berges, défaut d'entretien de la ripisylve et des berges naturelles) est à réaliser.

L'Asse et ses affluents ne sont actuellement pas mis en valeur pour les activités de loisir. L'activité touristique est peu développée sur le bassin versant.

Il n'y a pas de chemin de randonnée le long de l'Asse, l'activité cynégétique est très développée et la baignade se pratique dans des sites improvisés.

II.3 RISQUE D'INONDATION

L'Asse est essentiellement caractérisée par des crues très rapides pour une rivière (temps de concentration de l'ordre de 1 jour et retour au niveau de base en 1 à 5 jours selon les cas). Ces crues interviennent le plus souvent en automne et hiver.

Les systèmes d'endiguement du bassin versant ne sont pas connus. Globalement, le risque inondation a très peu été étudié sur le bassin versant de l'Asse

III OBJECTIFS A ATTEINDRE SUR LE TERRITOIRE

III.1 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

III.1.1 Bon état des eaux

III.1.1.a État des masses d'eau et objectifs fixés par le SDAGE

On appelle « masses d'eau » une portion de cours d'eau, d'eau côtière, des nappes souterraines ou des lacs. Ce découpage voulu par la DCE, permet de créer des unités d'évaluation cohérentes et comparables à l'échelle européenne.

Le bassin versant de l'Asse :

- Sous-bassin DU_13_03
- Territoire SDAGE : Durance, Crau et Camargue
- Commission géographique : Durance
- 11 masses d'eau superficielles
- 5 Masses d'eau souterraines

En vue de l'atteinte du bon état de l'ensemble des eaux superficielles et souterraines pour 2015, l'article L.212-1 du Code de l'Environnement précise que les SDAGE fixent les objectifs à atteindre pour les différentes masses d'eau.

III.1.1.a.i Etat et objectifs des masses d'eaux superficielles

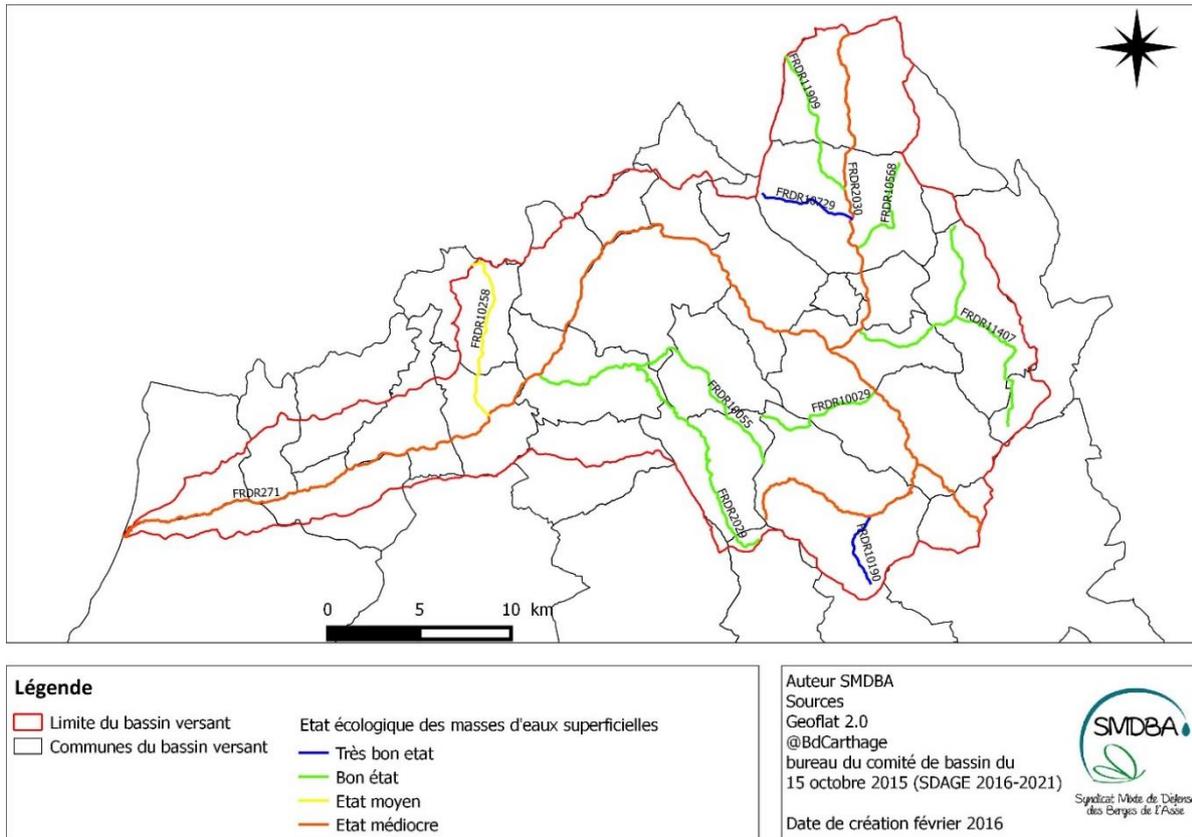


Figure 18 : Etat écologique des masses d'eau superficielles

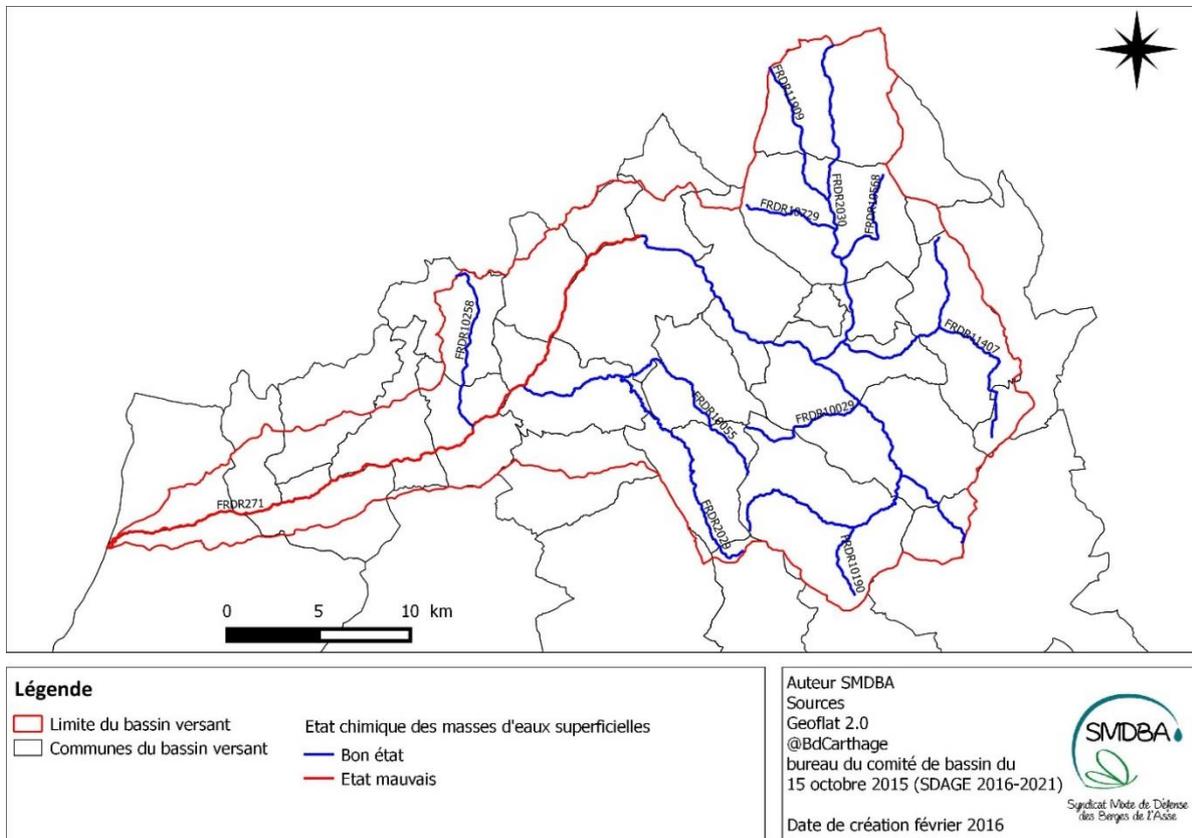


Figure 19 : Etat chimique des masses d'eau superficielles

Masse d'eau superficielle		Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique			
N°	Nom	Echéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Motivation en cas de recours aux dérogations	Etat 2013	Echéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Motivation en cas de recours aux dérogations	Etat 2013
FRDR10029	ravin du Riou d'Ourgeas	2015			Bon état	2015			Bon état
FRDR10055	ravin du Pas d'Escale	2015			Bon état	2015			Bon état
FRDR10190	ravin de Chaudanne	2015			Très bon état	2015			Bon état
FRDR10258	torrent de Saint-Jeannet	2021	morphologie	FT	Etat moyen	2015			Bon état
FRDR10568	ravin de Gion	2015			Bon état	2015			Bon état
FRDR10729	ravin du Riou	2015			Très bon état	2015			Bon état
FRDR11407	rivière l'Asse de Moriez	2015			Bon état	2015			Bon état
FRDR11909	ravin des Sauzeries	2015			Bon état	2015			Bon état
FRDR2029	l'Estoublaisse	2015			Bon état	2015			Bon état
FRDR2030	l'Asse de la source au seuil de Norante	2027	continuité, hydrologie, morphologie	FT	Etat médiocre	2015			Bon état
FRDR271	l'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	2027	hydrologie, morphologie	FT	Etat médiocre	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT	Etat mauvais

Tableau 22 : Objectifs et état des masses d'eau superficielles (sources : SDAGE 2016-2021 et bureau du comité de bassin du 15 octobre 2015, FT : faisabilité technique)

Les problèmes relevés dans le SDAGE 2016-2021 sur le bassin de l'Asse pour les eaux superficielles sont :

- Altération de la morphologie ;
- Altération de la continuité ;
- Altération de l'hydrologie ;
- Prélèvements.

III.1.1.a.ii Etat et objectifs des masses d'eaux souterraines

En fonction de la nature géologique des formations et de celle des écoulements, plusieurs grands types de masse d'eau ont été caractérisés. Sur le bassin versant de l'Asse, 3 types de masses d'eau sont présents :

- masses d'eau alluviales : ces masses d'eau, en relation étroite avec les cours d'eau, occupent les fonds de vallées et contribuent au drainage des aquifères sur lesquels elles reposent ;
- masses d'eau à dominante sédimentaire hors alluvions : se présentent sous forme d'empilements en couches successives dans les bassins sédimentaires ;
- masses d'eau en systèmes composites de montagne dans les zones intensément plissées de montagne composées d'une alternance d'entités aquifères et imperméables de lithologie, de taille et d'extension très variables ;

Par ailleurs dans la mesure où plusieurs nappes sont parfois superposées, ont été distinguées :

- les masses d'eau affleurantes dont certaines se prolongent en profondeur sous d'autres terrains de recouvrement ;
- les masses d'eau sous couverture surmontées sur la totalité de leur surface par une ou plusieurs autres masses d'eau.

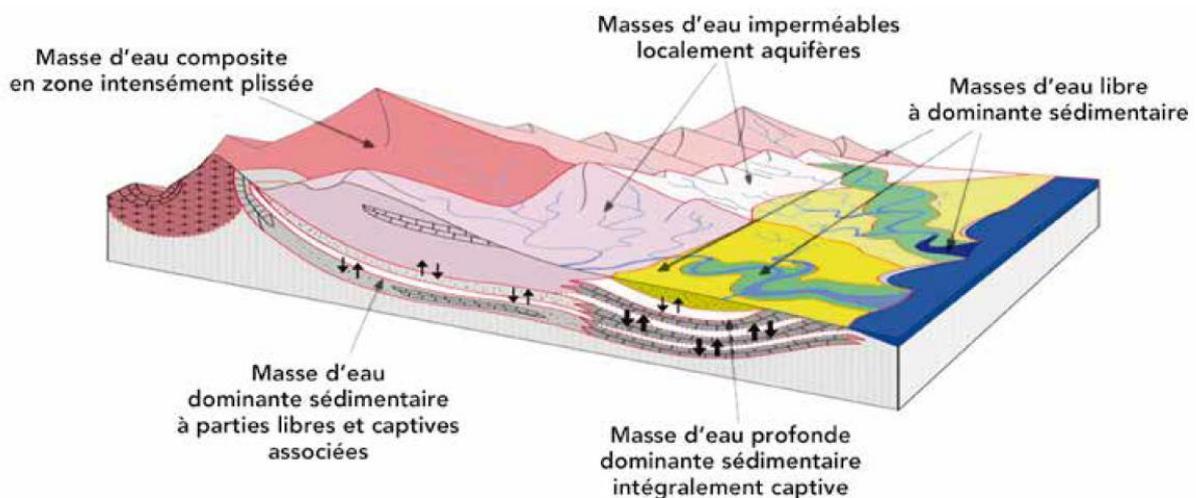
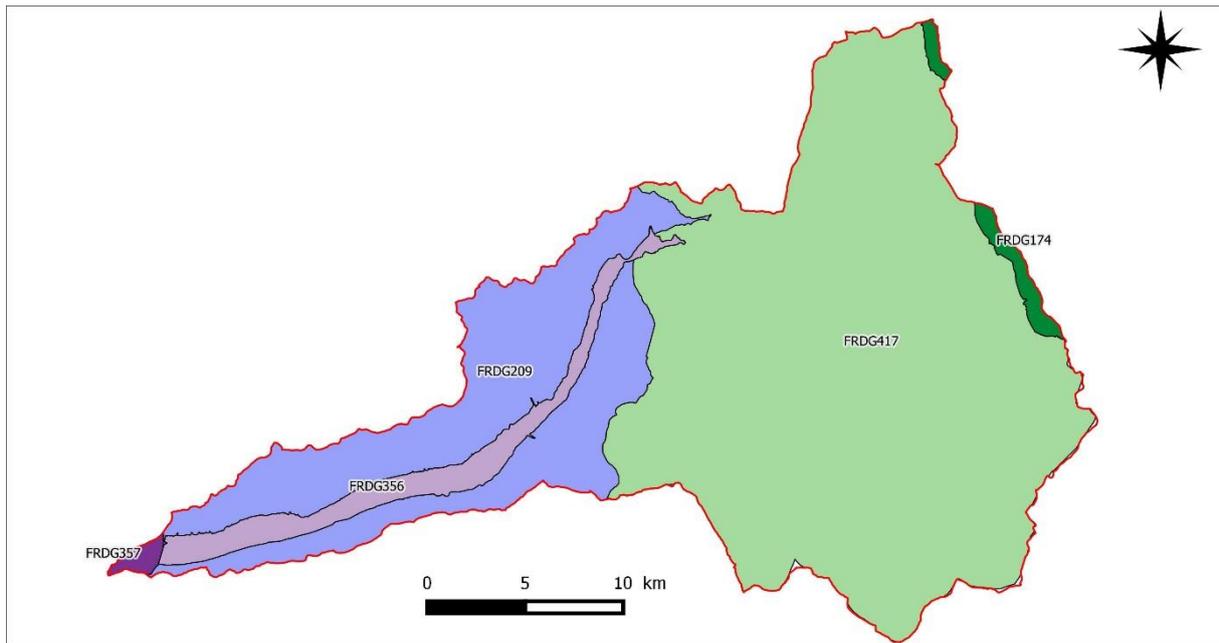


Figure 20 : Masses d'eau souterraines – principe de découpage et typologie (source SDAGE 2016-2021)



Légende

- Limite du bassin versant
- Alluvions de la moyenne Durance
- Alluvions de l'Asse
- Conglomérats du plateau de Valensole
- Formations variées du haut bassin de la Durance
- Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance

Auteur SMDBA

Sources :
SDAGE 2016-2021

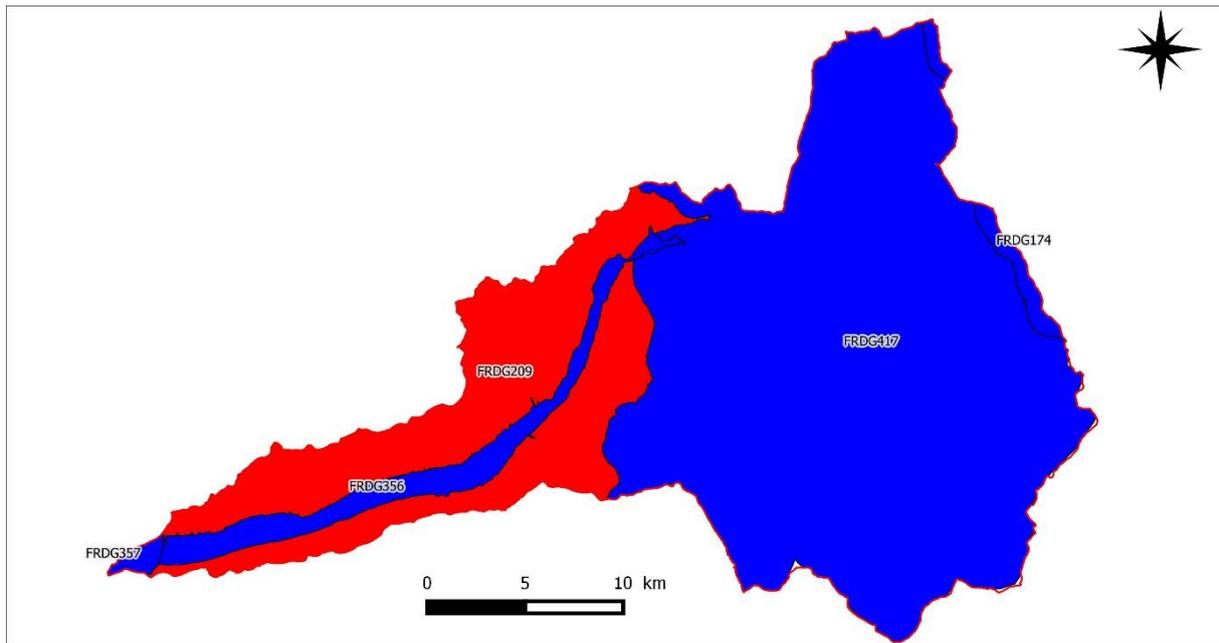
Date de création février 2016



Figure 21 : Présentation des masses d'eaux souterraines

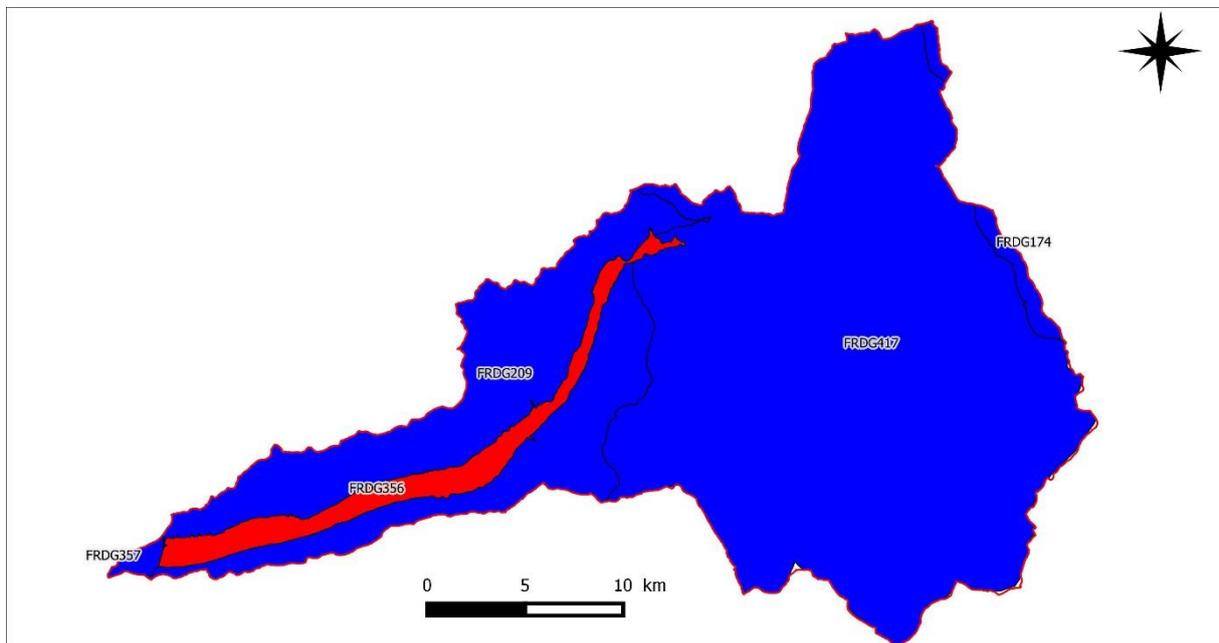
Masse d'eau souterraine (MESO)		Typologie	Etat chimique				Etat quantitatif			
N°	Nom		Echéance	Etat 2013	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance	Etat 2013	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG356	Alluvions de l'Asse	Alluvions récents	2015	Bon état			2021	Mauvais état	FT	impact eaux de surface
FRDG357	Alluvions de la moyenne Durance	Alluvial	2015	Bon état			2015	Bon état		
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	Dominante sédimentaire	2027	Mauvais état	CN	Pesticides Nitrates (tendance à inverser)	2015	Bon état		
FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	Dominante Sédimentaire	2015	Bon état			2015	Bon état		
FRDG417	Formations variées du haut bassin de la Durance	Intensément plissée	2015	Bon état			2015	Bon état		

Tableau 23 : Etat des masses d'eaux souterraines (source SDAGE 2016-2021 et bureau du comité de bassin du 15 octobre 2015, CN : conditions naturelles, FT : faisabilité technique)



Légende [Red outline] Limite du bassin versant [Blue] Etat chimique des masses d'eaux souterraines [Blue] Bon [Red] Médiocre		Auteur SMDBA Sources : SDAGE 2016-2021 Date de création février 2016	
---	--	---	---

Figure 22 : Etat chimique des masses d'eaux souterraines (source : bureau du comité de bassin du 15 octobre 2015)



Légende [Red outline] Limite du bassin versant [Blue] Etat quantitatif des masses d'eau souterraines [Blue] Bon [Red] Médiocre		Auteur SMDBA Sources : SDAGE 2016-2021 Date de création février 2016	
---	--	---	---

Figure 23 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraines (source : bureau du comité de bassin du 15 octobre 2015)

Les problèmes relevés dans le SDAGE 2016-2021 sur le bassin de l'Asse pour les eaux souterraines sont :

- prélèvements ;
- Pollution diffuse par les pesticides et les nitrates.

III.1.1.b Etude volumes prélevables

Le bassin versant de l'Asse a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée 2010 - 2015. Une Étude d'Évaluation des Volumes Prélevables a été réalisée, entre le printemps 2009 et l'automne 2011, pour : quantifier la ressource disponible, les besoins du milieu et des usages en place, ainsi que proposer des pistes d'amélioration de la gestion quantitative.

Les débits bruts désignent les prélèvements à l'entrée des ouvrages. Les débits nets sont les débits effectivement consommés (hors pertes et restitutions). Dans l'Asse, un déséquilibre quantitatif a été diagnostiqué à l'étiage, notamment sous l'influence des prélèvements pour l'irrigation (94 % des prélèvements). Les volumes bruts prélevés durant l'étiage et nets durant le mois d'août dépassent les ressources disponibles. Ce sont les périodes de fin d'étiage (août et septembre) qui sont les plus critiques.

L'arrêt des prélèvements sur l'Estoublaïsse, l'Asse de Blioux et de Moriez n'est pas envisageable. Toutefois, la situation notamment sur l'Asse aval (La Julienne) est à améliorer pour respecter les débits réservés.

Cette étude a servi de base pour l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) qui a été rédigé par la DDT 04. Un certain nombre d'actions pour améliorer la gestion quantitative, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et en particulier le respect des débits prévus par la réglementation pour le maintien des espèces vivantes dans les cours d'eau, ont été listé sur ce document. L'ensemble de ces mesures, qui ont été estimées financièrement, font l'objet d'une déclinaison chronologique, pour établir les délais de mise en œuvre. Le PGRE a été validé en conseil syndical du SMDBA le 4 février 2015 et par arrêté préfectoral n°2015-142-020 du 22 mai 2015.

Les efforts de réduction, en termes de volumes et de débits du PGRE, sont synthétisés dans le tableau ci-après, où n'apparaît pas le secteur en amont de Chabrières puisque aucune économie n'est imposée :

		Situation actuelle			
		Volumes autorisés (milliers de m3)	Débits autorisés (l/s)	Volumes à économiser	Débit à économiser
Asse amont Estoublaïsse	Août	581	205	191,73	82
	Etiage	1725	226	51,75	113
	Année	3445			
Pont de Bras d'Asse	Août	543	169	211,77	67,6
	Etiage	1611	268	402,75	134
	Année	3230			
Pont de Brunet	Août	292	323	143,08	129,2
	Etiage	841	482	25,23	241
	Année	1657			
Confluence Durance	Août	362	376	231,68	150,4
	Etiage	1036	700	631,96	350
	Année	1960			

Tableau 24 : Efforts de réduction en termes de volumes et de débits (source PGRE)

Toutes les économies qui pourraient être faites en amont de Chabrières viendront en déduction des économies à réaliser sur le tronçon aval puisqu'elles constitueraient alors des volumes disponibles dans la rivière.

L'étude d'Évaluation des Volumes Prélevables a permis également de fixer des objectifs pour les débits d'objectif d'étiage (DOE), les débits de crise (DCR) ainsi que les débits dit « réservé » (des prélèvements en eau gravitaire) pour le maintien des usages en aval et la vie des milieux aquatiques en application de l'article L. 214-18 du Code de l'Environnement.

Le DOE d'objectif correspond au débit réservé en période normale. Le DCR correspond au débit réservé en période de sécheresse avérée.

	Surface du bassin versant (km ²)	Q _{MNA5} naturel (l/s)	Dixième du module (l/s)	Vingtième du module (l/s)	DOE Objectif (l/s)	Débit de crise (l/s)
Clue de Chabrières	375	550	451	226	400	235
Pont de Brunet	625	886	666	225	620	295

Tableau 25 : Valeurs des débits de référence pour la gestion des épisodes de sécheresse (source PGRE et plan d'actions sécheresse validé par l'arrêté préfectoral n°2016-153-012)

III.1.2 Substances dangereuses

L'orientation fondamentale (OF) n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » définit les objectifs de réduction des émissions pour chaque substance.

Les campagnes de mesures menées dans le cadre du réseau de contrôle de surveillance révèlent la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP (Benzo(a)pyrène, Benzo(ghi)perylène, Benzo(b)fluoranthène) dans les eaux superficielles et du 2,6-Dichlorobenzamide ainsi que de nitrates pour les eaux souterraines (masse d'eau souterraines « conglomérats du plateau de Valensole »). Ces substances déclassent régulièrement les masses d'eau en mauvais état chimique.

D'autres substances ont été détectées mais n'ont pas conduits au déclassement des masses d'eau :

Famille chimique	Dont :	Voie d'introduction possible	Origines les plus probables sur le bassin versant de l'Asse
22 hydrocarbures	5 SDP : Benzo (k) Fluoranthène, Indéno (123cd) Pyrène Benzo(a)Pyrène, Benzo(ghi)pérylène et Benzo(b)Fluoranthène ayant conduits au déclassement des deux masses d'eau	Eaux pluviales : lessivage, ruissellement Rejets des stations	Trafic routier : gaz d'échappement d'automobiles (retombées atmosphériques + lessivage) Emissions des foyers domestiques (chauffage domestique au bois) Stations-services (évaporation) Anciennes décharges et dépôts sauvages
	2 SP : Fluoranthène et Naphtalène		
3 autres substances organiques	1 SP : Di (2-ethylhexyl)- phthalate	Eaux pluviales : lessivage, ruissellement Rejets des stations d'épurations	Rejets domestiques (cosmétique, nettoyeurs domestiques, peintures, laques, colles ...) Anciennes décharges
6 Pesticides	2,6-Dichlorobenzamide ayant conduit au déclassement de la masse d'eau souterraine de 2008 à 2014	Eaux pluviales : lessivage, ruissellement	Métabolite du Dichlobenil Agriculture (PAPAM, vigne) / Zones non agricoles
Nitrates	conduit au déclassement de la masse d'eau souterraine de 2008 à 2014	Eaux pluviales : lessivage, ruissellement	Pollutions diffuses agricoles : fertilisation par l'épandage d'engrais chimiques ou organiques azotés Rejets domestiques et urbains
24 métaux	2 SDP : Mercure ayant conduit au déclassement de la masse d'eau en 2011 Tributylétain cation	Eaux pluviales : lessivage, ruissellement Rejets des stations d'épurations	Anciennes décharges : batteries, piles Trafic routier Rejets domestiques (peinture, biocide textile, produits pharmaceutiques ...)
	2 SP : Nickel et Plomb		

Tableau 26 : Synthèse des substances et origines les plus probables

Sur le territoire étudié, aucune masse d'eau nécessitant des actions sur les substances ou des actions spécifiques sur les rejets de substances, n'a été identifiée dans le SDAGE.

III.1.3 Zones protégées

III.1.3.a Zones vulnérables aux nitrates

Directive nitrates 91/676/CEE

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite Directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

Doivent être désignées comme vulnérables : toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole, celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Depuis 1996, la mise en œuvre de la Directive a donné lieu à quatre générations de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés et une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, conformément aux obligations de moyens et d'objectifs fixés par la Directive. Les mesures concernent à la fois les élevages (en particulier, les capacités de stockage et le plafonnement des apports azotés organiques issus des effluents d'élevage) et les cultures (réglementation sur l'épandage des fertilisants organiques et minéraux et des doses d'azote à apporter aux cultures, obligations de couverture des sols pendant l'inter-culture, bandes enherbées le long des cours d'eau).

Le décret n°2015-126 du 5 février 2015 modifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables. Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la nouvelle désignation des zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2015. La liste des communes visées est annexée à cet arrêté. La délimitation infra-communale a fait l'objet d'un second arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 25 juin 2015.

Sur le bassin versant de l'Asse, 4 communes sont inscrites à l'arrêté n°17-055, portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée : Valensole, Brunet, Saint-Jurs et Moustiers Sainte Marie ; soit 13% du bassin versant.

III.1.3.a Captage prioritaire

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié des captages d'eau prioritaires destinés à l'alimentation humaine, dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) qui doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Aucun captage n'est situé sur le bassin versant mais un est à proximité : captage de l'hippodrome (n° BSS : 09436X0118/F) sur la commune d'Oraison (nitrates et pesticides).

III.1.3.b Zones Natura 2000

Directive Habitats 92/43/CEE et Directive Oiseaux 79/409/CEE

Seul le site Natura 2000 « l'Asse » (FR9301533) est compris entièrement dans le bassin versant de l'Asse. C'est une zone spéciale de conservation au titre de la Directive Habitats.

Le bassin versant comprend également en partie :

- 4 sites Natura 2000 zones spéciales de conservation au titre de la Directive Habitats,
- 3 sites Natura 2000 zones de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux.

Tous les sites ont un DOCOB approuvé et sont en animation.

III.1.3.c Masses d'eau souterraine stratégiques

Dans l'objectif de réduire les pressions sur l'aquifère des alluvions de la moyenne Durance et les alluvions des principaux affluents (Bléone, l'Asse et le Verdon) une étude intitulée « Identification et préservation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable - Alluvions de la moyenne Durance et de ses affluents (Asse, Bléone, Verdon) » a été menée par l'Agence de l'Eau en 2014. Cette étude a permis d'identifier des Zones de Sauvegarde pour le Futur (ZSF) à préserver afin d'assurer la production de l'eau potable actuelle et future.

Le potentiel résiduel des alluvions de l'Asse étant limité, aucune ZSF n'est située sur le bassin versant de l'Asse.

Néanmoins une ZSF est à proximité et correspond au captage de l'Hippodrome à Oraison. Elle a été retenue du fait du caractère structurant du captage pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) locale et

d'une réserve de production importante. Cet ouvrage est cependant classé comme captage prioritaire dans le cadre du Grenelle en raison de problématiques aux nitrates et aux pesticides et fait l'objet d'une démarche de reconquête de sa qualité. Dans ce cadre, le captage a été classé en Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE), dont l'emprise a été calée sur l'aire d'alimentation du captage définie en 2009 (limite amont basée sur des critères topographiques). Une Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement (ZSNEA) a également été définie en bordure de la Durance où le potentiel aquifère est élevé et l'eau probablement de meilleure qualité (échanges avec la rivière). L'alimentation en eau potable devra être privilégiée sur ce secteur en cas de conflits d'usages vis-à-vis de prélèvements agricoles.

III.1.3.d Réservoirs biologiques

L'Asse de Blieux, l'Asse de Clumanc et l'Asse amont jusqu'à la clue de Chabrières et l'Estoublaisse sont classés en réservoirs biologiques. Ce sont des cours d'eau, ou parties de cours d'eau, qui comprennent des zones de reproduction ou d'habitat particulières pour les espèces aquatiques (poissons et macro-crustacés notamment). Ce sont des pépinières qui peuvent fournir des individus aptes à coloniser des secteurs appauvris.

La disposition 6A-03 « Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur identification » du SDAGE liste les réservoirs biologiques du territoire (cf. Tableau 27)

Code du sous bassin du SDAGE	Réservoirs biologiques	
	Code	Nom
DU_13_03	RBioD00493	L'Estoublaisse et ses affluents excepté le ravin du Pas d'Escale
DU_13_03	RBioD00453	L'Asse de sa source au seuil de Norante, l'Asse de Blieux et l'Asse de Moriez et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée

Tableau 27 : Liste des réservoirs biologiques du territoire (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021)

III.1.3.e Zones de baignade

Directive Eaux de baignade 2006/7/CE

Un site de baignade artificielle est contrôlé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour le camping de la Célestine sur la commune de Beynes. Dans le rapport de 2015, 100 % des prélèvements ont été conformes.

III.1.3.f Continuité écologique

Les classements constituent un des moyens permettant de maîtriser l'aménagement des cours d'eau par des ouvrages faisant obstacle partiellement ou totalement à la libre circulation des poissons et au déplacement naturel des sédiments.

Ils visent à la fois la préservation de la continuité écologique sur des cours d'eau à valeur patrimoniale reconnue, et la réduction de l'impact des obstacles existants notamment dans les cours d'eau dégradés.

Les classements de cours d'eau contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de bon état du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le classement des cours d'eau pour la continuité écologique a été révisé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 19 juillet 2013. Les arrêtés ont été publiés au journal officiel le 11 septembre 2013.

Sur le bassin versant de l'Asse, les cours d'eau suivants ont été classés en liste 1 :

- L1_821 : l'Asse de la source au seuil de Norante
- L1_822 : le torrent de Salaou
- L1_823 : ravin de Saint-Martin
- L1_824 : l'Asse de Blieux, affluents compris excepté les ravins de Chaudanne et du Riou d'Ourgeas
- L1_825 : le ravin de Saint Pierre
- L1_826 : l'Estoublaïsse, affluents compris excepté le ravin de la Bastide Neuve

Les cours d'eau suivants ont été classés en liste 2 :

- L2_299 : l'Asse du seuil de l'ASA de St Lions inclus jusqu'à la Durance
- L2_300 : l'Asse de Moriez du pont de la RD 469 de Gévaudan à sa confluence avec l'Asse à Barrême
- L2_302 : l'Estoublaïsse de la prise de l'ASA des canaux d'Estoublon incluse à la confluence avec l'Asse

III.1.4 Non dégradation

La dégradation d'un cours d'eau d'un état à un état inférieur n'est pas compatible avec la Directive Cadre sur l'Eau (cf. III. 1.3. d Réservoirs biologiques).

III.2 PROBLEMES IMPORTANTS ISSUS DU PROGRAMME DE MESURES

Les mesures identifiées pour le bassin versant de l'Asse dans le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 sont résumées dans les tableaux suivants :

Pression à traiter	Programme de mesures		Masses d'eaux
	Code	Mesures	
Altération de la continuité	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Superficielles
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Superficielles
Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Superficielles
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	Superficielles
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Superficielles
Altération de l'hydrologie	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	Superficielles
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Superficielles
Prélèvements	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (action réalisée : structure de gestion en place : SMDBA avec chargée de mission)	Superficielles Et souterraine (FRDG356)
	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Superficielles
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau (action réalisée : PGRE)	Superficielles Et souterraine (FRDG356)
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	Superficielles
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Souterraine (FRDG356)

Tableau 28 : Mesures pour atteindre les objectifs de bon état (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée)

Directive concernée	Programme de mesures		Masses d'eaux
	Code	Mesures	
Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	Superficielles
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	Superficielles Et souterraine (FRDG356)
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive Nitrates	Superficielles Et souterraine (FRDG356)
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive Nitrates	Superficielles Et souterraine (FRDG356)

Tableau 29 : Mesures spécifiques du registre des zones protégées (source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée)

III.3 DETERMINATION DE LA MARCHE A GRAVIR ENTRE L'ETAT ACTUEL DES MILIEUX AQUATIQUES ET LES OBJECTIFS D'ETAT VISES

La marche à gravir entre l'état actuel des milieux aquatiques et les objectifs visés est présentée, masse d'eau par masse d'eau, dans le Tableau 30 pour les masses d'eau superficielles et dans le Tableau 31 pour les masses d'eau souterraines.

Les enjeux majeurs ont été regroupés en plusieurs catégories :

- pour les masses d'eau superficielles : « Altération de la continuité », « Altération de la morphologie », « Altération de l'hydrologie », « Prélèvements » ;
- pour les masses d'eau souterraines : « Prélèvements ».

Ces enjeux ont été définis en fonction des problématiques soulevées pour le territoire dans le Programme de Mesures et le SDAGE 2016-2021.

Une fois les problématiques identifiées, la marche à gravir a été évaluée masse d'eau par masse d'eau selon 3 niveaux (marche à gravir importante, moyenne ou faible) correspondant à l'importance des actions et des efforts à entreprendre pour atteindre les objectifs d'état visés.

III.3.1 Masses d'eau superficielles

Le Tableau 30 représente la marche à gravir par masse d'eau superficielle.

Masse d'eau		Pression à traiter	Marche à gravir
Code	Nom		
FRDR10029	ravin du Riou d'Ourgeas		
FRDR10055	ravin du Pas d'Escale		
FRDR10190	ravin de Chaudanne		
FRDR10258	torrent de Saint-Jeannet		
FRDR10568	ravin de Gion	Altération de la continuité	Importante
		Altération de la morphologie	Moyen
FRDR10729	ravin du Riou		
FRDR11407	rivière l'Asse de Moriez	Altération de la continuité	Importante
FRDR11909	ravin des Sauzeries	Altération de la morphologie	Moyen
FRDR2029	l'Estoublaisse	Altération de la continuité	Importante
		Altération de la morphologie	Moyen
FRDR2030	l'Asse de la source au seuil de Norante	Altération de la continuité	Importante
		Altération de la morphologie	Importante
		Altération de l'hydrologie	Faible
		Prélèvements	Importante
FRDR271	l'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	Altération de la continuité	Importante
		Altération de la morphologie	Importante
		Altération de l'hydrologie	Faible
		Prélèvements	Importante

Tableau 30 : Marche à gravir par masse d'eau superficielle

III.3.2 Masses d'eau souterraines

Le Tableau 31 représente la marche à gravir par masse d'eau souterraine.

Masse d'eau		Pression à traiter	Marche à gravir
Code	Nom		
FRDG356	Alluvions de l'Asse	Prélèvements	Importante

Tableau 31 : Marche à gravir par masse d'eau souterraine

IV CONTRIBUTION DU PROJET AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

IV.1 PRESENTATION DE LA STRATEGIE DU CONTRAT DE RIVIERE

La stratégie opérée dans le Contrat de rivière découle des enjeux établis dans le « Diagnostic préalable au dossier d'Avant-Projet ». Ces enjeux sont déclinés en 4 volets, dont un est transversal aux 3 autres (cf. Tableau 32). Chaque volet comprend plusieurs actions répondant aux objectifs et sous-objectifs du volet.

La stratégie a été définie par la chargée de mission du SMDBA, grâce aux nombreuses rencontres avec les différents partenaires et suite aux 2 réunions du comité de pilotage de gestion concertée sur le bassin versant de l'Asse dont le dernier a eu lieu en 28 juin 2016.

Le Comité de Rivière s'est réuni à Bras d'Asse le 7 mars 2017 afin de valider la stratégie et les actions de l'Avant-projet du Contrat de rivière « l'Asse et ses affluents ».

Volets/enjeux		Objectifs
RES	Gestion de la ressource en eau	Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau
QUA	Amélioration de la qualité de l'eau	Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions domestiques
MIL	Amélioration de la qualité des milieux naturels et gestion des inondations	Restaurer les fonctionnalités des milieux naturels et gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau
GES	Gestion locale concertée et communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau du bassin versant	Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable

Tableau 32 : Récapitulatif des volets de l'Avant-Projet du Contrat de Rivière l'Asse et ses affluents

IV.1.1 RES : Gestion de la ressource en eau

Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins/usages du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau

RES. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	
RES 1	Moderniser les systèmes de distribution d'eau potable
RES 2	Modifier des pratiques d'irrigation vers des systèmes plus économes en eau
RES 3	Soutenir le débit d'étiage

L'enjeu RES se décline en 3 OBJECTIFS, présentés et développés ci-dessous :

L'amélioration de la gestion quantitative permet de faire des économies en eau. Ces actions sont inscrites dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Une instance pour une gestion concertée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant va être mise en place (OF 4, GOU0202 : Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée). Le but est de regrouper l'ensemble des usagers de l'eau sur le bassin versant afin :

- d'organiser la gestion quantitative (en dehors des périodes de crise),
- d'assurer la concertation entre les usagers,
- de poursuivre la recherche d'actions d'économie d'eau.

➔ **RES 1 : Moderniser les systèmes de distribution d'eau potable**

1. *Réalisation de Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable pour les communes de Châteauredon (RES 1-1) et de Moriez (RES 1-2)*

Ce document permettra :

- de déterminer l'état général de fonctionnement du réseau de la commune ;
- de planifier les actions à entreprendre en fonction des diagnostics établis.

2 communes sont concernées.

Les travaux pourront être inscrits en seconde phase du Contrat.

2. *Mise en place du programme de travaux du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable de la commune de Clumanc (RES 1-3)*

Le programme des travaux permettra de moderniser le réseau de distribution d'eau potable, prévu dans le SDAEP de Clumanc de 2008.

➔ **RES 2 : Modifier des pratiques d'irrigation vers des systèmes plus économes en eau**

3. *Mise en place de tours d'eau (RES 2-1)*

Les irrigants prélevant dans l'Asse par pompage s'organisent depuis plusieurs années pour arrêter de pomper un jour par semaine entre le 15 et le 31 août, suivant des **tours d'eau** validés par les services

de police de l'eau. L'économie projetée est de **155 l/s** soit **415 000 m³** en août. En cas du déclenchement du plan d'action Sécheresse un second jour de chômage pourrait être mis en place au sein des ASA de la vallée de l'Asse. L'économie projetée est de **290 l/s** en août.

4. Conversion à l'aspersion des réseaux d'irrigation (RES 2-2)

La prise d'eau gravitaire située sur l'Asse de Clumanc et appartenant à l'ASA de St Lions constitue un obstacle pour la continuité écologique et va être effacée en 2017. Afin de maintenir l'irrigation sur ce réseau, des travaux ont eu lieu en 2016 pour créer un petit réseau d'irrigation sous pression ce qui permettra des économies d'eau sur ce secteur.

Sur l'Asse à Chaudon-Norante, une autre prise d'eau gravitaire sera effacée en 2017 mais aucun réseau ne sera créé du fait de la dissolution de l'ASA des Gravieres. C'est la commune de Chaudon-Norante qui a récupéré la gestion du seuil.

Le passage à l'aspersion pour l'ASA de Saint Lions et l'abandon de l'irrigation sur Chaudon-Norante vont permettre une économie d'eau (cumulée) de **132 l/s** soit **274 978 m³** (en volume pour l'étiage).

L'étude de l'effacement du seuil sur l'Estoublaisse, situé sur la commune d'Estoublon, est en cours. Cette étude devrait conduire à la modernisation du réseau de l'ASA des canaux d'Estoublon. L'économie d'eau n'est pas encore estimée.

5. Aménagement de réseau sous pression (RES 2-3)

La structuration d'un pôle régional de compétence sous l'égide de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA va permettre d'organiser les compétences de chaque partenaire au service de projets territoriaux (1 par département). Cette structuration va permettre d'aider les territoires qui ne bénéficient pas de structures « professionnelles » afin de faciliter l'émergence de leur projet.

Ce projet répond également aux questions posées lors de l'élaboration de la Stratégie Régionale Hydraulique Agricole (SRHA) sur les territoires à fort enjeu comme la basse vallée de l'Asse qui a été identifiée comme bassin déficitaire. La zone de projet sur le département des Alpes de Haute Provence est la basse vallée de l'Asse. L'action proposée comprendrait 3 phases :

- une phase de diagnostic agricole et hydraulique réalisée par la Chambre d'Agriculture 04 pour évaluer la demande en eau et connaître tous les aménagements individuels ;
- une phase de structuration d'une future ASA, réalisée par la FDSIC 04 ;
- ces 2 phases aboutiraient à la définition de plusieurs scénarii qui permettraient de chiffrer les investissements à réaliser. Ces travaux pourront être inscrits en seconde phase du Contrat.

Les économies cumulées attendues correspondent à un volume annuel de **1 624 000 m³**, soit un débit de **480 l/s**.

➔ **RES 3 : Soutenir le débit d'étiage**

1. Etude d'un soutien d'étiage (RES 3-1)

Une étude de faisabilité d'une retenue d'eau à usage de soutien d'étiage sur l'Asse a été menée par la DDT 04 en 2009. Il s'agit de compléter cette première estimation par une étude de faisabilité technique pour la carrière NEGRO, situé sur la commune de Châteauredon, comme soutien d'étiage jusqu'au stade PRO. Les travaux pourront être inscrits en seconde phase du Contrat. A l'étiage, les économies cumulées attendues sont de **524 978 m³**, soit **232 l/s**.

2. Recherche de sites potentiels de stockage d'eau ou d'alternative(s) aux prélèvements d'eau de surface (RES 3-1)

Une étude sera menée afin d'identifier les sites potentiels de stockage d'eau sur le bassin versant de l'Asse. Cette étude pourra également apporter d'autres propositions alternatives aux prélèvements d'eau de surface. Les solutions trouvées permettraient une économie d'eau rendant les prélèvements moins impactant pour les milieux aquatiques durant la période d'étiage.

L'étude amènera peut être à la réalisation de travaux qui seront inscrits en seconde phase du Contrat de Rivière.

IV.1.2 QUA : Amélioration de la qualité de l'eau

Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions domestiques

QUA. AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU	
QUA 1	Améliorer l'assainissement des collectivités et mettre en place des systèmes de traitement adaptés pour les villages et les hameaux
QUA 2	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau

L'enjeu QUA se décline en 2 OBJECTIFS, présentés et développés ci-dessous :

➔ **QUA 1 : Lutter contre les pollutions domestiques**

Les stations d'épuration (STEP) d'Estoublon et de Barrême qui impactent actuellement la qualité des eaux superficielles de l'Asse vont faire l'objet prochainement de travaux. La STEP d'Estoublon va être reconstruite plus en amont et hors zone inondable. La filière retenue est le filtre plantée de roseau. De plus le hameau de Bellegarde va disposer d'une petite unité de traitement type filtre plantée de roseaux.

La commune de Barrême a mené des travaux d'amélioration de son réseau d'assainissement en 2016 afin de réduire les infiltrations d'eaux parasites. Des travaux de réhabilitation de la STEP sont programmés pour 2017 par l'ajout notamment d'un clarificateur.

1. *Réalisation de Schéma Directeur d'Assainissement pour les communes de Châteauredon (QUA 1-1), de Clumanc (QUA 1-2) et réactualisation de celui de Blieux (QUA 1-3)*

Le but est de disposer d'un diagnostic sur la station d'épuration et les réseaux de collecte et d'établir les actions prioritaires en matière de travaux. Les travaux pourront être inscrits en seconde phase du Contrat.

3 communes sont concernées.

2. *Travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau de Senez (QUA 1-4)*

Les travaux de rénovation du réseau de collecte et de transfert sont à poursuivre. Le linéaire de réseau à renouveler sera déterminé ultérieurement.

3. *Amélioration de la STEP de Mézel (QUA 1-5)*

Une étude est à mener pour améliorer le problème d'évacuation du 3^{ème} bassin. Les travaux pourront être inscrits en seconde phase du Contrat.

→ **QUA 2 : Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau**

1. Campagne d'analyses de la qualité des eaux superficielles (QUA 2-1)

Les données qualité des eaux (qualité physico-chimique et hydrobiologique, pesticides et hydrocarbures) sont à actualiser afin de disposer d'un état « 0 » au démarrage du Contrat (2018). Cet état « 0 » permettra d'évaluer l'impact du Contrat de Rivière sur la qualité de l'eau (cf. **GES 4-1**).

IV.1.3 MIL : Amélioration de la qualité des milieux naturels et gestion des inondations

Restaurer les fonctionnalités des milieux naturels et gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau

MIL AMELIORATION DE LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS ET GESTION DES INONDATIONS	
MIL 1	Améliorer la continuité écologique
MIL 2	Favoriser la dynamique alluviale naturelle
MIL 3	Restaurer et entretenir la ripisylve
MIL 4	Préserver, entretenir et/ou restaurer les milieux
MIL 5	Conservation de la biodiversité
MIL 6	Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux

L'enjeu MIL se décline en 6 OBJECTIFS, présentés et développés ci-dessous :

→ **MIL 1 : Améliorer la continuité écologique**

A l'échelle du bassin versant de l'Asse, la continuité écologique est à restaurer au niveau de **4 ouvrages** transversaux. Le cumul de ces actions permettra de restaurer la continuité sur l'Asse et des trois Asses soit environ **50 kilomètres** de continuité regagnée.

Le cahier des charges de l'étude, menée par la Région PACA, pour rétablir la continuité écologique au niveau du seuil du Pont des Chemins de Fer sur l'Asse de Moriez a été rédigé. Néanmoins, l'étude n'est à ce jour pas encore programmée.

1. Effacement du seuil de l'ASA des canaux d'Estoublon (MIL 1-1)

L'étude étant en cours de finalisation, une mission de maîtrise d'œuvre est à mener pour l'effacement du seuil de l'ASA des canaux d'Estoublon (PRO, dossier réglementaire, ACT, DCE, EXE, AOR). Cette action contribue également aux objectifs du Volet RES (cf. **RES 2-2 : Conversion à l'aspersion des réseaux d'irrigation**).

2. Inventaire piscicole préalable à l'effacement du seuil de l'ASA des canaux d'Estoublon (MIL 1-2)

L'inventaire piscicole sera réalisé en amont et en aval du seuil de l'ASA d'Estoublon afin de disposer d'un état « 0 » permettant par la suite d'évaluer l'impact de son effacement sur les populations piscicoles (cf. **GES 4-2 : Suivis piscicoles des seuils effacés**).

3. Effacement des seuils de l'ASA de St Lions et de Chaudon-Norante (MIL 1-3)

L'étude sur les seuils de prise d'eau gravitaire appartenant à l'ASA de Saint Lions et à la commune de Chaudon-Norante (dissolution de l'ASA des Gravières) s'est terminée en 2015. Les travaux d'effacement total des 2 ouvrages sont programmés pour juillet-octobre 2017. Cette action permettra le rétablissement de la continuité sur la totalité de l'Asse et de l'Asse de Clumanc soit environ **40 km de rivière**. Cette action contribue également aux objectifs du Volet RES (cf. **RES 2-2 : Conversion à l'aspersion des réseaux d'irrigation**).

4. Inventaire piscicole préalable à l'effacement des seuils de l'ASA de Saint-Lions et de l'ASA de Chaudon Norante (MIL 1-4)

Un inventaire piscicole, en amont et en aval des seuils de l'ASA de Saint-Lions et de l'ASA de Chaudon Norante, sera réalisé par la FDAAPPMA 04, en juin 2017, avant leurs effacements prévus en septembre 2017. Cet inventaire se fera dans le cadre du suivi piscicole de la FDAAPPMA 04 (réalisation en interne). Cette étude est l'opportunité de disposer de données réactualisées constituant l'état « 0 » des populations piscicoles de part et d'autre des seuils. L'inventaire permettra, par la suite, d'évaluer l'impact de l'effacement de ces seuils sur ces populations (cf. **GES 4-2 : Suivis piscicoles des seuils effacés**).

5. Rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire du seuil des Chemins de fer de Provence (CFP) à Barrême, sur de l'Asse de Moriez (MIL 1-5)

La Région PACA (SEMA) a réalisé un cahier des charges pour le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire du seuil de protection du pont sur l'Asse de Moriez, qu'elle a ensuite transmis aux CFP, propriétaire de l'ouvrage.

Aujourd'hui, les études de projets (PRO) et les travaux ne sont pas programmés par les CFP.

Le conseil régional PACA et la DDT 04 ont rappelé aux CFP leurs obligations réglementaires.

➔ **MIL 2 : Favoriser la dynamique alluviale naturelle**

1. Schéma directeur de gestion hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant de l'Asse (MIL 2-1)

Sur le bassin versant l'Asse, le fonctionnement hydrodynamique naturel est actuellement perturbé.

Une étude morphologique globale est à mener afin de déterminer les actions qui peuvent être entreprises afin de préserver et/ou de redonner au cours d'eau une morphologie qui permette un bon fonctionnement écologique tout en intégrant la prévention des risques et de mieux gérer/améliorer le transit sédimentaire. La définition de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) sera également étudiée. L'EBF est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles (diversité et qualité des habitats, qualité et quantité de la ressource en eau, dissipation de l'énergie de crue, transit sédimentaire, recharge nappe/ri vière, etc.).

L'objectif est de préserver ou restaurer l'espace le plus large possible pour laisser le libre fonctionnement de la rivière tout en maintenant les usages actuels, ce qui permet de limiter les coûts de protection et d'entretien pour la collectivité gestionnaire.

La connaissance du fonctionnement hydraulique des cours d'eau du territoire et la localisation des perturbations, permettront également de mettre en place une gestion et une restauration du cours d'eau limitant les risques d'inondation.

Les travaux inscrits dans le Schéma directeur de gestion hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant de l'Asse seront ajoutés au Contrat de rivière lors du bilan mi-parcours.

Cette étude sera à mettre en lien avec la restauration et l'entretien de la ripisylve (**MIL 3**) et l'inventaire des ouvrages présents sur l'Asse et ses affluents (**GES 2-2**). Ces études pourront être réalisées conjointement.

→ **MIL 3 : Restaurer et entretenir la ripisylve**

1. *Elaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau (MIL 3-1)*

Il s'agira d'établir un programme pluriannuel d'actions (restauration et entretien de la ripisylve, de la végétation du lit des cours d'eau, gestion des espèces floristiques invasives) sur la base d'un diagnostic de terrain sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Asse. Les propriétaires riverains seront associés à cette action. Ces travaux se situant, dans la plupart des cas, sur des terrains privés, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sera nécessaire (enquête publique).

La définition d'objectifs sectoriels sera un préalable notamment pour dimensionner le programme de travaux. Le linéaire de berges entretenues et restaurées sera déterminé suite à cette étude. La durée du programme sera de 5 ans.

2. *Mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau (MIL 3-2)*

Cette action consistera à mettre en œuvre le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau (MIL 3-1). Les actions identifiées dans ce programme seront lancées après l'obtention de toutes les autorisations nécessaires. Il s'agira donc de réaliser les travaux prescrits.

→ **MIL 4 : Préserver, entretenir et/ou restaurer les milieux**

1. *Etude d'opportunité et de faisabilité d'une labellisation "Sites Rivières sauvages" sur l'Estoublaisse (MIL 4-1)*

Le label « Site Rivières Sauvages » est un outil permettant la préservation des rivières qui sont déjà en bon état. L'obtention de ce label passe par une évaluation (47 critères) du cours d'eau candidat et la réalisation d'un programme d'action.

En 2015, lors d'un stage de master 2, l'Estoublaisse (22 km de cours d'eau) a obtenu une note estimative de 78,75/100 qui lui permettrait de prétendre au label.

Afin de poursuivre la démarche, un programme d'action sera co-construction avec les acteurs du territoire. Cette étape permettra d'évaluer l'intérêt de la labellisation pour ce cours d'eau.

La labellisation de l'Estoublaisse pourra être réalisée dans la seconde phase du Contrat, uniquement si une volonté forte du territoire est exprimée (soutient du PNR du Verdon).

2. *Restaurer et entretenir les adoux (MIL 4-2)*

Le pré-diagnostic des adoux du bassin versant a été réalisé par la FDAAPPMA. Il a permis de déterminer et de prioriser les actions pour restaurer la fonctionnalité des adoux, indispensable à de nombreuses espèces, comme le castor d'Europe (inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats) et l'écrevisse à pattes blanches. Les travaux de restauration et d'entretien des adoux seront portés par la FDAAPPMA soit dans le cadre du contrat de rivière au soit dans le cadre de l'appel à projets biodiversité de l'Agence de l'eau.

Ce travail permettra de rédiger et de diffuser un guide des bonnes pratiques de gestion à destination des propriétaires et des agriculteurs. Environ **15 adoux** seront restaurés.

3. *Préserver, restaurer et améliorer les fonctionnalités écologiques des zones humides sur le territoire (MIL 4-3)*

Un Plan de Gestion Stratégique en faveur des zones humides sur le bassin versant sera porté par le SMDBA. L'objectif sur la base des connaissances acquises sur les zones humides du territoire (inventaire) est :

- de définir et évaluer l'état des fonctions (effectives et potentielles) remplies par les zones humides (rôle d'infrastructures naturelles, rôle biologique...);
- d'identifier les pressions qui s'exercent sur ces fonctions;
- de définir les objectifs et moyens d'interventions en associant les élus et les acteurs techniques du territoire.

Ce travail permettra d'aboutir à des priorités d'actions pour la mise en œuvre de plans de gestion locaux des zones humides qui seront rajoutés en deuxième partie du contrat.

➔ **MIL 5 : Conservation de la biodiversité**

1. *Suivi de la population d'Apron du Rhône (MIL 5-1)*

L'Apron du Rhône fait l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB) sur la partie aval de l'Asse. Un suivi sera donc réalisé tous les 2 ans pour suivre la dynamique et la répartition de cette espèce patrimoniale, très peu étudiée jusqu'à présent sur le territoire. Les résultats de l'étude pourront amener ultérieurement à des actions de conservation, qui seront rajoutés en deuxième partie du Contrat.

➔ **MIL 6 : Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux**

1. *Exploitation opérationnelle de la plateforme RHYTMME (Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagne et Méditerranéens) (MIL 6-1)*

Le SMDBA assurera, en partenariat avec l'IRSTEA d'Aix, pour l'ensemble des communes volontaires, un rôle d'animation et d'assistance au profit des maires ou de leurs collaborateurs ayant accès à la plateforme Web de services RHYTMME pour l'anticipation des risques d'inondations et de crues torrentielles.

IV.1.4 Gestion locale concertée et communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau du bassin versant

Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux
Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable

GES GESTION LOCALE CONCERTÉE ET COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU BASSIN VERSANT

GES 1	Communication et sensibilisation
GES 2	Mise en place de la compétence GEMAPI

GES 3	Assurer l'animation du contrat de rivière
GES 4	Suivre et évaluer le contrat

L'enjeu GES se décline en 4 OBJECTIFS, présentés et développés ci-dessous :

➔ **GES 1 : Communication et sensibilisation**

1. *Animations scolaires et péri-scolaires (GES 1-1)*

Des cycles d'animation assez longs (**4 à 6 demi-journées**) seront organisés, alternant des ateliers en classe et des sorties sur le terrain et en partenariat avec des associations d'éducation à l'environnement et les établissements scolaires et services jeunesse des mairies.

Les animations pourraient porter sur le cycle de l'eau, la ripisylve, l'écosystème aquatique ou encore la dynamique d'un cours d'eau. Le FNE 04 possède, par exemple, une mallette pédagogique « la rivière m'a dit », imaginé par la Fédération Régionale des Associations de Protection de la Nature (FRAPNA). Cette mallette s'adresse aux scolaires depuis les classes de maternelle jusqu'au lycée. Elle amène les enfants à découvrir et comprendre une rivière de leur territoire par le biais d'activités simples et accessibles à tous, par l'intermédiaire de jeux, d'enquête, etc. Cet outil aborde également les liens entre l'homme et l'eau, les impacts potentiels sur cette ressource.

2. *Organiser la communication sur le Contrat de Rivière et l'action du SMDBA pour mieux impliquer les acteurs locaux à la démarche (GES 1-2)*

Cette action va permettre d'élaborer et de mettre en œuvre d'une stratégie de communication par **l'édition d'outils de communication** (rédaction de lettres d'information, création de supports de sensibilisation et organisation de conférences de presse ...) pour le Contrat de Rivière avec des partenaires comme : le CPIE, le FNE, le GESPER, PAA, etc.

3. *Actions de sensibilisation et de mobilisation sur le thème des économies d'eau (GES 1-3)*

Il s'agit de développer des actions de sensibilisation du grand public et des communes autour des économies d'eau potable. Environ **10 communes** seront ciblées.

4. *Réunions d'informations et d'échanges sur l'entretien des cours d'eau (GES 1-4)*

Le grand public, les élus et les agents seront informés et sensibilisés aux bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve. Deux réunions par an seront prévues soit **12 réunions** au total.

5. *Réunion d'information et de veille sur l'entretien des cours d'eau auprès des riverains (GES 1-5)*

Des réunions d'information et de veille seront organisées sur l'entretien des berges à destination des propriétaires riverains. La réglementation en vigueur et les procédures à engager lors de travaux dans le cours d'eau (dossier d'autorisation, Dossiers Loi sur l'Eau, etc.) seront présentées par le SMDBA, qui proposera, par la suite, une assistance aux riverains intéressés.

1 Réunion par commune est prévue (soit une vingtaine de réunions).

6. *Réunions d'informations et d'échanges sur l'entretien des adoux (GES 1-6)*

Suite au diagnostic de la FDAAPPMA 04, des réunions à destination des propriétaires et des agriculteurs seront organisées. **10 adoux** seront ciblés.

7. *Opération Asse propre (GES 1-7)*

Depuis qu'une crue a découvert une ancienne décharge de Bras d'Asse en 2005, M. MAHUT, 2^{ème} adjoint à la mairie, organise chaque année, sur la commune, une demi-journée de nettoyage de la rivière avec le grand public.

Cette Opération sera reprise dans le Contrat de rivière mais elle sera réalisée tous les ans sur une commune différente afin de toucher l'ensemble de la population du bassin versant de l'Asse aux déchets dans les cours d'eau.

Couplé à cette action, un inventaire des décharges sauvages (abandonnées ou encore utilisés) présentes sur le territoire pourra être fait, afin d'agir sur la source majeure des déchets de l'Asse.

La FDAAPPMA et les AAPPMA seront associés à ce projet.

8. Information et sensibilisation du grand public à l'utilisation de produits phytosanitaires (GES 1-8)

La vente et l'utilisation de produits phytosanitaire par les particuliers seront interdites à compter du 1^{er} janvier 2019 (interdite depuis janvier 2017 pour l'entretien des espaces publics).

Ainsi, des réunions publiques seront organisées afin d'informer le grand public de cette nouvelle réglementation, de proposer de nouvelles techniques de jardinage (ex : conférence sur la permaculture) et d'entretien des jardins, etc.

Des outils et des supports de communication pourront être réalisés sur divers thématiques : propriétés médicinales et nutritives des « herbes folles », la notion de propreté, etc.

Des partenaires comme le CPIE ou FNE seront indispensables à la construction de cette action afin de véhiculer efficacement certains messages qui permettront d'agir sur la qualité de l'eau.

➔ GES 2 : Mise en place de la compétence GEMAPI

1. Poursuivre et réussir le transfert ou la délégation de la compétence GEMAPI des 3 EPCI du Bassin versant de l'Asse vers le SMDBA (GES 2-1)

Le transfert ou la délégation de la compétence GEMAPI des 3 EPCI du bassin versant de l'Asse vers le SMDBA passe par l'organisation et la coordination de groupes de travail, la recherche de données et la préparation des réunions.

Il faudra poursuivre le travail en cours avec la DLVA consistant à faire un diagnostic des enjeux et des actions mises en œuvre sur le territoire et délimiter la compétence GEMAPI afin d'en organiser la prise en charge. Un travail de réflexion sera également initié sur la répartition de la compétence GEMAPI avec PAA et la CCAPV.

Cette action sera amorcée en commission thématique.

2. Inventaire des ouvrages présents sur l'Asse et ses affluents (GES 2-2)

Les connaissances sont à améliorer dans le cadre de la gestion du risque inondation. Plusieurs inventaires des ouvrages longitudinaux sur le bassin versant de l'Asse ont été réalisés. Il s'agit de les centraliser et surtout de les réactualiser lors des reconnaissances terrain. Cette étude pourra être réalisée conjointement à l'étude hydromorphologique (**cf. MIL 1-1**). Cet inventaire précisera l'état des ouvrages, leurs rôles de protection (habitations, terres agricoles, route, etc.) et les propriétaires de ces ouvrages. Ces éléments permettront de prioriser les actions de protection contre les inondations.

Ce travail permettra de déterminer d'éventuelles actions à mettre en place dans un second temps.

→ **GES 3 : Assurer l'animation du contrat de rivière**

1. *Animer et piloter le Contrat de Rivières (GES 3-1)*

Le SMDBA est le garant du bon déroulement de la démarche. Le pilotage de la démarche contrat de rivière consiste à mettre en œuvre les actions sous maîtrise d'ouvrage du SMDBA et à apporter un appui technique auprès des autres maîtres d'ouvrage, à travers du poste de **chargé de mission rivière soit 1 ETP**. L'animation du contrat de rivière passe également par l'organisation des réunions du Comité de Rivière, de ses commissions thématiques et de ses comité techniques. La participation aux instances des autres démarches du territoire garantira la transversalité entre les différents projets du territoire liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

2. *Création d'un poste de technicien de rivière*

Le recrutement d'un technicien de rivière au sein du SMDBA sera l'occasion de réaliser d'avantage d'actions du Contrat de rivière et d'en assurer les suivis en interne.

Le technicien de rivière aura comme missions principales : l'élaboration du programme pluriannuel d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau (diagnostic de la ripisylve), le suivi des travaux sous maîtrise d'ouvrage SMDBA (chantiers continuités et entretien ripisylve et adoux) et une présence importante sur le terrain (contacts avec riverains).

→ **GES 4 : Suivre et évaluer le contrat**

1. *Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de l'Asse-Campagne fin Contrat (GES 4-1)*

Ce suivi permettra d'évaluer l'impact du programme d'actions du Contrat de Rivière au bout des 6 ans. **7** stations de mesures sont envisagées (1 sur chaque affluents : Asse de Clumanc, Asse de Moriez, Asse de Blieux et l'Estoublaisse ; et 3 sur l'Asse : Clue de Chabrière, Bras d'Asse, Oraison). Ces stations analyseront la qualité physico-chimique et hydrobiologique, les pesticides et les hydrocarbures.

2. *Suivis piscicoles des opérations de rétablissement de la continuité écologique (GES 4-2)*

Des suivis piscicoles seront réalisés en aval et en amont des seuils effacés (à Saint-Lions, à Chaudon-Norante, à Estoublon et à Barrême) afin d'évaluer l'impact du rétablissement de la continuité écologique sur ces populations (répartition et dynamique de populations).

3. *Elaboration du bilan mi-parcours du Contrat (GES 4-3)*

Ce bilan permet de dresser un état d'avancement de la réalisation des actions sans attendre la fin du Contrat et de réajuster ou compléter le contenu du Contrat.

4. *Elaboration du bilan de fin du Contrat (GES 4-4)*

Le bilan en fin de contrat de rivière évaluera la démarche d'un point de vue qualitatif et quantitatif, et définira les perspectives à donner au territoire.

IV.2 ANALYSE DE LA CONTRIBUTION DU CONTRAT AUX OBJECTIFS DU SDAGE ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PDM

Le tableau de la page suivante présente les réponses du Contrat au Programme de mesures du SDAGE 2016-2021 sur le bassin versant de l'Asse DU_13_03.

Cette grille d'analyse montre que les actions programmées dans l'AVP répondent à l'intégralité des pressions à traiter sur les masses d'eau du bassin versant regroupées par orientation fondamentale du SDAGE :

- ✓ **OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**

- ✓ **OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**
 - Altération de la morphologie
 - Altération de l'hydrologie
 - Altération de la continuité

- ✓ **OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**
 - Prélèvements

Pour chacune des pressions, les actions proposées dans l'avant-projet de contrat correspondent aux mesures à mettre en place telles que définies dans le Pdm du SDAGE 2016-2021.

Ce programme d'actions permet également de répondre aux autres orientations fondamentales du SDAGE :

De l'OF 0 à l'OF 3, ce sont des principes transversaux qui ont été pris en compte dans la définition des opérations (adaptation au changement climatique, prévention, non dégradation, enjeux économiques et sociaux).

L'OF 5 qui concerne la lutte contre la pollution est intégrée à travers les actions de l'enjeu QUA d'amélioration de la qualité de l'eau.

L'OF 8 sur la gestion des inondations est pris en compte dans les actions définies par rapport à la protection contre les inondations.

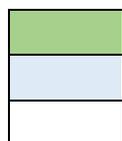
Lexique :

OF : Orientation Fondamentale

PDM : Programme de Mesures

PAOT : Plan d'actions opérationnel territorialisé

Légende :



Les mesures inscrites dans le PAOT du PDM 2016-2021

Les mesures ajoutées liées à des OF du SDAGE 2016-2021 et des mesures du PDM 2016-2021

les mesures d'accompagnement dites "actions locales"

IV.2.1 Grille d'analyse - masses d'eau superficielle

Libellé masse d'eau	ravin du Riou d'Ourgeas	ravin du Pas d'Escales	ravin de Chaudanne	torrent de Saint-Jeannet	ravin de Gion	ravin du Riou	rivière l'Asse de Moriez	ravin des Sauzeries	l'Estoublaisse	l'Asse de la source au seuil de Norante	l'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance
n° masse d'eau	FRDR10029	FRDR10055	FRDR10190	FRDR10258	FRDR10568	FRDR10729	FRDR11407	FRDR11909	FRDR2029	FRDR2030	FRDR271
Etat écologique 2013	Bon état	Bon état	Très bon état	Etat moyen	Bon état		Bon état	Bon état	Bon état	Etat médiocre	Etat médiocre
Objectif état écologique	2015	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2027	2027
Cause de dérogation				morphologie						continuité, hydrologie, morphologie	hydrologie, morphologie
Etat chimique 2013	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Etat mauvais
Objectif état chimique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2027
Cause de dérogation											Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Problèmes à traiter	Ref. SDAGE	Code de mesure PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances									
RES AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE													
Prélèvements	OF 7	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture									RES 2-1 RES 2-2 RES 3-2	RES 3-1 RES 2-1 RES 2-2 RES 2-3
		RES0701	Mettre en place une ressource de substitution										RES 2-3 RES 3-2 RES 3-1
		RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau									RES 1-2 RES 1-3	RES 1-1
QUA AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU													
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	OF 5A	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement									QUA 1-2 QUA 1-3	QUA 1-1
		ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)									QUA 1-4 QUA 1-5	
Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau												QUA 2-1	
MIL AMELIORER LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS ET LA GESTION DES INONDATIONS													
Altération de la continuité	OF 6	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)									MIL 1-5	
		MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)								MIL 1-1	MIL 1-3	M 1-3
Altération de la morphologie	OF 6	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques									MIL 2-1	
		MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques									MIL 2-1	
		MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide					MIL 4-3				MIL 4-3	
		MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau										MIL 2-1
Altération de l'hydrologie	OF 6	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide					MIL 4-3				MIL 4-3	
Altération de la biodiversité	OF 6	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité										MIL 5-1
Maintenir et protéger la qualité des milieux et leur potentiel écologique												MIL 4-1	
Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux											MIL 6-1		MIL 6-1
GES GESTION LOCALE CONCERTEE ET COMMUNICATION ET SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU BASSIN VERSANT													
Gestion concertée	OF 4	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)									GES 1-2 GES 3-1 GES 4-3	

				GES 4-4
Suivi de paramètres environnementaux	OF 6		Effectuer un suivi de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques	QUA 2-1 MIL 1-2 MIL 1-4 GES 4-1 GES 4-2
Sensibilisation	OF 6 OF 6A OF 7		Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation	GES 1-1 GES 1-2 GES 1-3 GES 1-4 GES 1-5 GES 1-6 GES 1-7 GES 1-8

IV.2.2 Grille d'analyse - masses d'eau souterraines

Libellé masse d'eau	Alluvions de l'Asse	Alluvions de la moyenne Durance	Conglomérats du plateau de Valensole	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	Formations variées du haut bassin de la Durance
n° masse d'eau	FRDG356	FRDG357	FRDG209	FRDG174	FRDG417
Etat quantitatif 2013	Mauvais état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état
Objectif état quantitatif	2021	2015	2015	2015	2015
Cause de dérogation	impact eaux de surface				
Etat chimique 2013	Bon état	Bon état	Mauvais état	Bon état	Bon état
Objectif état chimique	2015	2015	2027	2015	2015
Cause de dérogation	pesticides, nitrates				

Problèmes à traiter	Ref. SDAGE	Code de mesure PDM	Intitulé mesure	Pertinence mesure				
RES AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU								
Prélèvements	OF 7	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	RES 2-1 RES 2-2 RES 2-3 RES 3-1				
		RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	RES 1-1 RES 1-2 RES 3-2				
	OF 6	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	MIL 4-3				

En conclusion, il apparaît que le programme d'actions proposé contribue, en termes d'échéances et de réponses aux problématiques du territoire, aux objectifs du SDAGE et du PDM 2016-2021. Les actions du futur Contrat de Rivière semblent suffisantes pour l'atteinte du bon état. Toutefois, les résultats dépendent des conditions de mise en œuvre pour certaines thématiques, à savoir :

- l'obtention des financements suffisants ;
- l'engagement volontaire des acteurs concernés pour la réduction des prélèvements sur la ressource.

V ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE

V.1 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La loi de modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 attribue aux communes la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec un transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) dont elles sont membres. Les EPCI ont également la possibilité de s'appuyer, par transfert ou délégation tout ou partie de la compétence, sur les EPTB, les EPAGE ou les syndicats de rivière. Cette compétence sera obligatoire à compter du 1er janvier 2018 et exclusive à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une vaste redistribution des rôles et des missions de chacun est en marche dans le domaine de la gestion du petit et du grand cycle de l'eau. Une gestion qui était jusqu'à lors éparpillé et facultative, sans cadre législatif. Cette nouvelle compétence oblige les collectivités à repenser le modèle d'organisation lié à l'eau.

Sur le bassin versant de l'Asse, trois EPCI vont obtenir cette compétence.

Provence Alpes Agglomération (PAA) et la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon (CCAPV) sont en pleine restructuration, du fait de leur agrandissement au 1^{er} janvier 2017. C'est pourquoi la compétence GEMAPI n'est pas encore à l'étude dans ces intercommunalité.

Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) avec le soutien de l'EPTB – Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a mis en place, depuis février 2015, un groupe de travail, rassemblant les différents acteurs de l'eau du territoire, afin de préciser le contour de la compétence GEMAPI et d'en organiser la prise en charge.

Dans ce même volet sur la réforme des territoires, a été voté la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Cette loi, promulguée le 7 août 2015, redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, notamment dans la gestion du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement). A partir du 1er janvier 2020, l'assainissement et l'eau potable deviendront des compétences obligatoires pour les intercommunalités. Ce transfert de compétences est déjà effectif sur le territoire DLVA. PAA a actuellement répondu à l'appel à projet sur la gestion du petit cycle de l'eau. Le transfert de compétences vers cette communauté d'agglomération devrait être effectif prochainement. La CCAPV n'a pour l'instant pas engagé de démarche pour l'acquisition des compétences eau potable et assainissement.

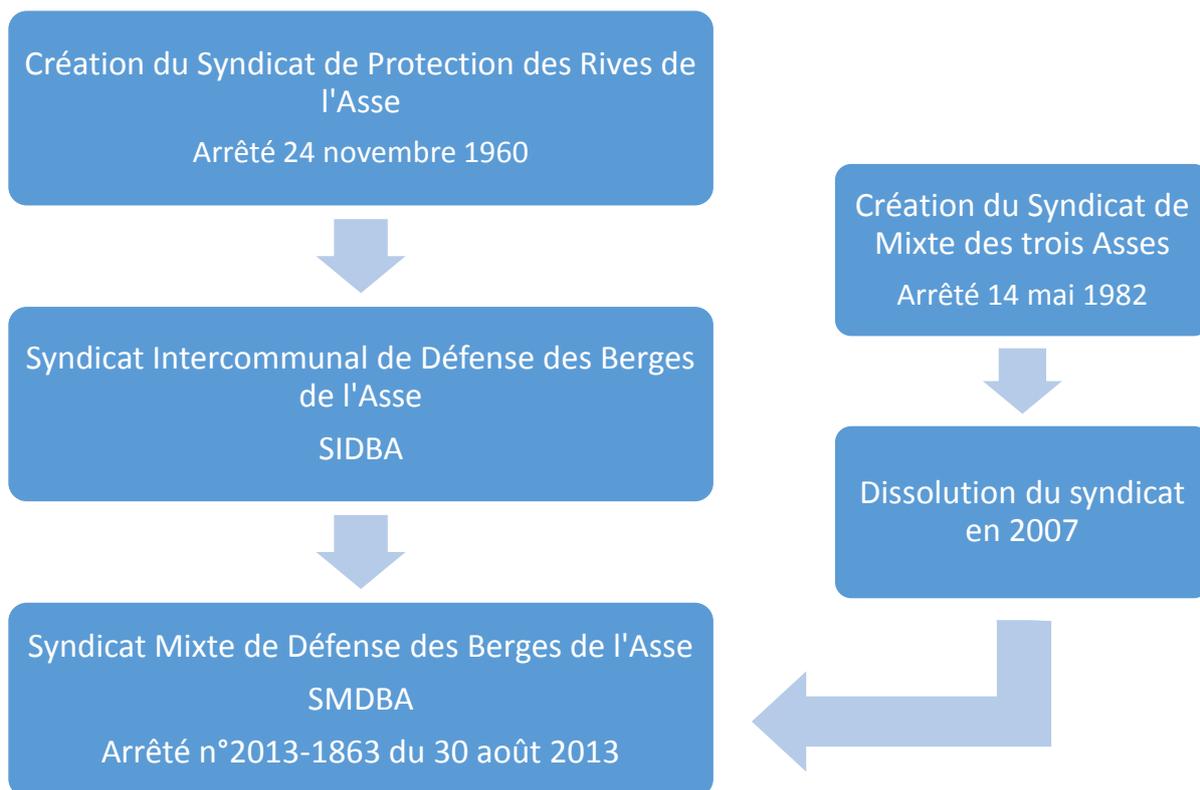
C'est dans ce contexte que s'inscrit le Contrat de Rivière.

V.2 STRUCTURE PORTEUSE

Depuis juin 2016, le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse est devenu la structure porteuse de la démarche Contrat de Rivière.

Deux Syndicats existaient sur le bassin versant de l'Asse :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Trois Asses ;
- le Syndicat de Protection des Rives de l'Asse.



Le syndicat comprend actuellement 15 communes membres et un EPCI membre en représentation de 4 communes, soit 19 communes au total.

Communes			
Barrême	Beynes	Blieux	Bras d'Asse
Châteauredon	Chaudon-Norante	Clumanc	Entrages
Estoublon	Mézel	Moriez	Saint Julien d'Asse
Saint Lions	Senez	Tartonne	
Communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon			
Brunet	Le Castellet	Oraison	Valensole

Tableau 33 : Membres du SMDBA

Selon l'article 3 des statuts du SMDBA, le syndicat a pour objet, dans le périmètre du bassin versant limité aux communes ou à la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon adhérentes au SMDBA, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'écoulement des eaux, à la conservation qualitative et quantitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, à la conservation des terres riveraines et à la maintenance des ouvrages s'y rattachant :

- de réaliser ou de faire réaliser les études et les travaux relatifs, à l'entretien, à la protection, à l'aménagement, à la compréhension du fonctionnement du lit de l'Asse et ses espaces naturels sur les sites qui y sont en bordure ;
- d'assurer l'animation et la gestion du site Natura 2000 « L'Asse ».

Le syndicat est composé du Président, d'une chargée d'animation du site Natura 2000 qui est également la secrétaire de la structure et d'une chargée de mission rivière.

Les recettes proviennent des cotisations annuelles des membres selon une clé de répartition intégrant les paramètres de longueur de rive et de nombre d'habitants (population totale des collectivités adhérentes).

V.3 MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE ET INVESTISSEMENTS A REALISER

V.3.1 Maîtrise d'ouvrage

Le SMDBA sera le principal maître d'ouvrage pour les actions portant sur les aspects d'amélioration des connaissances pour les différents enjeux RES (Améliorer la gestion quantitative) et MIL (Améliorer la qualité des milieux naturels et la gestion des inondations).

Les actions de communication et de sensibilisation, de même que l'animation et le suivi de la démarche (volet GES) seront toutes menées par le SMDBA, en tant que structure porteuse de la démarche Contrat de Rivière.

V.3.2 Autres maitrises d'ouvrages pressenties

La maîtrise d'ouvrage des actions des volets RES et QUA portant sur l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource, revient essentiellement aux communes qui ont la compétence assainissement et eau potable.

Les professionnels du monde agricole et la Chambre d'agriculture seront également des acteurs importants pour la gestion de la ressource.

V.3.3 Investissements à réaliser

L'Avant-Projet présente les budgets prévisionnels associés à chaque action. Les actions inscrites dans l'Avant-Projet du Contrat seront mises en œuvre en grande majorité durant la 1^{ère} phase. La révision mi-parcours permettra de rajouter des actions pour la 2^{ème} phase suite à la réalisation d'études. La durée du Contrat de Rivières est de 6 ans, chacune de ces phases correspond à une durée de 3 ans.

V.3.3.a Enveloppe globale

Au stade de l'Avant-Projet, l'enveloppe globale du Contrat de Rivières « l'Asse et ses affluents » est estimée à **1 711 000, 00 €**.

Les travaux qui découleront des études prévues en 1^{ère} phase seront intégrés au Contrat de Rivière en 2nd phase, lors du bilan mi-parcours. Ainsi, le coût annoncé ne correspond pas au coût global du Contrat de Rivière sur les 6 ans.

La répartition de l'enveloppe globale (prévisionnelle) par volet est présentée par la Figure 24.

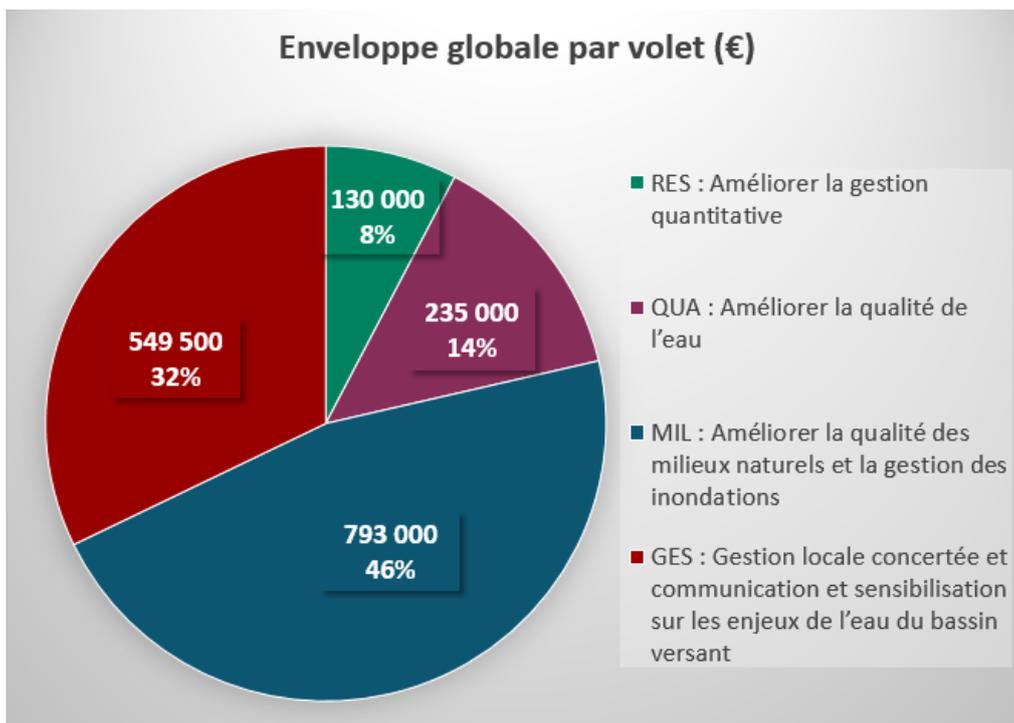


Figure 24 : Enveloppe globale par volet (en euros)

V.3.3.b Répartition de l'enveloppe globale par type d'action

Les actions menées dans le Contrats de Rivières peuvent être découpées en différents types d'actions :

- études,
- travaux,
- communication et sensibilisation.

La répartition de l'enveloppe globale (prévisionnelle) par type d'action est présentée par la Figure 25.

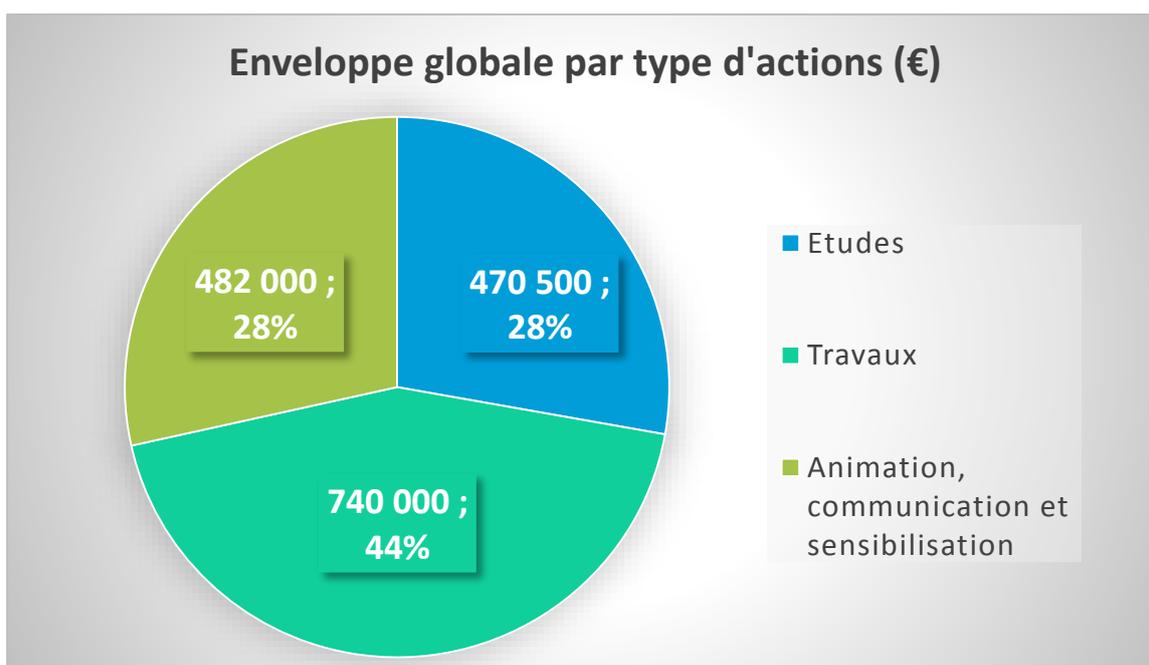


Figure 25 : Enveloppe globale par type d'actions (en euros)

V.4 SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

V.4.1 Instances de suivi

Le 1er Comité de Rivière de l'Asse s'est officiellement réuni le 7 mars 2017 afin d'élire son Président et ses membres du bureau. Cette 1^{ère} séance du Comité de Rivière a également été l'occasion de valider les enjeux et objectifs de la démarche Contrat de Rivière ainsi que la proposition de programmation de l'Avant-projet (Cf. Annexe 5 : Compte-rendu du premier comité de rivière validant le dossier d'avant-projet). La prochaine étape est la mise en place des commissions thématiques.

V.4.1.a Comité de Rivière de l'Asse

Le Comité de Rivière assure la validation des étapes essentielles du Contrat.

L'arrêté préfectoral, n°2017-046-003 du 15 février 2017, fixe la composition du Comité de Rivière Asse et affluents (cf. Annexe 4 : Arrêté préfectoral n°2017-046-003 du 15 février 2017- fixant la composition du comité de rivière Asse et affluents).

Les membres de ce Comité sont répartis en trois collèges :

- collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des Établissements publics ;
- collège des organisations professionnelles, des usagers et des associations ;
- collège des représentants de l'État et ses Établissements publics.

Une fois le document définitif du Contrat de Rivière validé, le Comité de Rivière se réunira à minima une fois par an pour suivre la mise en œuvre du Contrat. Lors de ces rendez-vous annuels, il s'agira de dresser le bilan des actions réalisées au cours de l'année, de valider la programmation pour l'année à venir, et de réorienter certaines actions si nécessaire.

C'est le SMDBA qui assure le rôle de secrétariat du Comité de Rivière.

V.4.1.b Bureau du Comité de Rivière

Le bureau restreint qui n'est pas un organe de décision mais permet de débattre et de préparer les orientations à soumettre en séance plénière, et recherche des consensus lorsque les analyses sont éventuellement divergentes.

V.4.1.c Commissions de travail thématiques

Les commissions thématiques sont chargées d'approfondir les thèmes abordés en séance plénière du Comité et d'élargir le travail au-delà de ses membres.

4 commissions thématiques ont été constituées en fonction des principaux enjeux du bassin versant :

- La commission ressource en eau,
- La commission qualité de l'eau,
- La commission milieux naturels et gestion des inondations,
- Et la commission communication/sensibilisation et compétence GEMAPI.

V.4.1.d Comité technique

Il assiste le bureau et les commissions par ses avis. Il permet de préparer techniquement en amont chaque réunion du Comité de Rivière. Il se réunit au cours de l'année autant que de besoin pour aborder des questions techniques.

Animé par le SMDBA, il est constitué des principaux partenaires institutionnels : Agence de l'eau, Services de l'Etat, Région, Département, et peut être élargi à d'autres acteurs suivant les sujets évoqués.

C'est ce Comité technique qui validera, au moment de la rédaction du dossier définitif, les plans de financement du programme d'actions.

V.4.1.e Bilan à mi-parcours

Un bilan à mi-parcours sera réalisé (durant la 3^{ème} année de mise en œuvre du Contrat) dans le but :

- d'évaluer le taux de réalisation des actions et les investissements engagés durant les premières années du Contrat ;
- d'ajuster les actions à engager dans la 2^{ème} phase de mise en œuvre du Contrat : ajout d'actions complémentaires suite aux études réalisées durant la 1^{ère} phase de mise en œuvre, impossibilité de réaliser certaines actions, reports... ;
- de réévaluer les investissements à poursuivre.

V.4.1.f Etude « Bilan-Evaluation-Perspectives »

A la fin du Contrat de rivière, une étude « Bilan-Evaluation-Perspectives » sera portée par le SMDBA. Cette étude sera au moins en partie externalisée. L'étude bilan a pour vocation de :

- comparer les objectifs du contrat aux réalisations exécutées et aux résultats effectifs ;
- déterminer, de la façon la plus objective possible, les effets de la politique menée ;
- analyser le mode de fonctionnement du contrat ;
- évaluer les moyens (humains, techniques, financiers) mis en œuvre sur le contrat ;
- répondre aux questions évaluatives définies avec les acteurs du contrat de rivières.

V.4.2 Evaluation du programme d'actions

Le SMDBA mettra en place un tableau de bord qui permettra de suivre et d'évaluer les opérations du Contrat dont la planification est prévue sur une période de 6 ans de 2018 à 2023.

Les indicateurs de suivi seront définis précisément lors de la rédaction des fiches actions du dossier définitif.

Afin d'être utile et pertinent, un bon indicateur doit être sensible aux changements attendus, fondé sur des données fiables et facilement accessibles.

Un tableau de bord regroupant les indicateurs choisis permettra de suivre l'état d'avancement par rapport aux objectifs fixés. Un suivi budgétaire permettra de réaliser une analyse financière du Contrat. Cet outil permettra de centraliser les informations étant donné que les opérations sont réparties entre plusieurs maîtres d'ouvrage, et ainsi d'avoir une vision globale de l'avancement du Contrat.

Ce tableau de bord sera présenté lors de chaque réunion annuelle du Comité Rivière et permettra de communiquer sur l'avancée du Contrat via le site internet ou d'autres outils de diffusion (bulletins municipaux, etc.). Les bilans mi-parcours et final seront basés sur les données de ce tableau de bord.

VI ANNEXES

VI.1 ANNEXE 1 : LETTRE DE CANDIDATURE AU CONTRAT DE RIVIERE



Syndicat Mixte de Défense
des Berges de l'Asse

Monsieur le Président du Comité de Bassin
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz
69 363 LYON Cedex 07

Bras d'Asse, le 22 juillet 2016

Dossier suivie par : Amandine ALONZO

Objet : Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse – lettre de candidature

Monsieur le Président,

Face aux pressions humaines croissantes et à la nécessité de protéger le patrimoine naturel, le Syndicat de Défense des Berges de l'Asse s'est, dès 2013, préoccupé de mettre en place une politique de gestion globale et cohérente à l'échelle du bassin versant.

Le contrat de rivière constitue une opportunité de développer, avec l'ensemble des acteurs du territoire, un projet collectif à dimension concrète et opérationnelle. Il offre une lisibilité à moyen terme des travaux à réaliser dans tous les domaines touchant à l'eau et aux rivières. Il permet également de réfléchir à une priorisation des actions en lien avec les problématiques environnementales. Il permet enfin, de mettre en œuvre, tout ou partie des actions inscrites au programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021).

1. Acteurs de la gestion de l'eau

a. Structure porteuse du contrat

Le SMDBA, par délibération n° 2016.07/8.8 en date du 14 juin 2016, s'est engagé en tant que structure porteuse pour la mise en place d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Asse. Ses fonctions sont :

- la rédaction des documents relatifs au contrat (avant-projet de contrat et dossier définitif),
- l'information des acteurs,
- l'animation de la concertation,
- la maîtrise d'ouvrage de certaines études et actions du contrat de rivière,
- d'assurer une cohérence des actions à l'échelle du bassin versant et la coordination avec les actions engagées dans les autres procédures contractuelles,
- la mise en place d'un plan de communication : information auprès des partenaires de l'avancée du contrat, valorisation des actions engagées.

SMDBA : Siège social : Le village Mairie 04270 BRAS d'ASSE - Mail : smdba@hotmail.fr
Chargée de mission rivière : Amandine ALONZO ☎ 07 86 24 53 22

1/5

Le Syndicat de Défense des Berges de l'Asse regroupent actuellement :

- les communes de Barrême, Bynes, Blieux, Bras d'Asse, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Estoublon, Mézel, Moriez, Saint Julien d'Asse, Saint Lions, Senez, Tartonne (15 communes) ;
- la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon qui se substitue aux communes de Brunet, Le Castellet, Oraison, Valensole.

Selon l'article 3 des statuts du SMDBA, le syndicat a pour objet, dans le périmètre du bassin versant limité aux communes ou à la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon adhérentes au SMDBA, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à :

- l'écoulement des eaux ;
- la conservation qualitative et quantitative ;
- l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique ;
- la conservation des terres riveraines et à la maintenance des ouvrages s'y rattachant ;
- assurer l'animation du site Natura 2000 « L'Asse ».

b. Partenaire financiers et techniques

Les principaux potentiels partenaires financiers et techniques sont :

- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Département des Alpes de Haute Provence,
- le Parc naturel régional du Verdon,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Alpes de Haute Provence,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA),
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA),
- les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) : « La Bléone », « Les 3 Asses », « La Gaule Oraisonnaise »,
- le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur,
- la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence,
- la Fédération Départementale des structures d'irrigation collective des Alpes de Haute Provence,
- l'Office National des Forêts,
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

c. Maîtres d'ouvrage

Les principaux maîtres d'ouvrage identifiés sont :

- le SMDBA,
- les communes,
- la région PACA,
- la Chambre d'Agriculture 04,
- les ASA,
- la FDAAPPMA 04,
- les AAPPMA.

SMDBA : Siège social : Le village Mairie 04270 BRAS d'ASSE - Mail : smdba@hotmail.fr
Chargée de mission rivière : Amandine ALONZO ☎ 07 86 24 53 22

2/5

2. Périmètre du contrat

Le périmètre du futur Contrat de Rivière correspond au périmètre du sous bassin « Asse » référencé DU_13_03 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Ce territoire regroupe 29 communes et 3 intercommunalités sur le département des Alpes de Haute Provence.

Le périmètre comprend 11 masses d'eau de surface, référencées comme suit dans le SDAGE Rhône-Méditerranée :

- ravin du Riou d'Ourgeas (FRDR10029)
- ravin du Pas d'Escale (FRDR10055)
- ravin de Chaudanne (FRDR10190)
- torrent de Saint-Jeannet (FRDR10258)
- ravin de Gion (FRDR10568)
- ravin du Riou (FRDR10729)
- rivière l'Asse de Moriez (FRDR11407)
- ravin des Sauzeries (FRDR11909)
- l'Estoublaisse (FRDR2029)
- l'Asse de la source au seuil de Norante (FRDR2030)
- l'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance (FRDR271)

Le périmètre intègre également les 5 masses d'eau souterraines en relation avec le bassin versant de l'Asse, référencées comme suit dans le SDAGE Rhône-Méditerranée :

- alluvions de l'Asse (FRDG356)
- alluvions de la moyenne Durance (FRDG357)
- conglomérats du plateau de Valensole (FRDG209)
- calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance (FRDG174)
- formations variées du haut bassin de la Durance (FRDG417)

3. Phases menées en 2014 et 2015

Le SMDBA a recruté une chargée de mission le 3 mars 2014 qui assure le pilotage de la démarche de mise en place du contrat de rivière. Le syndicat a mené durant les années 2014 et 2015 l'état des lieux du territoire, en élargissant sa connaissance de l'Asse aux affluents et en rencontrant, en vue de mobiliser, l'ensemble des acteurs du bassin versant. Dans ce cadre, la majorité des acteurs institutionnels ont été rencontrés. Le diagnostic du territoire a été présenté au cours d'une réunion institutionnelle en date du 28 juin 2016.

4. Objectifs et enjeux

La démarche de contrat de rivière vise à contribuer à :

- atteindre les objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Rhône-Méditerranée,
- concilier l'occupation du territoire et la préservation des milieux aquatiques, la protection des milieux et des ressources,
- coordonner des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin.

SMDBA : Siège social : Le village Mairie 04270 BRAS d'ASSE - Mail : smdba@hotmail.fr
Chargée de mission rivière : Amandine ALONZO ☎ 07 86 24 53 22

3/5

Dans le cadre de la construction du contrat de rivière, le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse envisage de proposer la déclinaison du Programme de Mesures (PDM) du SDAGE Rhône-Méditerranée, à travers la proposition d'actions pour l'ensemble des problèmes à traiter pour la masse d'eau DU_13_03. Les enjeux que nous souhaitons traiter associés à des objectifs et les moyens envisagés sont :

- a) La gestion locale et concertée à instaurer (mesure GOU0202 du PDM) constitue une mesure transversale sur laquelle repose le mode de travail du SMDBA et les bases de création du contrat (concertation, mobilisation).
- b) La gestion quantitative de la ressource en eau est un autre enjeu important, au regard des usages, des pollutions et des particularités du bassin versant (étiage sévère en été). Le contrat de rivière devra donc poursuivre concrètement les réflexions sur les modalités de partage de la ressource en eau (*mesure RES0303 du PDM*), sur la mise en place de dispositifs d'économie d'eau (*mesure RES0201 du PDM*) et la recherche de solution de substitution (*mesure RES0701 du PDM*). Les potentiels maîtres d'ouvrage sont les communes, les professionnels du monde agricole et la Chambre d'agriculture.
- c) La lutte contre les dégradations hydromorphologiques (*mesure MIA0101 du PDM*) constitue un enjeu fort pour l'Asse et ses affluents. Il est nécessaire d'avancer dans la phase diagnostic pour être en mesure de fixer les objectifs à atteindre dans le cadre du contrat de rivière. L'étude sera menée en lien avec le transit sédimentaire, les espaces de mobilité en lien avec les zones humides et le site Natura 2000 « l'Asse ». Le syndicat sera porteur de cette action.
- d) La continuité écologique (*mesure MIA0301 du PDM*) est un enjeu également sur le territoire. Les études ont été engagées sur trois des quatre ouvrages concernés et les travaux, qui seront réalisés par le SMDBA, sont programmés pour 2 seuils pour 2017. Le syndicat, l'ASA des canaux d'Estoublon ainsi que la Région PACA seront les maîtres d'ouvrage.

Plusieurs enjeux ne sont pas présents dans le programme de mesures mais feront partie du futur contrat de rivière :

- qualité de l'eau au travers l'amélioration de l'assainissement des collectivités (actions menées par les communes),
- maintien en bon état des cours d'eau comme l'Estoublaisse au travers du label « sites rivières sauvages » (porté par le SMDBA et le Parc naturel régional du Parc du Verdon),
- poursuite du programme d'entretien de la ripisylve qui était jusque-là réalisé par le département (brigades bleues),
- restauration et la gestion des adoux, habitats spécifiques des rivières en tresses (maîtres d'ouvrage potentiels : Fédération de pêche des Alpes de Haute Provence, SMDBA, propriétaires),
- le manque de connaissances sur l'enjeu inondation (inventaires des digues à réaliser porté par le SMDBA).

Le volet communication (maîtres d'ouvrage potentiels : SMDBA, associations) constitue un enjeu important et transversal non présent dans le PDM. Les objectifs visés sont d'améliorer les connaissances sur les cours d'eau et de sensibiliser les usagers pour protéger les milieux aquatiques.

Plusieurs moyens pourront être mis en œuvre :

- Mise en place d'une stratégie d'éducation à l'environnement, couplée à la stratégie de concertation et d'implication des différentes catégories d'usagers ;
- Sensibilisations des riverains aux bonnes pratiques de gestion des berges.

SMDBA : Siège social : Le village Mairie 04270 BRAS d'ASSE - Mail : smdba@hotmail.fr
Chargée de mission rivière : Amandine ALONZO ☎ 07 86 24 53 22

4/5

5. Synergies avec d'autres programmes de gestion

Le SMDBA veille à la complémentarité de ses actions et de celles de ses partenaires.

Le contrat de rivière permettra de contribuer à la mise en œuvre de certains programmes pilotés par ses partenaires :

- émergence du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux porté par le SMAVD-EPTB ;
- certaines actions concernant la gestion des milieux aquatiques dans les documents d'objectifs Natura 2000, en particulier celui du site « L'Asse » ;
- le Plan National d'actions en faveur de l'Apron du Rhône (PNA) ;
- les stratégies développées dans la charte du Parc naturel régional du Verdon.

6. Calendrier

La composition du comité de rivière devrait être finalisée fin 2016. Une version provisoire est disponible en pièce jointe. L'avant-projet du contrat de rivière devrait être présenté au comité d'agrément du comité de bassin au premier trimestre 2017.

En conclusion, l'élaboration d'un contrat de rivière sur l'Asse et ses affluents est apparue comme l'outil de gestion globale le plus adapté car répondant le mieux :

- à l'organisation et au fonctionnement actuel du territoire,
- aux enjeux territoriaux identifiés,
- aux motivations des acteurs locaux,
- aux besoins de développement d'initiatives concrètes, concertées et cohérentes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du SMDMBA

Gilles Paul


SMDBA
Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse
Siège Social Mairie
04270 BRAS D'ASSE

Pièces jointes :

- Délibération du SMDBA en date du 14 juin 2016
- Composition provisoire du comité de rivière

Copies à :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Préfet Coordinateur du Bassin
- Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Monsieur le Président du Département des Alpes de Haute Provence

SMDBA : Siège social : Le village Mairie 04270 BRAS d'ASSE - Mail : smdba@hotmail.fr
Chargée de mission rivière : Amandine ALONZO ☎ 07 86 24 53 22

5/5

VI.2 ANNEXE 2 : REPONSE DU COMITE DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE A LA CANDIDATURE POUR LE CONTRAT DE RIVIERE L'ASSE ET SES AFFLUENTS (21 OCTOBRE 2016)

agence
de l'eau

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

Marseille, le 21 OCT. 2016

Affaire suivie par :

Service Territorial Durance - Cécile ZYS

☎ : 04.26.22.30.83

✉ : cecile.zys@eamc.fr

Monsieur le Président

Syndicat Mixte de Défense des Berges

de l'Asse

Mairie

04270 BRAS D'ASSE

N/Réf. : LB/CZ/MA/DMRS

V/N° interlocuteur : 04920

Objet : Lettre de candidature – Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 juillet 2016, vous avez fait part au président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, de votre candidature à l'élaboration d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Asse.

Depuis 2013, votre structure a su initier une dynamique sur le territoire en matière de politique de l'eau et s'est dotée des moyens nécessaires à l'animation de cette démarche. Celle-ci me semble adaptée et légitime pour poursuivre la politique de concertation et de gestion globale à l'échelle du bassin versant en complémentarité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance en cours de construction.

Le périmètre d'intervention du futur contrat couvre bien la totalité du bassin versant de l'Asse. Il conviendra de veiller à ce que l'ensemble des communes du bassin versant, y compris non adhérentes au syndicat, soient bien associées à la démarche et représentées au sein du Comité de Rivière. Cette organisation, sera le cas échéant, à adapter selon les orientations du territoire pour la mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les objectifs présentés dans votre lettre de candidature répondent aux problématiques prioritaires du bassin versant et intègrent les objectifs du SDAGE 2016-2021 et du programme de mesure décliné sur les 16 masses d'eau (superficielles et souterraines).

Le contrat prévoit une étude hydromorphologique à l'échelle du bassin versant traitant des zones humides, des adoux et des espaces de mobilités. Elle permettra de poser les bases d'une stratégie de gestion de l'espace alluvial qui repose sur le meilleur compromis entre protection contre les inondations et préservation d'un écosystème aquatique de grande richesse.

Sur les rivières à forte dynamique comme l'Asse, la préservation de l'espace alluvial constitue une option efficace et moins onéreuse de protection des biens et des personnes contre le risque inondation.

Le contrat valorisera le fonctionnement d'une rivière en tresse, véritable signature du bassin versant de la Durance.

agence de l'eau rhône méditerranée corse
Délégation de Marseille
Immeuble Le Noailles, 62 La Canebière CS 90464 13207 MARSEILLE CEDEX 01
Téléphone 04 26 22 30 00 | Télécopie 04 26 22 30 01 | Site web www.eaurmc.fr

**SAUVONS
L'EAU!**

Je souligne l'engagement de votre syndicat comme porteur de travaux de restauration de la continuité écologique et comme animateur de cette problématique sur le bassin versant. Ces actions constitueront un point fort du futur contrat de rivière.

L'année 2016 nous rappelle l'urgence à mettre en œuvre les actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Le syndicat mixte de défense des berges de l'Asse nous semble être le bon interlocuteur pour animer ce plan d'action opérationnel.

Concernant la problématique des pollutions diffuses agricoles, le contrat fera le lien avec la démarche REGAIN qui est portée par le Parc Naturel Régional du Verdon sur le plateau de Valensole.

Sur ces bases, je vous invite à finaliser l'avant-projet du contrat de rivière, qui devra présenter :

- les éléments de contexte,
- les principales actions à engager et les maîtres d'ouvrages pressentis,
- les grandes enveloppes financières par volet,
- l'échéancier de réalisation, en cohérence avec les échéances qui sont fixées par le SDAGE sur les objectifs environnementaux.

Cet avant-projet construit entre maîtres d'ouvrages potentiels, acteurs institutionnels et financeurs, devra faire l'objet d'une validation par les services de l'Etat en MISEN, puis en Comité de Rivière avant l'envoi au secrétariat du Comité d'Agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'aux services de la préfecture.

Ensuite, les fiches actions détaillées seront présentées en Comité de Rivière pour validation. Afin de favoriser un contrat opérationnel, je vous suggère de prioriser les actions au regard des enjeux prioritaires et d'inscrire uniquement les projets mûrs pour une réalisation sur la première phase du contrat. Les autres actions pourront être précisées lors du bilan mi-parcours.

Le projet de contrat de rivière pourra alors être présenté à la commission des aides du conseil d'administration de l'agence de l'eau pour la validation du volet financier, sous réserve de prise en compte des éventuelles recommandations qui seraient formulées par le Comité d'Agrément. Compte tenu de l'échéance de fin du Xème programme en 2018, il serait opportun de cibler cette validation au 1^{er} semestre 2017.

J'émetts un avis favorable à votre candidature et à la proposition de composition du comité rivière en y intégrant l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Durance.

En vous assurant de notre soutien pour la construction de ce contrat de rivière, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Comité de Bassin,
La Directrice de la Délégation PACA et
Corse,

Gaëlle BERTAUD

Copie :

- DDT 04
- DREAL PACA
- Conseil Régional PACA
- Préfecture 04

agence de l'eau rhône méditerranée corse
Délégation de Marseille
Immeuble Le Noailles, 62 La Canebière CS 90464 13207 MARSEILLE CEDEX 01
Téléphone 04 26 22 30 00 | Télécopie 04 26 22 30 01 | Site web www.eaurmc.fr

**SAUVONS
L'EAU !**

VI.3 ANNEXE 3 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

VI.3.1 Ressources en eau

Bilan général sur les aspects quantitatifs des ressources en eau

	BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN OEUVRE, PROJET CONTRAINTES / OPPORTUNITES
Prélèvements pour l'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • 75 % des prélèvements d'eau potable sont réalisés sur les sources ; • Faible connaissance de rendements des réseaux d'eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> • PGRE réalisé en 2014 par la DDT 04.
Prélèvements agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais état quantitatif de la masse d'eau FRDG356 (alluvions de l'Asse) : impact des prélèvements sur les eaux de surface ; • 79% des prélèvements pour l'irrigation collective gravitaire, 6% pour l'alimentation en eau potable ; • 13 % des prélèvements pour les réseaux gravitaires collectifs et 42 % pour les réseaux d'irrigation individuels se font dans les adoux ; • Pérennité de nombreuses exploitations dépendantes de l'irrigation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité d'une retenue d'eau à usage de soutien d'étiage sur l'Asse sur la carrière NEGRO à Chateaufort, réalisée par la DDT 04 en 2009 ; • PGRE réalisé en 2014 par la DDT 04 ; • Réflexion en cours pour le réseau de La Bégude – Val d'Asse : aménagement du réseau sous pression ; • Commission locale des irrigants de la vallée de l'Asse animée par la Chambre d'Agriculture 04.

VI.3.2 Qualité des eaux

Bilan général sur la qualité des eaux et les démarches associées

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN OEUVRE, PROJET CONTRAINTES / OPPORTUNITES
Surveillance de la qualité des eaux	Eaux superficielles	<p>Suivi réalisé dans le cadre de la DCE (Réseau de Contrôle et de Surveillance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur l'Asse à Beynes, état écologique moyen ou médiocre (lié à l'indice poissons), bon état chimique depuis 2012 ; Sur l'Asse à Oraison, état écologique moyen ou médiocre (lié à l'indice poissons sauf en 2015 et en 2016), mauvais état chimique en 2009, 2010, 2011 et 2014 lié aux substances dangereuses prioritaires : Benzo(a)pyrène, Benzo(ghi)perylène. 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de suivi sur l'Estoublaisse et des autres affluents ; Campagne de mesure réalisée en 2005 par le Conseil Départemental.
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Mauvais état chimique depuis 2008 lié à 2,6-Dichlorobenzamide, aux nitrates et à la somme des pesticides pour les conglomérats du plateau de Valensole ; Pas d'autres données sur les autres masses d'eau car pas d'autres stations de mesure sur le bassin versant de l'Asse. 	
Pollutions identifiées	Pollution domestique	<ul style="list-style-type: none"> Impact des STEP des communes d'Estoublon, Senez et Barrême ; Assainissement non collectif : absence de programme collectif de mise en conformité. 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de construction de 2 STEP à Estoublon, d'1 STEP à Barrême (hameau du Gevaudan), projet de réhabilitation de la STEP de Barrême ; Projet de STEP à Majastres.
	Autres pollutions	<ul style="list-style-type: none"> 3 ICPE sur le bassin versant ; Peu ou pas de connaissances sur l'utilisation de produits phytosanitaires par les agriculteurs, les collectivités et les gestionnaires des infrastructures routières et ferroviaires ; Risque pollution par le transport de matières dangereuses ; Risque faible de pollution pour une grande partie des anciennes décharges. 	
Risques pour la santé	Protection des captages AEP	<ul style="list-style-type: none"> Pas de captages prioritaires situés sur le bassin versant ; Protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) : 12 captages avec 1 arrêté de protection DUP et 10 avec une procédure de DUP en cours. 	
	Qualité des eaux de baignades	<ul style="list-style-type: none"> 1 baignade artificielle : plan d'eau sur le camping de la Célestine à Beynes. 	

VI.3.3 Qualité des milieux naturels

Bilan général sur la qualité des milieux naturels et les démarches associées

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN OEUVRE, PROJET CONTRAINTES / OPPORTUNITES
Espaces naturels à enjeux	Protections réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral de biotope pour l'apron du Rhône dans la partie aval de l'Asse ; • Réserve Naturelle Nationale Géologique de la région de Digne ; • Projet de réserve biologique domaniale des Gorges de Trévans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan national d'actions en faveur de l'apron du Rhône 2012-2016
	Protections contractuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité importante sur le bassin versant : 8 Sites Natura 2000 ; • Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV). 	<ul style="list-style-type: none"> • SMDBA animateur du site FR9301533 « L'Asse » ; • Tous les sites Natura 2000 sont en animation.
	Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Grande variété de reliefs et de paysages ; • Nombreux inventaires ZNIEFF ; • Réseau hydrographique dense et varié = rivières en tresses, torrents, adoux. 	
Etat et pressions sur les milieux aquatiques	Seuils	<ul style="list-style-type: none"> • 4 seuils inscrits en liste 2. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude sur les seuils des ASA de St Lions et des Gravières réalisée en 2015, travaux programmés pour 2017 ; • Etude sur le seuil de l'ASA des canaux d'Estoublon en cours ; • Rédaction du marché en cours pour le seuil du Chemin de Fer de Provence.
	Potentiel piscicole	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel piscicole mauvais : l'Asse de Clumanc, l'Asse de Moriez, l'Asse de Blieux et l'Asse en amont de la clue de Chabrières ; • Potentiel piscicole moyen à faible : l'Estoublaisse et l'Asse en aval de la clue de Chabrières ; • Fragmentation des habitats, manque de fonctionnalité des adoux, étiages estivaux accentués par les prélèvements = facteurs limitants qui dégradent le compartiment piscicole. 	
	Adoux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux adoux notamment dans la partie aval du bassin versant ; • Intérêt pour la dynamique générale des rivières du bassin versant dont les potentiels biologiques sont limités, sur certains tronçons, par des facteurs naturels ou par les conséquences des activités humaines ; • Perturbations anthropiques dans de nombreux adoux : chenalisation, colmatage, prélèvements ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-diagnostic des adoux réalisé en 2016 par la FDAAPPMA 04

	Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • 39 zones humides recensées, 14 ont été classées comme prioritaire ce qui représente 2 214 ha. 	
	Label Sites Rivières Sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Estoublaisse = en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet label « Site Rivières Sauvages » sur l'Estoublaisse : étude faisabilité réalisé lors d'un stage en 2015
	Lits, berges et ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de données sur l'état du lit et des berges ; • Travaux d'entretien des berges réalisés jusqu'en 2014 par le Département ; • Manque de connaissance sur l'hydrogéomorphologie du bassin versant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet d'un plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve porté par le SMDBA en lien avec l'étude morphologique
Inondation	Points sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • Zones à risques inondation identifiées dans les PPR d'Estoublon et de Castellane 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie Informative des Phénomènes Naturels sur 32 communes du département réalisé par la DDT04
	Digues	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'inventaire encore réalisé 	
	Outils de gestion et de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Plans communaux de sauvegarde et DICRIM 	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie locale relative à la Durance et ses affluents mise en œuvre par l'EPTB Durance ; • DLVA porte le Plan Intercommunal de Sauvegarde ; • CCAPV réalise le PCS et le DICRIM pour les communes adhérentes.

VI.3.4 Fonctions sociales et récréatives

Bilan général sur les fonctions sociales et récréatives des milieux aquatiques et les démarches associées :

		BILAN GENERAL, CONSTAT, EXPLICATIONS, CAUSES FORCES ET FAIBLESSES / ATOUTS ET MENACES	DEMARCHES EXISTANTES, ACTIONS MISES EN OEUVRE, PROJET CONTRAINTES / OPPORTUNITES
Usage récréatifs	Pêche	3 associations de pêche présentes	Les associations de pêche interviennent dans la protection et l'entretien des milieux aquatiques Peu de moyens pour contrôler les pratiques des pêcheurs et suivre les actions sur l'environnement
	Chasse	Activité cynégétique est très développée	
	Randonnée	Pas de chemin de randonnée le long de l'Asse	
Patrimoine	Monuments historiques	8 monuments historiques à moins de 500 m des cours d'eau	
	Archéologie préventive	2 zones de présomption de prescription archéologique présentes sur le territoire. Ces zones interceptent les cours d'eau.	
Actions de sensibilisation et de communication		Tissu associatif en lien avec l'Asse ou ses affluents très actif Associations et fédérations de pêche : interviennent pour la découverte des milieux aquatiques (actions pédagogiques autour de la rivière, de sa faune et de sa flore)	Sensibilisation des élèves lors d'interventions dans les classes et sur le terrain

VI.4 ANNEXE 4 : ARRETE PREFECTORAL N°2017-046-003 DU 15 FEVRIER 2017- FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE ASSE ET AFFLUENTS

Version numérique accessible via le lien suivant : <https://1drv.ms/b/s!At4kv-w3IIRWijCvVtz7R6ykMIZD>



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le 15 FEV. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017- 046 -003 fixant la composition du Comité de Rivière Asse et affluents chargé d'élaborer le dossier de Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Asse et d'en suivre l'exécution

LE PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du 21 octobre 2016 de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée au projet de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Asse ;

VU l'avis favorable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature des Alpes de Haute-Provence consultée par courriel en date du 23 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse répond aux problématiques prioritaires du bassin versant de l'Asse et qu'il y intègre les objectifs du S.D.A.G.E. 2016-2021 et du programme de mesures ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition du *Comité rivière Asse et affluents* chargé de l'élaboration et du suivi de l'application du *Contrat de Rivière du bassin versant de l'Asse* est fixée ainsi qu'il suit :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
AVENUE DEMONTZÉY CS 10211 04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX – Téléphone 04.92.30.55.00
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h 30 et de 14h 15 à 16h 15, du lundi au vendredi
Site internet : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Le Collège est représenté par 24 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
Commune de BARRÊME	1	Le Maire de la commune de BARRÊME ou son représentant ;
Commune de BEYNES	1	Le Maire de la commune de BEYNES ou son représentant ;
Commune de BLIEUX	1	Le Maire de la commune de BLIEUX ou son représentant ;
Commune de BRAS D'ASSE	1	Le Maire de la commune de BRAS D'ASSE ou son représentant ;
Commune de CHATEAUREDON	1	Le Maire de la commune de CHATEAUREDON ou son représentant ;
Commune de CHAUDON-NORANTE	1	Le Maire de la commune de CHAUDON-NORANTE ou son représentant ;
Commune de CLUMANC	1	Le Maire de la commune de CLUMANC ou son représentant ;
Commune d'ENTRAGES	1	Le Maire de la commune d'ENTRAGES ou son représentant ;
Commune d'ESTOUBLON	1	Le Maire de la commune d'ESTOUBLON ou son représentant ;
Commune de MÉZEL	1	Le Maire de la commune de MÉZEL ou son représentant ;
Commune de MORIEZ	1	Le Maire de la commune de MORIEZ ou son représentant ;
Commune de SAINT-JEANNET	1	Le Maire de la commune de SAINT-JEANNET ou son représentant ;
Commune de SAINT-JURS	1	Le Maire de la commune de SAINT-JURS ou son représentant ;
Commune de SAINT-LIONS	1	Le Maire de la commune de SAINT-LIONS ou son représentant ;
Commune de SENEZ	1	Le Maire de la commune de SENEZ ou son représentant ;
Commune de TARTONNE	1	Le Maire de la commune de TARTONNE ou son représentant ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON « SOURCE DE LUMIÈRE »	1	Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ou son représentant
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « DURANCE-LUBÉRON-VERDON AGGLOMÉRATION » "DLVA"	2	Le Président et un membre du Comité Syndical de la Communauté d'Agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération » ou deux représentants
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION »	1	Le Président de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » ou son représentant
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON	1	Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon ou son représentant
SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE DES BERGES DE L'ASSE	1	Le Président du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse ou son représentant
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DURANCE « EPTB » - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE	1	Le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Durance ou son représentant
CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant
TOTAL	24	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Le Collège est représenté par 10 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
ASSOCIATION AGRÉÉE « LA BLÉONE » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « La Bléone » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
ASSOCIATION AGRÉÉE « LA GAULE ORAISONNAISE » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « La Gaule Oraisonnaise » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
ASSOCIATION AGRÉÉE « LES TROIS ASSES » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « Les Trois Asses » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT « CPIE » ALPES DE PROVENCE	1	Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Alpes de Provence ou son représentant ;
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	2	Le Président ainsi qu'un membre du bureau de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou deux représentants ;
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES STRUCTURES D'IRRIGATION COLLECTIVE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective des Alpes de Haute-Provence ou son représentant
FÉDÉRATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président de la France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	1	Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
TOTAL	10	

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Collège est représenté par 8 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant ;
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - DÉLÉGATION TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Délégué Territorial des Alpes de Haute- Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE	1	Le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ « AFB » - DIRECTION INTERRÉGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CORSE	1	Le Directeur Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉES « DIR-MED »	1	Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE « ONCFS » DÉLÉGATION INTER-RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CORSE	1	Le Délégué interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DIRECTION TERRITORIALE MÉDITERRANÉE	1	Le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant
TOTAL	8	

ARTICLE 2 :

Les membres du *Comité Rivière Asse et affluents*, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la fin du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse*.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres du *Comité Rivière Asse et affluents* sont exercées à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Le Président du *Comité Rivière Asse et affluents* est élu lors de la première réunion par les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4 :

Le *Comité Rivière Asse et affluents* se réunit sur l'initiative de son Président au minimum une fois par an et a pour missions :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse* et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- d'assurer le suivi de l'exécution du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse* par l'examen de comptes-rendus annuels, et en ajustant les orientations et fonction des résultats des études complémentaires ;
- d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires et il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à toutes commissions ou groupes de travail qu'il réunira.

Au terme du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse*, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au *Comité rivière Asse et affluents*. Ce rapport est communiqué au Préfet des Alpes de Haute-Provence et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

La liste des membres du *Comité Rivière Asse et affluents* peut être consultée sur le site internet <http://www.smdba.fr> du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

ARTICLE 6 :

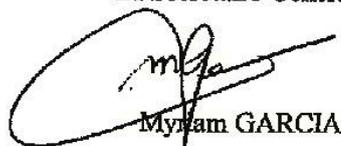
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale des Alpes de Haute Provence, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse ;
- l'ensemble des membres du Comité de Rivière Asse et affluents.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

VI.5 ANNEXE 5 : COMPTE-RENDU DU PREMIER COMITE DE RIVIERE VALIDANT LE DOSSIER D'AVANT-PROJET

Etaient présents au 1^{er} Comité de Rivière « l'Asse et ses affluents » :

Nom, Prénom	Administration / Organisme	Téléphone	Adresse mail.	Signature
BINARD Olivier	FDSIC 04	06 08 09 09 20	olivier.guend 6 @orange.fr	
SUBES Guy	Agriculteur	06 13 26 12 53	guy.subes @ gmeul.com	
KERLEAU Paul	FDSIC 04	04 92 79 40 41	fdsic04 @ ahp.chambagri.fr	
GARCIA Henri	Naire le Castellor	06 10 98 75 91	henri.garcia @ lecastellor04.com	
CHABANOD David	FNE 04	06 88 36 57 94	paper52 @ yahoo.fr	
DAVIN Michel	LPO PACA_GL	06 51 03 45 34	m.olavin lpo @ free.fr	
FERNANDEZ Billy	FNE 04	06 30 89 73 36	billy.fernandez @ fne04.fr	
GUIRANDY Christian	APPMA "la Bléonne"	06 87 87 32 48		
GONDA Romaric	AFB 04	06 72 08 12 39	SD04 @ AFB DIVERSITE.FR	
Coccone Gautier	PNRV	04 92 74 68 00	cgautier @ parcdeuverdon.fr	
Philippe PICON	EPTB Durance	06 70 33 83 15	philippe.picon @ smard.org	
GENICHARD RENE	Mairie Blismy	06 31 33 61 13		
BREMOND Blanche	Société Pêche de l'Asse	04 72 34 89 29		
Michel CHARAUD	DDTO4			

Nom, Prénom	Administration / Organisme	Téléphone	Adresse mail.	Signature
ESCARREIER Eugénie	DDT 04	04 92 30 80 97	eugenie.escarrier @ ddt04-haut-puy-de-dome.fr	
PAUL Gilles	SMDBA			
CASTAN Alain	OFFICE NATIONAL FORÊTS	06 76 42 17 90	alain.castan @ onf.fr	
Escudier Christophe	conseil municipal	04 92 74 30 44	christophe1 @ yahoo.fr	
MAHOT Christian	AAPPMA Lequelorainaise	06 77 01 22 18	christian.mahot @ orange.fr	
GUYOT Fabienne	Chambre Agriculture 04	06 63 17 53 21	fguyot @ ahp.chambagri.fr	
Obispo Garoui Agnès	Agence de l'Eau RTC	04 26 22 30 66	agnes.obispo-garoui @ eau-rmc.fr	
Laurit Bourdin	Agence de l'Eau	04 26 22 38 81	Laurit.Bourdina @ eau-rmc.fr	
Olivier NALBONE	REGION. Service Eau	06 91 57 53 76	onalbone @ regionpaca.fr	
Patrick MARCAL	chef de Centre de Dighe les Bains BARTHELEMY	06.85.67.39.55	patrick.marcad @ developpement-olivier12.gouv.fr	
BLANC Françoise	Polémiques	06 74 61 13 96		
MAWENT Patrick	5 ^e Jérome et	06 12 10 06 13		
Bansard Morgane	SMDBA			

Nom, Prénom	Administration / Organisme	Téléphone	Adresse mail.	Signature
GATTO Pierre	Mairie MAZEL	06 83 03 89 68	Pierre.GATTO@orange.fr	
MOTTE Roland	P du CPIE	06 88 01 16 66	rolandmotte@orange.fr	
REBUFFEL Chantal	Mairie Seney		chantal.rebuffel@orange.fr	
MORGENTHALER Ursula	CPIE chargée de mission	06 82 57 14 35	ursula.morgensthaler@orange.fr	
COULLET Alain	COMMUNE FLORIEZ CCAPV	06 92 89 06 14	alain.coullet@orange.fr	
DEE Sébastien	Mairie de SARREHEIM	01 76 31 92 82	Seb.mag04@orange.fr	
SPINOSI J. Claude	Mairie BRIZEME			
MASCIONI Louis	Entages	06 83 37 78 87	l.mascioni@orange.fr	
SUZOR Pierre	CA Agglo Agglo		Pierre.suzor@orange.fr	
LUCAS Christophe	Commune ESTOUBLEAU	06 82 65 56 24	christophe.lucas@orange.fr	
BARTOLINI Antoine	CC	06 68 80 56 01	bartolini.a@orange.fr	
VITTENET Frédéric	DLVA	06 85 67 52 21	frédéric.vittenet@orange.fr	
RIBOT Jean-Albert	F3 Pêche OU	06 08 11 07 42	ribot04000@orange.fr	
SAMAÏLLE Clémentine	FDAAPPMA04		fd04.clementinesamaïlle@orange.fr	

Le 1^{er} Comité de Rivière de « l'Asse et ses affluents » s'est tenu à Bras d'Asse, le mardi 7 mars 2017.

Une rencontre qui a réuni 41 personnes (20 du collège des collectivités territoriales, 14 du collège des usagers et 7 de du collège de l'Etat), dans le but d'installer ce Comité et de valider ensemble les grandes orientations de l'Avant-Projet du Contrat de Rivière.

Ordre du jour :

Ouverture de la séance par Monsieur CHARAUD, chef du service Environnement-Risques de la DDT 04.

- 1) Présentation de l'avant-projet du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents », pour validation ;
- 2) Élection du président du comité de rivière ;
- 3) Désignation des membres du bureau ;
- 4) Présentation des prochaines étapes de l'élaboration du contrat de rivière ;
- 5) Elaboration des listes des participants aux commissions thématiques ainsi qu'aux COTECH ;
- 6) Approbation du règlement intérieur.

Clôture de séance par Monsieur le Président du Comité de Rivière.

Accueil

M. Gilles PAUL, président du SMDBA, a tenu à accueillir, en tant que maire de Bras d'Asse, les acteurs du territoire ayant répondu présent au 1^{er} Comité de Rivière de l'Asse. Il remercie également cette forte mobilisation, qui est un atout pour l'élaboration du Contrat de Rivière.

La réunion est ouverte par M. Michel CHARAUD, chef du service Environnement-Risques de la DDT 04, qui accueille les membres du Comité de Rivière au nom de M. le Préfet de département. Il présente la composition de ce Comité qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral et rappelle l'ordre du jour.

Présentation de l'avant-projet du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents »

La parole est cédée à Mme Morgane BANSARD, chargée de missions rivière au SMDBA (remplaçante de Mme. Amandine ALONZO), pour présenter l'avant-projet du Contrat de Rivière de l'Asse. A l'aide d'un diaporama, cette dernière présente le diagnostic du bassin et les premières orientations du Contrat. **Ce diaporama sera envoyé à tous les membres du Comité de Rivière de l'Asse.**

Mme Morgane BANSARD a tout d'abord présenté le bassin versant de l'Asse ainsi qu'un rapide diagnostic concernant la ressource en eau, la qualité de l'eau et les milieux naturels, permettant de comprendre les premiers grands enjeux du territoire.

Mme Morgane BANSARD rappelle ensuite ce qu'est un Contrat de Rivière et les motivations pour cette démarche. Un Contrat de Rivière est un engagement moral de la part des maîtres d'ouvrages et des financeurs du territoire. Cet outil de gestion globale et concertée a pour but de répondre aux enjeux et objectifs locaux, à travers : la restauration, l'entretien, la valorisation et la réduction de la vulnérabilité face aux inondations du bassin versant de l'Asse, etc. C'est une opportunité de fédérer les maîtres d'ouvrages ainsi que d'obtenir une assistance technique et des aides financières. Le programme d'action du Contrat étant sur 6 ans, il permet d'avoir une visibilité à moyen terme des actions à venir.

Le programme préalable d'action est structuré en 4 volets :

- RES : Gestion de la ressource en eau
- QUA : Qualitative de l'eau
- MIL : Qualité des milieux naturels et gestion des inondations.
- GES : Gestion locale et concertée et communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau

Les objectifs dans chaque volet ont été présentés et quelques exemples d'actions ont été énoncés (l'ensemble des actions proposés figurant à la fin du diaporama).

Comité de Rivière

Mme Morgane BANSARD revient sur la composition du Comité de Rivière, comme présentée dans l'arrêté préfectoral.

Le Comité de Rivière est composé de 3 collèges :

- Les Collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (les communes, les intercommunalités, le Conseil Régional PACA, les syndicats de rivières et le PNR du Verdon), soit 24 membres ;

- Les Usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (les associations de pêches, la fédération de pêche, la chambre d'agriculture, la FDSIC, le CPIE, FNE et la LPO), soit 10 membres ;
- L'Etat et ses établissements publics (la préfecture 04, l'Agence de l'eau RMC, l'AFB (ONEMA), l'ONCFS, l'ONF, la DIR-MED, l'ARS, la MISEN), soit 8 membres.

M. Olivier NALBONE, Chargé de mission - Service Eau et Milieux Aquatiques du Conseil Régional PACA, informe que la désignation d'un élu pour représenter le Conseil Régional PACA se fera prochainement.

Mme Morgane BANSARD rappelle également les rôles du Comité de Rivière. Le Comité est l'instance chargée de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière. Il a pour missions de :

- définir en concertation les objectifs du contrat ;
- choisir une logique d'action et définir des priorités ;
- valider l'avant-projet et le dossier définitif avant sa présentation en comité de bassin.

Election du président du Comité de Rivière « l'Asse et ses affluents »

Les rôles et les modalités d'élections du président du Comité de Rivière sont énoncés par Mme Morgane BANSARD.

Puis M. Michel CHARAUD lance l'appel à candidature pour la présidence de ce Comité de Rivière.

M. Gilles PAUL, maire de Bras d'Asse et président du SMDBA est seul candidat à la présidence du Comité.

M. Pierre SUZOR soutient la candidature de M. PAUL à la présidence au vu de son investissement dans cette démarche ainsi que dans la gestion du SMDBA. C'est, d'après ce dernier, un choix logique.

Conformément aux règles de fonctionnement proposées, le vote se fait à main levée.

- ✓ **M. Gilles PAUL est élu président du Comité de Rivière à l'unanimité.**

Election des membres du Bureau

M. Gilles PAUL, président du Comité, rappelle les rôles des membres du bureau :

- débattre de certains sujets avant le Comité
- préparer les orientations à soumettre au comité

Ce n'est pas un organe de décision. Le bureau est composé de 2 membres par collège, du président et d'invités si besoin (experts ou autres acteurs).

Chaque collège vote ses représentants.

M. Gilles PAUL lance l'appel à candidature au sein du **collège des collectivités territoriales** pour l'intégration du bureau (2 membres).

Sont candidats :

- M. Michel VITTENET, représentant de la DLVA et du SMAVD

- Et M. Antoine BARTOLINI, représentant de la commune d'Estoublon.

Conformément aux règles de fonctionnement proposées, le vote se fait à main levée.

- ✓ **M. Michel VITTENET est élu membre du bureau à l'unanimité.**
- ✓ **M. Antoine BARTOLINI est élu membre du bureau à l'unanimité.**

M. Gilles PAUL lance ensuite l'appel à candidature au sein du collège **Etat et établissements publics** pour l'intégration du bureau (2 membres).

Sont candidats :

- L'Agence de l'eau RMC : M. Laurent BOURDIN
- Et la MISEN : M. Pierre GOTTARDI ou M. Michel CHARAUD

Conformément aux règles de fonctionnement proposées, le vote se fait à main levée.

- ✓ **L'Agence de l'eau RMC est élu membre du bureau à l'unanimité.**
- ✓ **La MISEN est élu membre du bureau à l'unanimité.**

Pour finir, M. Gilles PAUL lance l'appel à candidature au sein du collège **Usagers et associations** pour l'intégration du bureau (2 membres).

Sont candidats :

- Mr. Guy SUBES, représentant de la Chambre d'agriculture
- Mr. Jean-Albert RIBOT, président de la Fédération de pêche
- Mr. Mario CHABANON, représentant de FNE
- Mme Ursula MORGENTHALES, représentante du CPIE

Suite à un vote à bulletins secrets,

- ✓ **M. Guy SUBES est élu membre du bureau à la majorité.**
- ✓ **M. Mario CHABANON est élu membre du bureau à la majorité**

Résultats des votes figurent sur le diaporama.

Tableau résumé des élections :

	Représentant élu	Structure
Président	Gilles PAUL	SMDBA / commune de Bras d'Asse
Membres du bureau du Collège des Collectivités territoriales	Michel VITTENET	DLVA / SMAVD
	Antoine BARTOLINI	Commune d'Estoublon
Membres du bureau du Collège de l'Etat		Agence de l'eau RMC
		MISEN
Membres du bureau du Collèges des usagers, associations	Guy SUBES	Chambre d'agriculture
	Mario CHABANON	FNE

Commissions thématiques

Le SMDBA propose 4 commissions :

- Ressource
- Qualité de l'eau
- Milieux naturels et protection contre les inondations
- Communisation/sensibilisation

Ces commissions permettront de définir les maîtres d'ouvrages, de rédiger les fiches actions, de proposer de nouvelles actions ou éventuellement d'en retirer, etc.

C'est une phase très importante pour l'élaboration du Contrat de Rivière.

M. Philippe PICON propose d'avoir une commission qui traiterait de la compétence GEMAPI. Une réflexion sur cette nouvelle compétence doit avoir lieu tout au long de l'élaboration du Contrat de Rivière car elle aura des impacts sur l'identification des maîtres d'ouvrages. Cette commission permettrait également de regrouper les EPCI du bassin versant de l'Asse.

M. Laurent BOURDIN estime également indispensable d'avoir une commission sur la GEMAPI. Celle-ci pourrait être regroupée avec celle portant sur la communication/sensibilisation.

Le Comité de Rivière, dans son ensemble, valide les 4 commissions suivantes :

- Ressource en eau
- Qualité de l'eau
- Milieux naturels et protection contre les inondations
- Communication/sensibilisation et compétence GEMAPI

M. Gilles PAUL propose ensuite de passer à l'élaboration des listes des participants aux commissions thématiques.

M. Michel VITTENET ne pense pas, par expérience, que cela soit utile de faire des listes de participants. Il propose plutôt d'ouvrir ces commissions à tous les membres du Comité de Rivière afin de ne léser personne.

Mme Morgane BANSARD rappelle que les commissions pourront également être ouvertes à des experts ou autres acteurs du territoire invités par le président ou les membres du bureau pour des points spécifiques.

Le Comité de Rivière valide unanimement l'ouverture des commissions à tous les membres du Comité. Ainsi, ces derniers seront informés de chaque date de commissions et de leur état d'avancement (comptes rendus).

Comités techniques (COTECH)

Structure souhaitant faire partie du COTECH :

- ONF
- Fédération de pêche
- Conseil régional PACA
- Agence de l'eau
- AFB
- Chambre d'agriculture

- DIR-MED
- DDT
- FNE
- AAPPMA « la Bléone »
- PNR du Verdon (à confirmer avec le représentant, absent au 1^{er} Comité)

Etapas à l'élaboration du Contrat de Rivière

Les différentes étapes pour l'élaboration du Contrat de Rivière sont présentées par Mme Morgane BANSARD.

Ce 1^{er} Comité de Rivière fait suite à la réalisation d'un diagnostic du bassin versant de l'Asse, d'une candidature (juin 2016) et de l'avis favorable de la MISEN (janvier 2017) sur l'avant-projet du Contrat de Rivière.

La prochaine étape est le passage devant le Comité d'agrément, le 30 juin 2017, afin de présenter et de promouvoir l'avant-projet de Contrat de Rivière de « l'Asse et ses affluents ».

Après un travail important des commissions thématiques et des COTECH sur la rédaction des fiches actions, le projet de Contrat de Rivière sera présenté pour validation au prochain Comité de Rivière qui devrait avoir lieu en juillet prochain.

Le projet de Contrat finalisé sera présenté à la commission des aides le 20 octobre 2017.

L'objectif est la signature du Contrat de Rivière en janvier 2018.

M. Laurent BOURDIN précise que le Comité d'agrément aura lieu à Lyon. C'est un Comité structuré de la même façon que le Comité de Rivière avec 3 collègues (Etat, usagers et collectivités territoriales). Ce comité est présidé par M. Michel DANTIN, député Européen.

Règlement intérieur

M. Antoine BARTOLINI soulève le fait que les suppléants n'apparaissent ni dans l'arrêté préfectoral ni dans le règlement intérieur.

Après plusieurs interventions, il en est ressorti que l'arrêté préfectoral laisse suffisamment de souplesse pour ne pas avoir besoin de désigné de suppléant. En effet les maires, directeur ou président peuvent déjà être remplacé par leur représentant.

De plus, l'article 2 du règlement intérieur prévoit qu'en « cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collègue. »

Mme Morgane BANSARD précise que les suppléants qui ont été désignés par leur structure seront tenus au courant de toutes les dates de réunions ainsi que des comptes rendus, comme tous membres du Comité.

M. Olivier NALBONE relève une erreur dans le règlement intérieur : le collège des collectivités territoriales comporte 24 membres et non 25.

- ✓ **Approbation du règlement intérieur du Comité de Rivière « l'Asse et ses affluents »**

Programme préalable d'actions

Plusieurs membres du Comité ayant souhaités voir le programme d'actions plus en détail, Mme Morgane BANSARD a présenté rapidement chaque action actuellement inscrite dans le Contrat de Rivière.

Cette présentation a permis aux membres du Comité d'apporter de nouvelles actions.

M. Romaric GONDA, de l'AFB, relève qu'aucun inventaire/suivi de la population d'Apron du Rhône n'est prévu. Cette espèce faisant l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope, sur la partie aval de l'Asse, il serait pertinent d'inclure cette action au Contrat.

C'est effectivement un oubli qui sera rectifié et ré-abordé lors des commissions et COTECH.

Mme Ursula MORGENTHALES et M. Roland MOTTE, du CPIE, fait part au Comité que les Chemins de Fers de Provence utilisent des produit phytosanitaire qui se déverse dans l'Asse. Le CPIE propose donc d'avoir une action sur cette thématique.

Compte-tenu de la réglementation interdisant ce type de pratique depuis janvier 2017, une action de communication est peut-être à mettre en place. C'est sujet sur lequel pourra se pencher la commission sur la qualité des eaux ou celle sur la communication.

M. Billy FERNANDEZ, de FNE, propose de rajouter une action de communication sur la compétence GEMAPI. Il propose également un travail de communication sur les conséquences du changement climatique (sur la ressource en eau, sur la biodiversité, sur les aléas climatiques) auprès du grand public.

Ce travail de proposition d'actions et de développement des actions proposées; est à poursuivre lors des différentes commissions.

Mme Morgane BANSARD présente le coût total du programme d'actions estimé à :

1 455 000 €.

Mme Morgane BANSARD précise que les travaux qui vont découler des études prévues en 1^{ère} phase intégreront le Contrat de Rivière en 2nd phases. Le bilan mi-parcours qui aura lieu au bout de 3 ans permettra de rajouter notamment ce type d'actions. Ainsi, le coût annoncé ne correspond pas au coût global du Contrat de Rivière sur les 6 ans.

Clôture du 1er Comité de Rivière « l'Asse et ses affluents »

M. Laurent BOURDIN de l'Agence de l'eau et M. Olivier NALBONE du Conseil Régional PACA félicitent le SMDBA pour le travail accompli.

M. Gilles PAUL, président du Comité de Rivière, clôture la réunion en remerciant l'ensemble des membres du Comité pour leur participation.

VI.6 ANNEXE 6 : AVIS DE LA MISEN SUR L'AVANT-PROJET



0063 * 6016

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Digne-les-Bains, le

21 fev. 2017

MISEN 04

Affaire suivie par Pierre GOTTARDELLI

TEL : 04.92.30.30.91

Fax : 04.92.30.35.36

Courriel : d4t.miso@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Document : MISEN/Avis MISEN/Contrat Rivière Assa/et SMDBA 2017-02-17

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Asse 2018-2023 a été examiné par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature « MISEN » lors de sa séance du 20 janvier 2017 ; celui-ci a reçu un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de la MISEN des Alpes de Haute-Provence sur ce projet de Contrat.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de la MISEN,
Directeur Départemental des Territoires,

Rémy BOUTROUX

Monsieur le Président
du Syndicat Mixte de Défense
des Berges de l'Asse

Mairie de Bras d'Asse

04270 BRAS D'ASSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
AVENUE DEMONTZEY CS 10211 04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX – Téléphone 04.92.30.53.00
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h 30 et de 14h 15 à 16h 15, du lundi au vendredi
Site internet : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

VI.7 ANNEXE 7 : PROGRAMME TECHNIQUE ET ENVELOPPES BUDGETAIRES DE L'AVP DU CONTRAT DE RIVIERE « L'ASSE ET SES AFFLUENTS »

Les actions sont classées selon les quatre thématiques, répondant aux enjeux majeurs du territoire :

RES	Gestion de la ressource en eau
QUA	Amélioration de la qualité de l'eau
MIL	Amélioration de la qualité des milieux naturels et gestion des inondations
GES	Gestion locale concertée et communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau du bassin versant

Pour chacune des actions, il est précisé :

- L'intitulé des principales actions identifiées à ce stade, prioritaire pour le SDAGE et le PDM, ou qui répondent à des besoins locaux. Au stade d'AVP, les intitulés correspondent à des typologies d'actions : chaque intitulé pourra être décliné en plusieurs actions en phase de PRO (projet définitif à rédiger après validation AVP par Comité d'Agrément).
- Le contenu sommaire de l'action.
- Le Maître d'Ouvrage (MO) pressenti. Au stade d'AVP, plusieurs MO peuvent être cités, leur rôle sera éclairci et validé lors de la rédaction du projet de Contrat Rivière.
- L'estimation financière lorsque le chiffrage est possible.
- La correspondance aux orientations du SDAGE et aux actions du PDM.
- La nature des actions :
 - TRA : Travaux
 - ANI : Animation / Communication
 - ETU : Etudes

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Echéance	Montant estimé	Nature de l'action	Lien avec le PDM
RES. Gestion de la ressource en eau							
RES 1 Moderniser les systèmes de distribution d'eau potable							
RES 1-1	Réalisation du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable de la commune de Châteauredon	Ce document permettra : - de déterminer l'état général de fonctionnement du réseau ; - de planifier les actions à entreprendre en fonction des diagnostics établis. Les travaux pourront être inscrits en 2nd phase du Contrat	Châteauredon	2018	15 000 €	ETU	RES0101
RES 1-2	Réalisation du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable de la commune de Moriez		Moriez	2018	15 000 €	ETU	RES0101
RES 1-3	Mise en place du programme de travaux du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable de la commune de Clumanc	Le programme des travaux permettra de moderniser le réseau de distribution d'eau potable.	Clumanc	2018	50 000 €	TRA	RES0101
RES 2 Modifier des pratiques agricoles vers des systèmes plus économes en eau							
RES 2-1	Mise en place de tours d'eau	Organisation des irrigants : arrêt du pompage un jour par semaine entre le 15 et le 31 août	Irrigants bassin versant de l'Asse	2018-2023	0 €	ANI	RES0201
RES 2-2	Conversion à l'aspersion des réseaux d'irrigation en lien avec les actions MIL 1-1 et MIL 1-3	<ul style="list-style-type: none"> Passage à l'aspersion pour l'ASA de Saint Lions et abandon de l'irrigation sur Chaudon-Norante en lien avec les travaux d'effacement des seuils de l'ASA de St Lions et de Chaudon-Norante Projet de modernisation du réseau de l'ASA des canaux d'Estoublon 	ASA St Lions et ASA des canaux d'Estoublon	2016	Financement hors CR	TRA	RES0201
RES 2-3	Aménagement de réseau sous pression	<p>Aide des territoires sans structures « professionnelles » pour faciliter l'émergence de leur projet dans le cadre de la structuration d'un pôle régional de compétence sous l'égide de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA, action proposée sur la basse vallée de l'Asse :</p> <ul style="list-style-type: none"> phase de diagnostic agricole et hydraulique réalisée par la Chambre d'Agriculture 04 pour évaluer la demande en eau et connaître tous les aménagements individuels ; phase de structuration d'une future ASA réalisée par la FDSIC ; définition de plusieurs scénarii qui permettraient de chiffrer les investissements à réaliser. Les travaux pourront être inscrits en 2nd phase du Contrat	Chambre d'Agriculture 04 et FDSIC 04	2017-2019	Déjà financé	ETU	RES0201
RES 3 Soutenir le débit d'étiage							
RES 3-1	Etude d'un soutien d'étiage à partir de la carrière NEGRO sur la commune de Châteauredon	Poursuivre l'étude de faisabilité technique pour la carrière NEGRO comme soutien d'étiage Les travaux pourront être inscrits en 2nd phase du Contrat	SMDBA	2018	35 000 €	ETU	RES0201
RES 3-2	Recherche de sites potentiels de stockage d'eau ou d'alternative(s) aux prélèvements d'eau de surface	Etude de faisabilité technique de conversion d'autres sites au soutien d'étiage ou recherche de solutions alternatives au prélèvement d'eau de surface Les travaux pourront être inscrits en 2nd phase du Contrat	SMDBA	2018	15 000 €	ETU	RES0201
QUA. Amélioration de la qualité de l'eau							
QUA 1 Améliorer l'assainissement des collectivités et mettre en place des systèmes de traitement adaptés pour les villages et les hameaux							
QUA 1-1	Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Châteauredon	Disposer d'un diagnostic sur la station d'épuration et les réseaux de collecte Etablir les actions prioritaires en matière de travaux. Les travaux pourront être inscrits en 2nd phase du Contrat	Châteauredon	2018	20 000 €	ETU	ASS0101
QUA 1-2	Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Clumanc		Clumanc	2018	20 000 €	ETU	ASS0101
QUA 1-3	Réactualiser le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Blieux		Blieux	2019	15 000 €	ETU	ASS0101
QUA 1-4	Travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau de Senez	Travaux de rénovation du réseau de collecte et de transfert à poursuivre.	Senez	2019	100 000 €	TRA	ASS0302
QUA 1-5	Amélioration de la STEP de Mézel	Etude à mener pour améliorer le problème d'évacuation du 3 ^{ème} bassin.	Mézel	2019	50 000 €	TRA	ASS0302
QUA 2 Amélioration des connaissances							
QUA 2-1	Campagne d'analyses de la qualité des eaux superficielles	Actualiser les données qualité des eaux (qualité physico-chimique et hydrobiologique, pesticides et hydrocarbures) / Disposer d'un état « 0 »	SMDBA	2018	30 000 €	ETU	
MIL. Amélioration de la qualité des milieux naturels et gestion des inondations							
MIL 1 Améliorer la continuité écologique							

MIL 1-1	Effacement du seuil de l'ASA des canaux d'Estoublon (en lien avec l'action RES 2-2)	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour l'effacement du seuil de l'ASA des canaux d'Estoublon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la finalisation des études de projets (PRO) ; - la réalisation et le suivi du dossier d'autorisation réglementaire au titre du dossier « loi sur l'eau » et de l'évaluation des incidences NATURA 2000 ; - la réalisation des éléments nécessaires à la Déclaration d'intérêt général (DIG) ; - l'assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT), avec l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) ; - la réalisation des études d'exécution (EXE) ; - l'assistance auprès du maître d'ouvrage pendant l'exécution des travaux ; - l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant le période de garantie de parfait achèvement (AOR). <p>Ces travaux sont à lier avec les actions d'économie en eau.</p>	ASA des canaux d'Estoublon	2017-2018	140 000 €	TRA	MIA0301
MIL 1-2	Inventaire piscicole préalable à l'effacement du seuil de l'ASA des canaux d'Estoublon	L'inventaire piscicole sera réalisé en amont et en aval du seuil de l'ASA d'Estoublon afin de pouvoir évaluer l'impact de son effacement sur les populations piscicoles	SMDBA	2018-2020	1 500 €	ETU	MIA0301
MIL 1-3	Effacement des seuils de l'ASA de St Lions et de Chaudon-Norante (en lien avec l'action RES 2-2)	Les travaux d'effacement total des 2 ouvrages sont programmés pour juillet-octobre 2017. Ces travaux sont à lier avec les actions d'économie en eau.	SMDBA	2017	Déjà financé	TRA	MIA0301
MIL 1-4	Inventaire piscicole préalable à l'effacement des seuils de l'ASA de Saint-Lions et de l'ASA de Chaudon Norante	L'inventaire piscicole sera réalisé en amont et en aval du seuil de l'ASA d'Estoublon afin de pouvoir évaluer l'impact de son effacement sur les populations piscicoles	FDAAPPMA 04	2017	Financement hors CR	ETU	MIA0301
MIL 1-5	Rétablissement de la continuité du seuil des Chemins de fer de Provence (CFP) sur de l'Asse de Moriez, à Barrême	Le cahier des charges a été réalisé par la Région PACA (SEMA). La réalisation d'études de projets et de travaux non pas été programmés par CFP	CFP	2023	Financement hors CR	ETU, TRA	MIA0301
MIL 2 Favoriser la dynamique alluviale naturelle							
MIL 2-1	Schéma directeur de gestion hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant de l'Asse	<p>Etude de l'état physique et du fonctionnement hydrogéomorphologique de l'Asse et ses affluents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic morphologique du lit et des berges (analyse des aménagements passés et leur impact, du transport solide, de l'espace de bon fonctionnement, des atterrissements), - élaboration d'un schéma directeur définissant les orientations de la gestion morphodynamique des cours d'eau du bassin versant de l'Asse qui précisera les actions à réaliser et les secteurs précis concernés par le programme d'actions, - élaboration du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Asse. <p>Le programme des actions, déterminé suite à l'étude, sera inscrit en 2nd phase du Contrat.</p>	SMDBA	2018-2020	170 000 €	ETU	MIA0101
MIL 3 Restaurer et entretenir la ripisylve							
MIL 3-1	Elaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve	Réalisation d'un diagnostic de la ripisylve permettant ensuite l'élaboration du programme pluriannuel d'actions	SMDBA	2018-2020	10 000 €	ETU	MIA0101
MIL 3-2	Mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve	Réaliser les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve	SMDBA	2020-2023	350 000 €	TRA	MIA0101
MIL 4 Préserver, entretenir et/ou restaurer les milieux							
MIL 4-1	Etude d'opportunité et de faisabilité d'une labellisation "Sites Rivières sauvages" sur l'Estoublaisse	Elaboration du Programme d'action du label RS sur l'Estoublaisse (suite au stage de 2015) Candidature au label RS si volonté des acteurs	Parc de Verdon et SMDBA	2018-2020	4 000 € + 25 000 € si labellisation	ETU	
MIL 4-2	Entretien et restaurer des adoux	Suite au diagnostic qui a été réalisé par la FDAAPPMA 04 en 2016 et en fonction de la volonté des agriculteurs ou des propriétaires, un plan de gestion (travaux d'entretien et de restauration) de certain adoux sera proposé et mis en œuvre.	FDAAPPMA 04	2017-2023	50 000 € ou hors CR	TRA	MIA0202
MIL 4-3	Préserver et restaurer et améliorer les fonctionnalités écologiques des zones humides du territoire	Elaboration d'un Plan de Gestion Stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Asse Les plans de gestions locaux identifiés suite à l'étude pourront être inscrits en 2nd phase du Contrat	SMDBA	2018-2020	40 000 €	ETU	MIA0602
MIL 5 Conservation de la biodiversité							
MIL 5-1	Suivi de la population d'Apron du Rhône	Un suivi de la population d'Apron du Rhône (espèce faisant l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope) sera réalisé tous les 2 ans dans le secteur aval de l'Asse. Ce suivi pourra mener à des actions de préservation de la population d'Apron du Rhône en 2nd phase du Contrat	SMDBA	2018-2023	3 000 €	ETU	
MIL 6 Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux							

MIL 6-1	Exploitation opérationnelle de la plateforme RHYTMME (Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagne et Méditerranéens)	Le SMDBA assurera, en partenariat avec l'IRSTEA d'Aix, pour l'ensemble des communes volontaires, un rôle d'animation et d'assistance au profit des maires ou de leurs collaborateurs ayant accès à la plateforme Web de services RHYTMME pour l'anticipation des risques d'inondations et de crues torrentielles.	SMDBA	2017-2023	0 €	ANI	
GES Gestion locale concertée et communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau du bassin versant							
GES 1 Communication et sensibilisation							
GES 1-1	Animations scolaires et péri-scolaires	Cycles d'animation assez longs (4 à 6 demi-journées), alternant des ateliers en classe et des sorties sur le terrain et en partenariat avec des associations d'éducation à l'environnement et les établissements scolaires et services jeunesse des mairies ; Ex : « la rivière m'a dit » : outil pédagogique de FNE 04.	SMDBA	2017-2023	30 000 €	ANI	
GES 1-2	Organiser la communication sur le Contrat de Rivière et l'action du SMDBA pour mieux impliquer les acteurs locaux à la démarche	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication pour le Contrat de Rivière avec des partenaires potentiels: CPIE, FNE, GESPER, PAA...	SMDBA	2017-2023	10 000 €	ANI	GOU0202
GES 1-3	Actions de sensibilisation et de mobilisation sur le thème des économies d'eau	Développer des actions de sensibilisation du grand public et des communes autour des économies d'eau	GESPER	2018-2023	5 000 €	ANI	
GES 1-4	Réunions d'informations et d'échanges sur l'entretien des cours d'eau	Information et sensibilisation du grand public, des élus et des agents aux bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve	SMDBA	2018-2023	1 000 €	ANI	
GES 1-5	Réunion d'information et de veille sur l'entretien des cours d'eau auprès des riverains	Information, et veille sur l'entretien des berges auprès des riverains (dossiers d'autorisation, Dossiers Loi sur l'Eau, etc.). 1 Réunion par commune.	SMDBA	2018-2023	10 000 €	ANI	
GES 1-6	Réunions d'informations et d'échanges sur l'entretien des adoux	Suite au diagnostic de la FDAAPPMA 04, des réunions ciblées sur certains adoux seront organisées	SMDBA	2018-2023	1 000 €	ANI	
GES 1-7	Opération Asse propre	Nettoyage de l'Asse tous les ans sur une commune différente. Réaliser un inventaire des décharges sauvages	SMDBA	2018-2023	1 000 €	ANI	
GES 1-8	Information et sensibilisation du grand public à l'utilisation de produits phytosanitaires	Utilisation de produits phytosanitaire interdite à compter du 1 ^{er} janvier 2019. Réunions publiques sur cette nouvelle réglementation, sur les techniques alternatives à l'utilisation de ces produits dans le potager et l'entretien des jardins, etc. Outils et supports de communication sur divers thématiques : propriétés médicinales et nutritives des « herbes folles », la notion de propreté, etc.	SMDBA	2018-2020	1 000 €	ANI	
GES 2 Mettre en place la compétence GEMAPI							
GES 2-1	Poursuivre et réussir le transfert ou la délégation de la compétence GEMAPI des 3 EPCI du Bassin versant de l'Asse vers le SMDBA	Poursuivre le travail en cours avec la DLVA consistant à faire un diagnostic des enjeux et des actions mises en œuvre sur le territoire et délimiter la compétence GEMAPI afin d'en organiser la prise en charge. Initié un travail de réflexion sur la répartition de la compétence GEMAPI avec PAA et la CCAPV. C'est un travail de coordination, de recherches d'informations, préparation des réunions, etc.	SMDBA	2017-2020	0 € ??	ANI	
GES 2-2	Inventaire des ouvrages présents sur l'Asse et ses affluents	Inventaire des ouvrages présents sur l'Asse et ses affluents, précisant l'état des ouvrages, leurs rôles de protection (route, habitats, terres agricoles, etc.), les propriétaires. Eléments qui permettront de prioriser les actions de protection contre les inondations. Suite à étude, les travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages prioritaires seront inscrits en 2nd phase du Contrat	SMDBA	2018-2020	15 000 €	ETU	
GES 3 Assurer l'animation du Contrat de Rivière							
GES 3-1	Animer et piloter le Contrat de Rivière	Animation et suivre la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de Rivière	SMDBA	2018-2023	150 000 €	ANI	GOU0202
GES 3-2	Création d'un poste de technicien de rivière	Recrutement d'un technicien de rivière au SMDBA afin d'assurer le suivi des chantiers sous maîtrise d'ouvrage SMDBA et de participer à de nombreuses d'actions du Contrat de Rivière	SMDBA	2018-2023	250 000 €	ANI	
GES 4 Suivre et évaluer le Contrat de Rivière							
GES 4-1	Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de l'Asse- Campagne fin Contrat	Evaluer l'impact du programme d'actions du Contrat de rivière en fin de parcours sur la qualité de l'eau (en lien avec l'action QUA 2-1)	SMDBA	2023	35 000 €	ETU	
GES 4-2	Suivis piscicoles des opérations de rétablissements de la continuité écologique	Etudier l'évolution des populations piscicoles en aval et en amont des seuils effacés (à Clumanc, à Chaudon-Norante, à Estoublon et à Barrême) (en lien avec l'action MIL 1-2 et MIL 1-4)	SMDBA	2020-2021	3 500 €	ETU	MIA0301
GES 4-3	Elaboration du bilan mi-parcours du Contrat	Dresser un état d'avancement de la réalisation des actions sans attendre la fin du Contrat afin de réajuster ou compléter le contenu du Contrat	SMDBA	2020	10 000 €	ANI	GOU0202
GES 4-4	Elaboration du bilan de fin du Contrat	Bilan complet des actions du Contrat tant sur le plan technique que financier	SMDBA	2023	30 000 €	ANI	GOU0202